



Aménagement Forestier

Forêt Départementale du Domaine Nord Sainte-Victoire

Département des Bouches-du-Rhône.

2018-2037

Surface cadastrale : 1653 ha 95 a 02 ca
Surface retenue pour la gestion : 1653 ha 95

Altitudes extrêmes : 360 m – 780 m

Schéma Régional d'Aménagement Méditerranée Provence-Alpes Côte d'Azur pour
la zone méditerranéenne de basse altitude



SOMMAIRE

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DU DOMAINE
NORD SAINTE VICTOIRE 1**

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN..... 4

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT 4
 1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT 4
 1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS 5
 1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES 6
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS 8
 1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL 8
 1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS 9
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET..... 11
 1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE..... 11
 1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE 12
 1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU) 21
 1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS 33

**TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX,
PROGRAMME D'ACTIONS..... 34**

2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION 34
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE 34
 2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS 34
 2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE 35
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT 35
 2.3.1 FUTAIE REGULIERE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT
 35
 2.3.2 FUTAIE IRREGULIERE: FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU
 RENOUVELLEMENT 36
 2.3.3 TAILLIS ET TAILLIS SOUS FUTAIE..... 37
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION..... 37
2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2018 - 2037 44
 2.5.1 PROGRAMME D'ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS 44
 2.5.2 PROGRAMME D'ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE..... 44
 2.5.3 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE 48
 2.5.4 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET 49
 2.5.5 PROGRAMME D'ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS 64
 2.5.6 PROGRAMME D'ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET 64
 2.5.7 PROGRAMME D'ACTIONS ACTIONS DIVERSES 65
 2.5.8 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L'AMENAGEMENT AVEC LE DOCOB..... 66
 2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L. 122-7
 (§ 2°) ET L. 122-8 DU CODE FORESTIER 76

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI..... 77

3.1 RECAPITULATIFS..... 77
 A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER 77
 B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS 77
 C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL 78
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT 80
 ANNEXES : 82

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DU DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE

L'aménagement de la forêt départementale du domaine Nord Sainte-Victoire définit les grands objectifs de gestion retenus par le propriétaire et le programme d'actions prévues pour une période de 20 ans (2018-2037).

La forêt départementale, d'une superficie totale de 1653,95 ha, est le résultat de la fusion de trois domaines départementaux (Domaine de Taulisson, Lambruisse et La Sinne-Puits d'Auzon). Elle est constituée d'un bloc central et de quelques parcelles isolées d'acquisition récente.

Elle s'inscrit majoritairement dans un ensemble paysager majeur du Département des Bouches-du-Rhône, à savoir le Massif du Concors, site classé depuis 2013. Associée à des milieux plus ou moins ouverts, la forêt est localement prégnante. Autrement dit, elle marque le paysage, elle en est l'élément majeur.

La forêt est caractérisée par un paysage typique de collines provençales, une biodiversité remarquable par la présence de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial. Ce sont principalement des chiroptères et des oiseaux ainsi que des habitats d'intérêt communautaire.

Les stations forestières, du fait du climat de type méditerranéen et du sol relativement superficiel, ne permettent pas d'espérer une très bonne productivité pour la production de bois. Néanmoins au vu de la surface étendue et des effets de versant favorables, il est possible de mobiliser un volume de bois important chaque année.

Au point de vue des peuplements forestiers, le taillis de chêne vert domine largement, souvent en mélange avec un sur-étage de pin d'Alep épars. Une spécificité locale réside dans la présence de futaies de chêne pubescent remarquables pour le département des Bouches du Rhône sur les stations les plus humides. L'ensemble est parsemé de garrigues et de milieux ouverts de différents types.

Par conséquent, les fonctions principales de la forêt sont :

- La fonction sociale (accueil et paysage), enjeux reconnu et fort vis à vis du site classé du Massif du Concors (se référer à la carte de la sensibilité paysagère).
- La fonction écologique, en enjeu reconnu par son appartenance à deux sites Natura 2000.
- La fonction de production ligneuse, en enjeu faible au vu de la productivité des peuplements mais permettant toutefois de générer des volumes suffisant pour assurer l'amélioration et renouvellement des peuplements.

L'incendie est une menace constante pour la forêt départementale.

Les objectifs et propositions de gestion

Pour les peuplements résineux purs, le traitement retenu est la futaie régulière.

Pour le taillis de chêne vert, le traitement en taillis simple est préconisé avec préservation du mélange d'essences dès que possible. Un état d'équilibre des récoltes sera recherché afin de favoriser une mosaïque de peuplements à des stades différents.

Pour les futaies de chêne pubescent un traitement en futaie irrégulière sera mis en œuvre afin de maintenir un couvert forestier continu.

La forêt départementale a été divisée en groupes d'aménagement :

- Un groupe de taillis de 868,46 ha, comprenant les peuplements traités en taillis simple, à recéper ou non.
- Un groupe irrégulier de 106,54 ha, comprenant les peuplements traités en futaie irrégulière.
- Un groupe d'amélioration de 36,44 ha, comprenant l'ensemble des peuplements en phase d'amélioration concernés ou non par des travaux ou des coupes.

- Un groupe d'îlot de vieillissement de 24,82 ha où les arbres seront conservés au-delà de l'âge d'exploitabilité classique afin de favoriser la présence d'espèces et d'habitats inféodés aux forêts matures.
 - Ces quatre premiers groupes constituent la partie en sylviculture de la forêt (1036,56 ha)
- Un groupe d'îlot de sénescence de 115,06 ha, où aucune intervention n'est à prévoir. Cette surface importante et répartie équitablement à l'échelle de la forêt constitue un engagement fort pour la préservation des vieux bois et bois morts indispensables à certaines espèces.
- Un groupe hors sylviculture avec intervention de 202,05 ha comprenant principalement les Bandes Débroussaillées de Sécurité et emprises d'équipements DFCI ainsi que des milieux ouverts en cours de recolonisation qui feront l'objet de réouvertures.
- Un groupe hors sylviculture à évolution naturelle de 300,28 ha, majoritairement composé de garrigues et de zones rocheuses.

Actions forestières :

- Conforter et assurer la pérennité des taillis de chêne verts qui constituent les peuplements les mieux adaptés à la zone d'étude en proposant des coupes de rajeunissement régulières et en dosant le mélange d'essences.
- Améliorer les peuplements résineux en prenant en compte les spécificités locales (plantations existantes d'essences variées ou présence de pins sylvestres en altitude) par des travaux et des coupes d'amélioration.
- Conforter et assurer la pérennité des futaies de chêne pubescent en proposant un traitement progressif et très proche des processus naturels. La futaie irrégulière propose des travaux et des coupes périodiques de faible intensité afin d'assurer le maintien d'une ambiance forestière et favoriser la régénération en continu. Un suivi de la régénération sera effectué sur plusieurs années afin d'évaluer les interventions effectuées. Dans ce but, des îlots de sénescence laissés en libre évolution ont été systématiquement sélectionnés à proximité immédiate des parcelles traitées en irrégulier. Cela permettra au gestionnaire d'évaluer finement l'impact des actions qui sont menées sur le long terme et d'adapter au besoin.

La répartition des coupes et des travaux a été planifiée afin d'alterner les zones travaillées et de quiétude et ainsi respecter finement les enjeux paysagers et de biodiversité de la forêt.

Actions en faveur de l'accueil du public et protection des paysages :

Les enjeux paysagers sont particulièrement sensibles sur le domaine, qui est concerné à la fois par une protection réglementaire forte (le Site Classé « Massif du Concors ») et par une démarche de projet importante (le grand Site Concors-Sainte-Victoire).

C'est pourquoi de nombreuses prescriptions techniques paysagères sont prévues, telles que la limitation des surfaces de coupe, un travail adapté sur la forme, le maintien d'îlots paysagers etc...

Actions en faveur de la biodiversité et de la fonction écologique :

La définition du programme d'action prend en compte les recommandations de la Charte Natura 2000 et du document d'objectif (DOCOB).

Le département, propriétaire, s'engage pour la biodiversité avec des actions particulières telles que la définition de grands îlots de sénescence. Des précautions vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats remarquables sont prévues pour la mise en œuvre des coupes et des travaux, en particulier au travers des prescriptions environnementales.

Pour ce qui est de la Défense des Forêts Contre Les Incendies (DFCI), le gestionnaire suivra les décisions, contenues dans le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie et le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier, concernant les équipements de prévention et de lutte contre les feux de forêt du massif

En particulier :

- l'entretien et la réfection des pistes DFCI,
- l'entretien des équipements,
- l'entretien des Bandes Débroussaillées de Sécurité.

D'une manière générale, les interventions prévues dans les peuplements forestiers permettront de diminuer la biomasse combustible, en assurant une discontinuité horizontale au niveau des houppiers grâce aux coupes d'éclaircies qui auront lieu dans les peuplements de pins.

En cas de mélange avec le chêne vert, les chênes seront favorisés car ils constituent des peuplements moins inflammables. Une discontinuité verticale sera assurée par les coupes d'amélioration ou de régénération en diminuant fortement la densité de pins et en conservant les arbres élancés qui domineront largement le taillis.

Chaque année, l'ONF proposera au propriétaire un programme de travaux et de coupes pour la mise en œuvre de ce plan d'aménagement. Ce dernier arbitrera alors ses choix en fonction des priorités, du budget, des opportunités de financement etc...

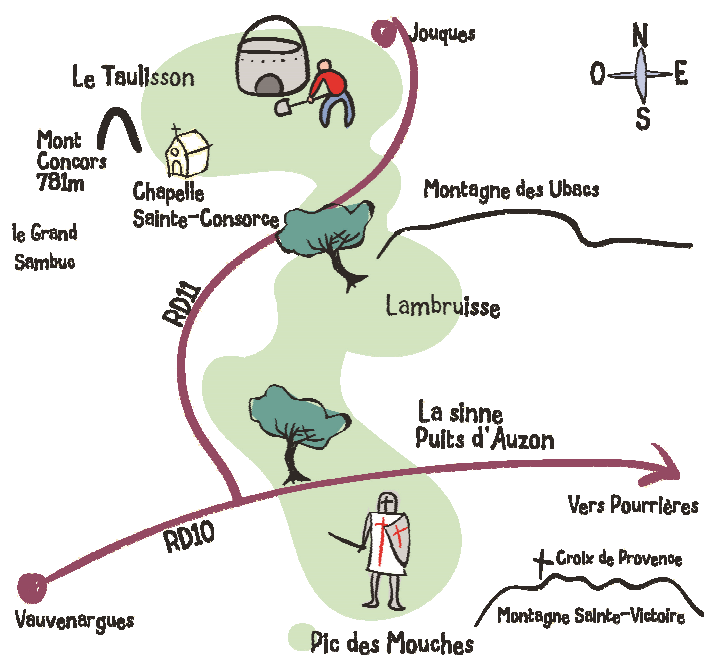


Illustration du guide des domaines départementaux – édition septembre 2015

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la (des) forêt(s)**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est propriétaire des forêts de Lambruisse-Taulisson et la Sinne – Puits d'Auzon. Ces forêts sont regroupées pour former le domaine Nord Sainte Victoire.

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Collectivité départementale
Nom de l'aménagement	Aménagement du Domaine Nord Sainte Victoire
Départements de situation	Bouches-du-Rhône
Région nationale IFN de référence	938 – Plateaux de Provence
Directive régionale d'aménagement ou schéma régional d'aménagement	Zone méditerranéenne de basse altitude (PACA)

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Bouches-du-Rhône	Jouques	592,4863
	Vauvenargues	1061,4639
Total		1653,9502

- **Période d'application de l'aménagement**

2018-2037 (20 ans).

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt départementale de La Sinne-Puits d'Auzon	F17100R	848,9654	1/04/2004	2001	2015
Forêt départementale du Taulisson	F17035E	351,5078	9/07/1993	1992	2011

- **Carte de situation de la forêt**

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Les surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	1653, 95 02	ha, ares centiares
Surface retenue pour la gestion	1653, 95	ha, ares
Surface boisée en début d'aménagement	1182,88	ha, ares
Surface en sylviculture de production	1036, 56	ha, ares

- **Origine de la propriété forestière**

Pour la forêt du Taulisson - Lambruisse :

- En 1990, première soumission par arrêté préfectoral du 8/10/1990 de 351,5078 ha
- En 2010, distraction de 2,0397 ha par arrêté préfectoral du 24/06/2010 et soumission de 298,8527 ha portant la nouvelle surface à 648,2533 ha.

Pour la forêt de la Sinne – Puits d'Auzon :

- En 1976, première soumission du domaine de Puits d'Auzon, par arrêté préfectoral du 02/03/1976, de 366,9287 ha
- En 1987, première soumission du domaine de La Sinne, par arrêté préfectoral du 02/09/1987, de 342,1876 ha
- En 1989, distraction sur La Sinne de 0,7648 ha par arrêté préfectoral du 09/01/1989 et soumission de 24,9930 ha par arrêté préfectoral du 09/05/1989 portant sa surface à 366,4158 ha
- En 1990, soumission sur La Sinne de 96,5209 ha, portant sa surface à 462,9367 ha
- Décision du Conseil Général de fusionner les deux domaines pour l'aménagement forestier de 2001-2015, la surface totale étant de 829,8654 ha.

Pour la forêt du Domaine de Nord-Sainte Victoire :

- En 2016, fusion des trois forêts, soumission des nouvelles acquisitions et création du Domaine Nord-Sainte Victoire par arrêté préfectoral du 27/03/2017 portant la nouvelle surface à 1653, 95 ha.

Un nouveau parcellaire de gestion est mis en place dans le cadre de cet aménagement. Il s'appuie sur des éléments facilement identifiables pour les gestionnaires : pistes, vallons, crêtes, sentiers, qui ne nécessitent pas de travaux de mise en place ou d'entretien.

- **Carte des terrains constitutifs**
- **Carte du parcellaire forestier**

- **Concessions**

Concessions en cours

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Mise à disposition de la ferme de La Sinne	1988-2018	La Sinne
Apiculture, GAEC la maison du miel	01/11/14	La Sinne
Apiculture, GAEC l'or des abeilles	01/04/15	La Sinne
Apiculture, Thierry Lançon	01/03/14	Taulisson
Chasse commune de Jouques	29/04/1999	Lambruisse-Taulisson
Chasse, commune de Puyloubier	09/10/1995	Puits d'Auzon
Chasse, commune de Vauvenargues	22/11/1994	La Sinne Puits d'Auzon
Mise à disposition de terrain à EDF	18/07/1997	Puits d'Auzon
Mise à disposition de terrain et ligne souterraine EDF	16/11/2006	Puits d'Auzon
Déplacement ligne HTA EDF	01/07/2005	Taulisson
Captage de source, Alain Noyon	06/12/2008	Taulisson
Pâturage, Jean Michel Gauthier	2013-2021	Partie Sud

Les concessions en forêt publique sont compatibles avec le régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité. Elles répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière. Elles ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 618 ha	faible 1036 ha	moyen	fort	= 1654 ha
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu 1654 ha	fort	= 1654 ha
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu 1514	fort 140	= 1654 ha
	Protection contre les risques naturels	sans objet 1654 ha	faible	moyen	fort	= 1654 ha

Ce classement est conforme à la grille de classement de la note de service relative à l'Elaboration des aménagements forestiers - Adaptation aux enjeux (NDS-09-G-1833).

Pour la **fonction Production ligneuse**, le classement de la forêt en niveaux d'enjeu est réalisé selon la productivité exprimée en m³/ha/an. Elle est considérée comme faible en dessous de 3 m³/ha/an ce qui est le cas pour l'ensemble des peuplements forestiers étudiés.
Le classement Sans objet correspond aux zones hors sylviculture.

Pour la **fonction écologique**, le classement d'une forêt en niveaux d'enjeu est réalisé selon la présence de statuts de protection réglementaire ou contractuelle et d'inventaires naturalistes reconnus.

La forêt départementale est en enjeu reconnu puisqu'elle est concernée sur l'ensemble de sa surface par un site Natura 2000 comprenant une Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) et une Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats).

Pour la **fonction sociale (accueil et paysage)**, le classement de la forêt en niveaux d'enjeu est réalisé sur la base de la présence des statuts réglementaires à caractère paysager, d'une sensibilité paysagère importante sur certains secteurs (cf. carte de la sensibilité paysagère), d'accueil et de la fréquentation par le public.

La forêt est classée d'une part en enjeu fort (pour 140 ha) car des parties de son territoire sont perceptibles en vision lointaine ou locale. Le reste a été classé en enjeu reconnu car elle appartient en intégralité au site classé du massif du Concors et au Grand Site Sainte-Victoire.
L'enjeu de fonction sociale est partiellement marqué à très marqué.

Pour la **fonction de protection contre les risques naturels**, le classement d'une forêt en niveaux d'enjeu est réalisé sur la base de classements réglementaires ou d'expertise reconnues. La forêt n'est pas concernée par ce type de mesure.
L'incendie n'est pas un risque contre lequel la forêt nous protège, c'est une menace à laquelle elle est soumise.

- **Carte des enjeux de production de la forêt**
- **Carte des enjeux écologiques**
- **Carte des unités et sensibilités paysagères**
- **Carte des statuts réglementaires à caractère paysager**

- **Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières**

Menaces	<i>surface concernée</i>	Explications succinctes
- Problèmes sanitaires graves	0 ha	Sans objet
- Déséquilibre grande faune / flore	0 ha	Sans objet
- Incendies	1654 ha	Le niveau de risque est élevé pour l'ensemble de la forêt
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha	Sans objet
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0 ha	Sans objet
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	<i>surface concernée</i>	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	0 ha	Sans objet
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	0 ha	Sans objet
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0 ha	Sans objet
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	1654 ha	Préservation du petit patrimoine
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0 ha	Sans objet
- Importance sociale ou économique de la chasse	1654 ha	3 sociétés de chasse différentes
- Pastoralisme	1170 ha	3 éleveurs différents
- Pratique de l'affouage	0 ha	Sans objet
- Contrats Fonds Forestier National en cours	0 ha	Sans objet
- Dispositifs de recherche	0 ha	Sans objet

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

L'altitude varie de 360 m (Limite Nord Est de la forêt) à 780 m au niveau du sommet du Concors.
Plusieurs sous-ensembles peuvent être identifiés :

- Le Versant Est du Concors
- Le versant Nord de la montagne des ubacs
- Le versant Sud de la montagne des ubacs
- Une zone de plateau qui va de Lambruisse à la Citadelle qui présente tous les types d'exposition à cause d'un micro relief varié.
- Enfin le versant Nord de la Sainte Victoire

Cette multitude de faciès différents va avoir une forte influence sur la hauteur et la productivité des peuplements forestiers.

Deux parcelles bordent les ruisseaux de la Cause et du Vallat des Rayols le long de la route D10.

B - Conditions stationnelles

- **Climat**

Le climat est de type méditerranéen.

Ce climat se caractérise par une faible pluviométrie annuelle (700 mm), irrégulière et souvent générée par de violentes précipitations. La pluviosité estivale est généralement faible, de l'ordre de 100 mm.

La température moyenne annuelle est de 13° avec une différence très marquée entre l'été et l'hiver, notamment due à l'altitude.

Le vent dominant est le mistral, il est toutefois atténué et dévié puisqu'il est plutôt de secteur Ouest/Nord-Ouest. C'est un vent froid et sec.

Ce climat sec est aussi un facteur limitant pour la croissance de la végétation.

- **Géologie**

Le sous-sol appartient globalement à l'ère secondaire, Il s'agit de calcaires durs et plus ou moins marneux du jurassique et du crétacé.

Les sols formés sont en général assez superficiels et ont une faible capacité de rétention d'eau. On trouve toutefois des zones plus favorables, liées au colluvionnement dans les fonds de vallons, ou sur les ubacs.

- **Unités stationnelles**

Unité stationnelle	Surface		Essences objectifs
	Libellé	ha	
Mésoméditerranéen d'adret peu sec sur calcaires durs	653.14	39.5	Pin d'Alep, chêne vert
Supraméditerranéen d'ubac peu sec sur calcaires durs	427.7	25.9	
Mésoméditerranéen d'adret très sec sur calcaires durs	249.69	15.1	
Supraméditerranéen d'ubac frais sur calcaires durs	146.13	8.8	Chêne pubescent, chêne vert
Mésoméditerranéen d'adret frais sur	96.43	5.8	

Unité stationnelle	Surface		Essences objectifs
	ha	%	
calcaires durs			
Supraméditerranéen d'ubac très sec sur calcaires durs	46.81	2.9	Pin d'Alep, Chêne vert
Supraméditerranéen d'adret peu sec sur calcaires durs	14.28	0.9	Chêne pubescent, chêne vert
Supraméditerranéen d'adret très sec sur calcaires durs	11.52	0.7	Pin d'Alep, Chêne vert
Mesoméditerranéen d'adret peu sec sur calcaires marneux	4.39	0.2	Pin d'Alep, Chêne vert
Supraméditerranéen d'adret frais sur calcaires durs	2.07	0.1	Chêne pubescent, chêne vert
Supraméditerranéen d'ubac peu sec sur calcaires marneux	1.79	0.1	Chêne pubescent, chêne vert
Total	1653.95	100	

- **Carte des unités stationnelles**

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Chêne Vert	666,96	56%
Pin d'Alep	316,62	27%
Chêne pubescent	161,48	14%
Pins noirs	12,14	1%
Pin pignon	11,66	1%
Erable de Montpellier	5,46	0,4%
Pin maritime	4,15	0,3%
Cèdre	2,99	0,2%
Pin sylvestre	1,44	0,1%
Total	1182,88	100%

Les essences les plus représentées sont le chêne vert, le chêne pubescent et le pin d'Alep. Elles occupent à elles seules 97% du couvert forestier. Pour le calcul de la surface, seule l'essence principale du peuplement est comptabilisée.

- **Répartition des types de peuplement**

Type de peuplement (ou famille)	Surface retenue pour la gestion (ha)	%
Taillis de chêne vert	736,88	44,6
Garrigue feuillue	349,51	21,1
Taillis de chênes en mélange	97,07	5,9
Jeune futaie régulière de pin d'Alep et taillis de chêne vert	95,02	5,7
Futaie régulière adulte de pin d'Alep et taillis de chênes en mélange	68,62	4,1
Futaie régulière adulte de pin d'Alep et taillis de chêne vert	62,31	3,8
Garrigue mixte	49,16	3
Garrigue nue	42,86	2,6
Fourre gaulis de résineux divers et taillis de chêne vert	38,85	2,3
Futaie régulière de chêne pubescent	30,2	1,8
Jeune futaie régulière de pin d'Alep	16,2	1
Milieu agricole	15,18	0,9
Garrigue résineuse	14,18	0,9
Jeune futaie régulière de pin d'Alep et taillis de chênes en mélange	8,42	0,5
Jeune futaie régulière de pins en mélange	5,98	0,4
Taillis de chêne pubescent	5,29	0,3
Futaie régulière adulte de pin d'Alep	3,62	0,2
Jeune futaie régulière de pin d'Alep et de pin sylvestre et taillis de chêne vert	3,59	0,2
Vieille futaie régulière de pin d'Alep et taillis de chênes en mélange	3,47	0,2
Jeune futaie régulière de pin noir d'Autriche et de pin sylvestre	2,4	0,1
Jeune futaie régulière de pin maritime	2,23	0,1
Culture a gibier	0,18	0,1
Total	1653,95	100%

Le taillis de chêne domine largement les autres formations puisqu'il occupe plus de 50% du territoire (Taillis de chêne vert et taillis de chênes en mélange). Puis vient ensuite la garrigue feuillue qui occupe plus de 20%. Les autres types sont plus marginaux.

- **Carte des peuplements**

B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.**

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	3,5 ha
Surface effectivement régénérée	0 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha

C - Inventaires réalisés

- **Description du type d'inventaire réalisé**

La description des peuplements forestiers a été réalisée à l'aide d'un protocole d'aménagement, selon le « mémento à l'usage des aménagistes, ONF INRA-JT/PhD/FC pour les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse ». Les placettes homogènes ont été déterminées par photo interprétation puis vérification sur le terrain.

- **Carte des unités d'analyse**

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	618	1036			= 1654 ha

A - Volumes de bois produits

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

Essence (facultatif)	Production en volume (m ³ /ha/an)
Chêne vert et chêne pubescent	1,5 à 2,5
Pin d'Alep et autres résineux	1 à 3
Production moyenne totale	2

Données IFN, Guide pratique du pin d'Alep en France, Guide du forestier méditerranéen.

B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte	Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
		km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles aux grumiers	39,18 km	2,4	oui	Bon	Néant	oui
Pistes forestières accessibles aux véhicules légers	39,03 km	2,4	oui	Bon	Néant	oui
Routes publiques participant à la desserte	22,4 km	1,4	oui	bon	Néant	oui

La forêt bénéficie d'un réseau de pistes important permettant une bonne accessibilité sur l'ensemble de la forêt.

- Carte de la desserte

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique			1654 ha		= 1654 ha

- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Sans objet	0	Sans objet	
Eléments du territoire orientant les décisions			
Natura 2000 Habitats (ZSC)	1654	n° FR9301605 Montagne Sainte Victoire	DOCOB Sainte Victoire
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	1647	n° FR9301605 Montagne Sainte Victoire	DOCOB Sainte Victoire
ZNIEFF de type II	551	N°13149100 Massif de Concors, plateau de Peyrolles, montagne des Ubacs, bois du Ligoures	Fiche Znieff, site MNHN
ZNIEFF de type I	1654	N°13149135 Montagne des Ubacs, le Grand Sambuc, Vallon des Masques	Fiche Znieff, site MNHN
ENS Espace Naturel Sensible	1654	Politique très active du département en matière d'acquisition foncière dans le cadre des ENS	-
SRCE PACA, trame verte et bleue	1654	Unité : Arrière –pays méditerranéen, à préserver : Corridors FR93CS567 (forestier) et FR93CS661 (trame semi-ouverte) Réservoirs FR93RS1300 (forestier). Unité de Basse Provence calcaire à remettre en état : Réservoir FR93RS562 (forestier). Réservoir FR93RS5604 (zone humide), à préserver. Cours d'eau FR93RL1374, à remettre en bon état.	Atlas Cartographique des SRCE du 25/08/2014.

- Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Les principaux risques pesant sur la biodiversité sont liés :

- aux activités anthropiques mal maîtrisées mais qui restent très diffuses sur le domaine départemental,
- aux incendies,
- à la dynamique naturelle de fermeture des milieux ouverts (fermeture généralisée à l'échelle de la région),
- à la faible quantité de boisements sénescents.

Pour minimiser ces risques, il est recommandé de mettre en œuvre les actions suivantes :

- la constitution d'îlots de vieillissement,
- la conversion à la futaie sur souche ou le traitement en futaie irrégulière des chênaies sur les stations les plus fertiles,
- la constitution d'une trame d'arbres (ou de cépées), « réservoirs de biodiversité », c'est-à-dire présentant des micro-habitats (lierre, écorce décollée, cavités, bois mort...) ou susceptibles d'en présenter à long terme,
- l'identification de milieux ouverts existants sur lesquels concentrer les interventions telles que le broyage ou le pâturage (ces actions participent également au maintien des habitats ouverts d'intérêt communautaire),
- le suivi des activités anthropiques (conventions, surveillance...),
- les actions de DFCI (surveillance et entretien des équipements d'accès ou de coupe),
- l'intégration des enjeux naturalistes dans la gestion courante de la forêt (prescriptions environnementales lors des coupes et travaux, engagements en faveur de la biodiversité...).

• **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

La localisation des espèces de flore et de faune remarquable est disponible dans Base de Données Naturalistes de l'ONF ou dans les couches de référence de l'ONF.

Le DOCOB mentionne leur état de conservation local, repris avec des codes couleurs dans les tableaux ci-dessous : **bon** / **moyen** / **mauvais** / non évalué.

La flore du massif de la Sainte Victoire comprend un cortège floristique remarquable, lié à la diversité des conditions de milieux en raison du gradient altitudinal de la montagne, des expositions contrastées et de la nature du substrat.

La richesse faunistique est également remarquable. Beaucoup de suivis et d'inventaires ont pu être conduits sur ce site, dans le cadre de Natura 2000 en particulier.

FLORE

Nom latin Nom commun	Localisation ou Présence potentielle Milieu	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée Oui – Non
<i>Ophrys bertolonii</i> Ophrys de Bertoloni, Ophrys Aurélia	Milieux ouverts.	Préserver la station (au sein d'une BDS), poursuivre l'action de débroussaillage pour maintenir le milieu ouvert.	Oui

ENTOMOFAUNE

De nombreux papillons ont été observés. Certains sont évalués sur liste la liste rouge de l'UICN (indicateur privilégié pour suivre l'état de conservation de la biodiversité au niveau mondial). Le maintien des milieux ouverts par le pâturage est favorable à ces espèces.

Les orthoptères ont également fait l'objet d'observation. Le maintien de milieux herbacés leur est favorable. Les BDS régulièrement broyées peuvent constituer des secteurs favorables et des corridors entre plusieurs milieux ouverts.

Les espèces les plus remarquables sont identifiées dans le tableau suivant :

Nom latin Nom commun	Localisation ou Présence potentielle Milieu	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée Oui – Non
<i>Cerambyx cerdo</i> Grand Capricorne	Potentiel. Liés aux vieux arbres, en forêt comme en milieu urbain ou agricole.	Maintenir de vieux arbres (chêne), éviter les produits phytosanitaires et assimilés.	Oui, Annexes 2 et 4 directive-habitats-espèces
<i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf-volant	Présent Parcelle 33. Vieux arbres, essentiellement de chênes mais aussi de divers feuillus.	Maintenir les haies et des vieux arbres ou vieilles souches.	Non, Annexe 2 directive habitats-espèces
<i>Eurodryas aurinia provincialis</i> Damier de la Succise	Présent Parcelle 28, 34. Pelouses calcicoles sèches, plante hôte Céphalaira à fleurs blanches et plus rarement centranthe rouge.	Préserver les habitats, éviter le surpâturage.	Oui, Annexe 2 directive habitats-espèces
<i>Zerynthia rumina</i> Proserpine	Présent Parcelle 18, 37, 40 Garrigues pierreuses et éboulis. Plante hôte : Aristoloche pistoloche.	Préserver les milieux ouverts, favoriser l'Aristoloche pistoloche sa plante hôte.	Oui
<i>Saga pedo</i> Magicienne dentelée	Potentiel. Pelouses calcaires sèches, garrigues.	Maintenir les milieux ouverts. Les Bandes Débroussaillées de Sécurité peuvent favoriser les déplacements.	Oui Annexe 4 directive habitats-espèces
<i>Prionotropis hystrix azami uvarov</i> Criquet hérisson	Présent Parcelle 19, 32, 37, 41 Pelouse	Préserver les milieux ouverts	Oui

REPTILES ET AMPHIBIENS

Plusieurs observations ont été faites, mais hors protocole propre à la forêt. Les espèces sont donc d'autant plus susceptibles d'être présentes sur d'autres parcelles.

Nom latin Nom commun	Localisation ou Présence potentielle Milieu	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée Oui – Non
<i>Hyla meridionalis</i> Rainette méridionale	Présente Parcelle 18 Mare temporaires, ornières, fossés. Arboricole, zones de buissons ou hautes herbes ensoleillées.	Maintenir les points d'eau (même artificiels).	oui, Annexe 4 directive habitats-espèces
<i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile	Présent Parcelle 32 Forêts, haies, hautes herbes.	Maintenir les milieux ouverts. Favoriser les insectes en proscrivant les pesticides.	oui
<i>Lacerta bilineata</i> Lézard vert occidental	Présent Parcelle 18, 19, 32, 35, 37 S'adapte à plusieurs milieux bien exposés au soleil : haies, lisières, garrigues, prairies...	Favoriser les haies, les broussailles, les lisières des bois et les prairies ensoleillées. Favoriser les insectes en proscrivant les pesticides.	oui, Annexe 4 directive habitats-espèces
<i>Malpolon Mospessulanus</i> ou <i>Natrix lacertina</i> Couleuvre de Montpellier	Présent Parcelle 37 Milieux secs et rocailleux mais aussi prairies, chênaies vertes et points d'eau.	Maintenir des milieux ouverts, des caches, les zones humides.	oui
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	Présent Parcelle 5, 32 Vieux murs, tas de pierres, rochers et autres caches artificielles.	Eviter les pesticides, maintenir les caches.	oui, Annexe 4 directive habitats-espèces
<i>Psammotromus hispanicus edwardsianus</i> Psammotrome d'Edwards	Présent Parcelle 32, 42 Milieux ouverts, garrigues	Maintenir les milieux ouverts.	oui
<i>Rhinechis scalaris</i> Couleuvre à échelons	Parcelle 32 S'adapte à plusieurs milieux : rochers, végétation denses, buissons.	Maintenir des milieux ouverts.	oui
<i>Timon Lepidus</i> Lézard ocellé	Parcelle 32 Garrigues, oliveraies, dunes. Présent dans les yeuseraies. Buissons épais, murets, tas de pierres.	Maintenir son habitat, favoriser le lapin de garenne	oui

CHIROPTERES

Plusieurs sites accueillent des colonies, en particulier pour la reproduction. Ils sont à proximité immédiate de la forêt départementale : ancienne ferme de Lambruisse, Trou du Taulisson.

Nom latin Nom commun	Localisation ou Présence potentielle Milieu	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée Oui – Non
Mammifères Chiroptères			
Conséquence pour la gestion pour tous les chiroptères :			
<ul style="list-style-type: none"> - Faire une expertise avant tous travaux sur les grottes et assimilés, les bâtiments si présence. - Eviter l'emploi de produits phytosanitaires et assimilés. - Eviter la fréquentation des grottes. - A proximité des gîtes (grottes et arbres), réaliser les travaux préférentiellement en automne. 			
Pour les chiroptères forestiers :			
<ul style="list-style-type: none"> - Conserver des arbres porteurs de micro-habitats, - Favoriser un sous étage de chêne sous les pinèdes. - Conserver des îlots de vieux bois. - Si la station le permet travailler en futaie irrégulière. - Conserver les corridors sur les axes de déplacement identifiés. - Limiter la taille des coupes, en particulier des coupes de taillis. - Conserver des bouquets denses, conserver les plus gros arbres, conserver du bois mort au sol. 			
<i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune	Présent Habitats préférentiels : agglomérations, parcs. Gîte dans des bâtiments et hiverne parfois dans des arbres (cavités, fissures) ou grottes. Chasse dans les jardins, lisières et autour des lampadaires. Peut traverser de vastes étendues sans végétation.	Conserver des arbres sénescents (isolés, linéaires, îlots).	oui, nationale, - Annexe 4 directive habitats- espèces
<i>Hypsugo savii</i> Vespère de Savi	Présent Habitats préférentiels : paysage karstiques. Gîte dans des fissures de falaises, grottes ou bâtiments. Chasse près des falaises, lisières, garrigues, points d'eau.		oui, nationale, - Annexe 4 directive habitats- espèces
<i>Miniopterus Schreibersii</i> Minioptère de Schreibers	Présent Habitats préférentiels : gîte uniquement dans les grottes en colonies. Chasse en lisière et sur les milieux ouverts riches en papillons.	Conserver les haies et lisières, des secteurs feuillus, de pinèdes mixtes, des milieux ouverts riches en insectes. Eviter les changements drastique (défrichage, plantation ...) >10 ha et conserver des arbres sénescents. Conserver des arbres sénescents (isolés, linéaires, îlots).	oui, nationale - Annexes 2 et 4 directive- habitats- espèces Enjeu PACA : très fort.
<i>Myotis bechsteinii</i> Murin ou Vespertilion de Bechstein	Potentiels Habitats préférentiels : espèce forestière, hiberne dans les cavités d'arbres, parfois grotte et assimilés. Se reproduit dans des bâtiments ou grottes. Chasse préférentiellement en forêt feuillus âgées au sous-bois dense et à proximité de points d'eau, mais aussi dans les clairières, zones en régénération et prairies proches de forêts.		oui, nationale - Annexes 2 et 4 directive- habitats- espèces Enjeu PACA : très fort.
<i>Myotis blythii</i> Petit Murin	Potentiel Habitats préférentiels : milieux ouverts. Gîte dans les grottes et autres cavités souterraines, parfois en greniers. Chasse dans les prairies, steppes, pâturages.	Conserver les haies et lisières (corridors), des milieux ouverts riches en insectes.	Oui Nationale, Annexes 2 et 4 directive-

Nom latin Nom commun	Localisation ou Présence potentielle Milieu	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée Oui – Non
Mammifères Chiroptères			
			habitats- espèces Enjeu PACA : fort.
<i>Myotis capaccinii</i> Murin de Capaccini	Présent Habitats préférentiels : grottes et assimilés, fissures à proximité d'une surface en eau. Chasse au-dessus des pièces d'eau en utilisant les corridors boisés (haies, ripisylves, lisières).	Conserver les haies et lisières (corridors) et les ripisylves. Conserver des arbres sénescents (isolés, linéaires, îlots).	oui, nationale - Annexes 2 et 4 directive- habitats- espèces Enjeu PACA : fort.
<i>Myotis daubentonii</i> Murin de Daubeton	Présent Habitats préférentiels : milieux humides, ripisylve. Gîte dans les grottes et assimilés et dans les cavités d'arbres. Chasse au-dessus de l'eau.		Oui nationale, Annexe 4 directive habitats- espèces
<i>Myotis emarginatus</i> Murin ou Vespertilion à oreilles échancrées	Présent Habitats préférentiels : massifs forestiers avec zones humides, bocages, hiberner en grottes et assimilés, reproduction en bâtiments ou grottes. Chasse en terrain très variés mais proies ciblées (araignées et mouches).	Conserver les lisières (corridors), des secteurs forestiers feuillus diversifiés, des milieux ouverts riches en insectes. Conserver des arbres sénescents (isolés, linéaires, îlots).	oui, nationale - Annexes 2 et 4 directive- habitats- espèces Enjeu PACA : fort.
<i>Myotis myotis</i> Grand murin	Potentiel Habitats préférentiels : gîte essentiellement dans les grottes et vieux bâtis. Milieux ouverts et forêts à faible sous-bois (chasse) ; haies et ripisylves.	Créer des secteurs favorables en forêts (feuillus ou conifères) avec de vieux bois. Conserver des arbres sénescents (isolés, linéaires, îlots).	oui, nationale, Annexes 2 et 4 directive- habitats- espèces Enjeu PACA : fort. LR France (LC)
<i>Myotis nattereri</i> Myotis (ou murin) de Natterer	Présent Habitats préférentiels : espèce forestière. Gîte dans des cavités d'arbres, plus rarement dans des bâtiments, hiverne dans des grottes ou caves. Chasse en forêt à basse altitude et à proximité de points d'eau.	Conserver des arbres sénescents (isolés, linéaires, îlots). Conserver les haies et lisières (corridors), des secteurs forestiers feuillus et les ripisylves, des forêts riches en insectes.	Oui Nationale, Annexe 4 directive habitats- espèces
<i>Nyctalus leisleri</i> Noctule de Leisler	Présent Habitats préférentiels : espèce forestière. Gîte dans des cavités d'arbres, plus rarement dans des bâtiments. Chasse en forêt et à proximité de points d'eau.	Conserver les haies et lisières (corridors), des secteurs forestiers feuillus et les ripisylves, des forêts riches en insectes. Eviter les changements drastiques de végétation (risques majeurs de dégradation).	Oui Nationale, Annexe 4 directive habitats- espèces
<i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl	Présent Habitats préférentiels : agglomérations, parcs. Gîte dans des fissures de bâtiments. Chasse autour des lampadaires, dans les jardins, autour des arbres et à proximité des points d'eau.		Oui Nationale, Annexe 4 directive habitats-

Nom latin Nom commun	Localisation ou Présence potentielle Milieu	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée Oui – Non
Mammifères Chiroptères			
			espèces
<i>Pipistrellus nathusii</i> Pipistrelle de Nathusius	Présent Habitats préférentiels : espèce forestière, forêts de feuillus ou de résineux. Gîte dans des cavités ou fentes d'arbres, plus rarement dans des bâtiments. Chasse en forêt, en lisière et à proximité de points d'eau.		Oui Nationale, Annexe 4 directive habitats- espèces
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	Présent Habitats préférentiels : agglomérations, parcs, forêts. Gîte dans des arbres (cavités, fissures) ou bâtiments. Hiverne dans des cavités d'arbres, de rochers ou de bâtiments. Chasse partout mais surtout en sous-bois, lisières et à proximité des points d'eau.	Conserver les haies et lisières, des secteurs feuillus, de pinèdes mixtes, des milieux ouverts riches en insectes. Eviter les changements drastique (défrichage, plantation ...)>10 ha et conserver des arbres sénescents.	Oui Nationale, Annexe 4 directive habitats- espèces
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> Pipistrelle pygmée	Présent	Conserver des arbres sénescents (isolés, linéaires, îlots).	Oui Nationale, Annexe 4 directive habitats- espèces
<i>Plecotus austriacus</i> Oreillard gris	Potentiel Habitats préférentiels : plutôt en zone de montagne. Gîte dans des fentes d'arbres et décollement d'écorce, parfois dans des bâtiments. Hiverne dans des grottes et assimilés, des arbres ou des bâtiments. Chasse en lisière de forêt et sur le feuillage des arbres.		Oui Nationale, Annexe 4 directive habitats- espèces
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand rhinolophe	Présent Habitats préférentiels : gîte essentiellement dans les grottes et vieux bâtis. Mosaique avec prairies, boisements, haies, ripisylves. Se déplace le long de corridors boisés.	Conserver les haies et lisières (corridors), des secteurs forestiers feuillus diversifiés, des milieux ouverts sans arbustes et riches en insectes. Conserver des arbres sénescents (isolés, linéaires, îlots).	Oui Nationale, Annexes 2 et 4 directive- habitats- espèces Enjeu PACA : très fort.
<i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe	Présent, colonie avec un enjeu fort sur Lambruisse Habitats préférentiels : paysages semis ouverts, alternance bocages et forêts ; à proximité de milieux humides. Gîte dans des grottes et assimilés, bâtiments. Chasse en utilisant les corridors boisés, évite les secteurs sans végétation arbustive.	Conserver les haies et lisières (corridors), des secteurs forestiers feuillus, des milieux ouverts sans arbustes et riches en insectes. Eviter les changements drastique (défrichage, plantation ...)>10. Conserver des arbres sénescents.	Oui Nationale, DH2 et DH4
<i>Tadarida teniotis</i> Molosse de Cestoni	Potentiel Habitats préférentiels : falaises et agglomérations. Ne peut pas décoller du sol. Milieux de chasses variés, en hauteur.	Voir mesures pour tous les chiroptères	oui, nationale, Annexe 4 directive habitats- espèces, LR France (LC)

OISEAUX

Nom latin Nom commun	Localisation ou Présence potentielle Milieu	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée Oui – Non Niveaux de classement
Avifaune à enjeu			
Si possible planifier les interventions de coupe ou travaux en dehors du printemps (période de nidification) sur les secteurs de milieux ouverts. Eviter les pesticides.			
<i>Bubo bubo</i> Grand-duc d'Europe	Présence avérée. Parcelle 7 Forêts, zones rupestres. Niche sur une vire en falaise, plus rarement au pied d'un arbre.	Ne pas intervenir du 1er janvier au 31 juin autour du nid, périmètre à définir. Proscrire l'escalade à proximité des aires. Conservier des îlots de vieux bois et des arbres sénescents.	Oui National, annexe 1 oiseaux
<i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-Blanc	Présence potentielle. Milieux ouverts, pinèdes ou chênaies claires, friches, pâturage, garrigues... Niche en forêt sur un arbre généralement gros et en secteur tranquille.	Ne pas intervenir du 1 ^{er} mars au 31 août dans un rayon de 200 m autour du nid, à adapter selon la topographie. Maintenir les milieux ouverts et la mosaïque des habitats. Conservier les arbres porteurs d'aires sous forme d'îlots. Conservier des pins tabulaires. Limiter les risques d'incendies. Conservier les arbres masques pour éviter de rendre le nid visible depuis un site fréquenté.	Oui National, annexe 1 oiseaux
<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu	Présence avérée. Milieux ouverts de type pelouse rase, avec de la terre, landes clairsemées. Fréquente les coupes rases. Haies. Niche au sol.	Conservier les milieux ouverts avec 10% de touffes basses. Espèce nichant au sol : adapter le calendrier d'intervention en cas de fauche ou broyage dans les milieux ouverts, proscrire l'agrainage du sanglier	Oui National, annexe 1 oiseaux
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Présence avérée. Vallées alluviales, prairies humides, alignements d'arbres. Niche généralement en lisière de forêt, sur un grand arbre.	Ne pas intervenir du 15 mars au 30 juin en cas de nid. Maintenir de grands arbres lors des coupes. Maintenir les bosquets abritant un site de reproduction. Maintenir les haies.	Oui National, annexe 1 oiseaux
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Présence avérée. Massifs forestiers comportant suffisamment de clairières, lisières, friches, cultures et coupes. Niche sur de grands arbres forestiers ou de haie.	Ne pas intervenir du 1er mai au 31 juillet si nicheur (arbre généralement), périmètre à définir. Maintenir les milieux ouverts, les haies, les friches, la mosaïque de milieux et une proportion suffisante de vieux bois.	Oui National, annexe 1 oiseaux
<i>Sylvia undata</i> Fauvette pitchou	Présence avérée. Garrigues et fruticées, buxaias... Niche dans des buissons.	Maintenir des milieux ouverts. Pastoralisme, brûlage dirigé, girobroyage, limitant l'installation de ligneux favorable. Gestion de la fréquentation.	Oui National, annexe 1 oiseaux

Autres espèces avifaune protégées et présentes dans la forêt.

<i>Accipiter nisus</i> Epervier d'Europe <i>Aegithalos caudatus</i> Mésange à longue queue <i>Apus apus</i> Martinet noir <i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant <i>Carduelis chloris</i> Verdier d'Europe <i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins <i>Columba palumbus</i> Pigeon ramier	<i>Oenanthe oenanthe</i> Traquet Motteux <i>Parus major</i> Mésange charbonnière <i>Phoenicurus ochruros</i> Rougequeue noir <i>Phylloscopus bonelli</i> Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce <i>Picus viridis</i> Pic vert <i>Ptyonoprogne rupestris</i> Hirondelle de rochers
---	--

Autres espèces avifaune protégées et présentes dans la forêt.	
<i>Corvus corax</i> Grand Corbeau	<i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet à triple bandeau
<i>Corvus monedula</i> Choucas des Tours	<i>Serinus serinus</i> Serin cini
<i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue	<i>Streptopelia turtur</i> Tourterelle turque ou des bois
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	<i>Strix aluco</i> Chouette hulotte
<i>Emberiza cirius</i> Bruant zizi	<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire
<i>Erithacus rubecula</i> Rouge gorge familier	<i>Sylvia cantillans</i> Fauvette passerinette
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	<i>Sylvia melanocephala</i> Fauvette mélanocéphale
<i>Garrulus glandarius</i> Geai des chênes	<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon
<i>Lophophanes cristatus</i> Mésange huppée	<i>Turdus merula</i> Merle noir
<i>Loxia curvirostra</i> Bec croisé des sapins	<i>Upupa epops</i> Huppe fasciée
<i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle	

A noter que le chamois, le lapin, le cerf sont observés ponctuellement au sein de la forêt.

A noter aussi la présence du loup sur le secteur, avec l'installation d'une meute reproductive sur le Nord Est du département. La présence de cette espèce protégée pourra conduire à la mise en place de mesures supplémentaires de protection des troupeaux. Elle reste peu sensible aux interventions sylvicoles.

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

Habitats	Prioritaire	Code Natura 2000	Code CORINE	Surf ha	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Enjeux PACA
Landes et fourrés tempérés						
Landes oro-méditerranéennes endémiques, supra méditerranéennes à genêts épineux des corniches et crêtes ventées des préalpes méridionales.	non	4090-4	31.7 / 31.7456	0,26	Station relictuelle atypique. Maintenir un pâturage extensif ajusté et des interventions de débroussaillage partiel si nécessaire. Eviter le surpâturage et le pâturage trop précoce. Si possible export des ligneux hors de l'habitat. Eviter la circulation motorisée.	Très fort
Fourrés sclérophylles (matorrals)						
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	non	5210	32.1	57,49	Maintenir un pâturage extensif ajusté et des interventions de débroussaillage partiel (conservation d'une ouverture des milieux et lutte contre les risques d'incendies, éviter le surpâturage).	Moyen
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles						
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	oui	6210	34.31	0,04	Maintenir les milieux ouverts avec un pastoralisme ajusté et si besoin par un fauchage mécanique ou manuel (avec exportation des rémanents si possible), éviter le surpâturage (dégradation des pelouses et érosion) mais favoriser un gardiennage pour une consommation suffisante, éviter les plantations, limiter l'installation des ligneux.	Moyen

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire	Code Natura 2000	Code CORINE	Surf ha	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Enjeux PACA
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero- Brachypodietea</i>	oui	6220	34.5	36,77	Idem ci-dessous. Entretien également par brûlage dirigé possible.	Moyen
Habitats rocheux et grottes						
Éboulis ouest- méditerranéens et thermophiles	non	8130	61.3	2,5	Privilégier la non-intervention. Ne pas inciter à la fréquentation, limiter les sentiers ou autres axes et y canaliser la fréquentation. Le pastoralisme doit rester très exceptionnel (à réserver aux éboulis colonisés par les ligneux), ne pas exploiter les matériaux.	Moyen
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	non	8210	62.1	3,78	Privilégier la non-intervention. Ne pas exploiter les matériaux, proscrire l'escalade sur les sites à enjeux.	
Grottes non exploitées par le tourisme	non	8310	65	3 u	Faire une expertise avant tous travaux sur les grottes pour vérifier et prendre en compte les chiroptères. Eviter la fréquentation ou l'interdire selon les sites.	Fort
Forêts						
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	non	92A0	44.141 / 44.6	0,75	Eviter les coupes rases. En bordure de la D10 et dans le ravin des Ravols.	Moyen
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	non	9340	45.3	1239,45	Préserver cet habitat des incendies, maintenir la continuité des massifs forestiers, protéger les vieux boisements (îlot de vieux bois, évolution naturelle), possibilité de débroussaillage et de pâturage selon les cas. Adapter la surface de coupes.	Moyen
Forêts à <i>Ilex aquifolium</i>	non	9380	45.8	56,88	Préserver cet habitat des incendies, limiter la cueillette du houx, limiter les ouvertures du couvert, favoriser l'évolution naturelle.	Moyen

- **Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt**
- **Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire**

Sources :

Cartes de répartition actuelle des chiroptères par commune (2008) DREAL PACA (espèces Présents sur la commune et sur les communes proches),

DOCOB tome 1 et 2. « Sainte Victoire », Volet I : Synthèse des enjeux et objectifs de conservation),

Etude chiroptère 2015 Phase 1 Continuités écologiques sur le territoire du Grand Site Sainte Victoire, améliorer les territoires de chasse et les zone de gîte des chiroptères GCP et Grand site Sainte Victoire.

Localisation des gîtes à chiroptères annexe II connus dans les Bouches-du-Rhône 13, DREAL PACA-site internet et données DREAL PACA Chiroptères observées par le GCP

Base de données ONF : Lazaro R, P Potart / Base de données LPO : A Jourdan, A Flitti, A Audevard, B Chomel, B Salvarelli, C Mrozcko, C Delorme, F Grimal, F Dhermain, F Gourc ; F Salein, G Filosa, L Souret, M Jaussaud, M Foucherd, N Vissyras, O Eyraud, O Hameau, O Iborra, O Laluque, O Blanc, P Metaireau, R Pelissier, R Latil, S Henriquet, T Darmuzey, V Roguer, Y Braud, Y Blanchon, Y Corentin, Y Roy, Y Thomazeau.

Conservatoire de Botanique de Porquerolles : B Huynh-Tan, D Pavon, G Cheylan, H Michaud, H gomila, P Auda, V Noble,

Grand site Sainte Victoire F Jayne, J Larguier, L Gautier, M Verrechia, M Magnier, N Tomei, S Morel, X Nicolle /Museum de Toulon et du Var : Y Derrien / CEN : S Bence / Biodiv : J Baret / P Van-oye

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)			1514 ha	140 ha	= 1654 ha

A - Accueil et paysage

La forêt départementale Nord-Sainte Victoire appartient au massif du Concors. Ce dernier se situe entre la montagne Sainte-Victoire et la Durance ; Il constitue une vaste étendue sauvage composée de vallons et de collines à l'écart des grandes voies de communication. S'y révèlent des images de terroirs rudes, de pinèdes et de chênaies en transition entre la Basse Provence et la Provence Alpine. Une grande harmonie caractérise cet ensemble paysager.

Plus en détails, la forêt départementale se situe dans l'Est de ce grand massif du Concors. La forêt occupe une étendue sauvage de collines boisées, entrecoupées de plateaux, recouverts tantôt de pinèdes, tantôt de chênaies, tantôt de peuplements mixtes. De nombreux vallons, rythment le couvert forestier.

La qualité du paysage forestier est ici révélatrice d'une préservation de l'incendie et d'une grande harmonie visuelle. En raison de ses grandes plages boisées, la forêt départementale donne au paysage local une dimension infinie. L'image d'une « mer boisée » émerge dans notre imaginaire. Ajoutons que cette identité forestière joue un grand rôle tant dans l'homogénéité que dans le « confinement » des lieux.

Sur les hauteurs de la forêt, de belles ouvertures s'apprécient ponctuellement, en direction d'Aix, du Var ou bien encore du Luberon et du Verdon.

La forêt départementale Nord-Ste-Victoire forme un ensemble diversifié, suscitant promenades et randonnées. En conséquence, elle est un site naturel d'intérêt et visité, appartenant au site classé du massif du Concors.



Les plateaux du massif du Concors : une toile de fond exceptionnelle

- **Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages**

L'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône identifie 27 unités de paysage parmi lesquelles le massif du Concors (Unité n°7). La forêt départementale Nord-Ste-Victoire s'inscrit dans une des sous unités paysagères du massif, appelée « Le Sambuc, le Ligourès, la montagne des Ubacs et le Grand Concors ». L'Atlas décrit ce secteur comme le paysage caractéristique de la montagne provençale. Ici perdure l'image d'un terroir éclaté en petits bassins avec des Mas et des domaines isolés, encadrés de sombres versants boisés.

Cette échelle d'analyse n'offrant pas une compréhension optimale des paysages de la forêt départementale Nord-Ste-Victoire (et par conséquent des enjeux paysagers), il est proposé ici une approche sensiblement plus fine et détaillée, s'appuyant d'une part, sur des visites de terrain et d'autre part, sur les unités paysagères définies dans « l'Annexe VERTE Paysage au SRGS des sites classés Concors et Ste-Victoire » approuvée par arrêté ministériel en date du 9 août 2017 ainsi que sur une étude relative à l'analyse paysagère des Massifs Concors – Ste-Victoire établie en 2008 par l'ONF pour le CRPF.

Aussi, pour la forêt départementale Nord-Ste-Victoire, 7 unités paysagères¹ sont identifiées et détaillées ci-dessous :

- Unité 1 : cœur du massif du concors (*parcelles 1 à 5, 7 à 11*)
- Unité 2 : Terroir agricole Nord (*parcelle 6, extrémités parcelles 9 et 10*)
- Unité 3 : vallons agrestes (*parcelles 12, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28*)
- Unité 4 : plateau sud (*parcelles 17, 18, 19, 20, 21,22, 23*)
- Unité 5 : plateau est (*parcelles 28, 29, 31 à 41*)
- Unité 6 : vallée de Vauvenargues (*parcelle 30 et 43*)
- Unité 7 : ubac de Sainte-victoire (*parcelles 42 à 47*)

Pour leur localisation, se référer à l'annexe "carte sensibilité paysagère"

Unité 1 : Cœur du massif du Concors

Cette première unité constitue le paysage forestier « toile de fond » depuis le Nord et la plaine agricole associée : les Grandes Vignes, la Plaine de Marine... La forêt départementale s'inscrit au cœur du massif du Concors ; Ce dernier, prolongé à l'est par la montagne des Ubacs et la colline Saint-Pierre, forme une silhouette boisée sombre qui émerge en toile de fond du Val de Durance, de Jouques et de la liaison Jouques - Rians.

Se dévoilent des vues panoramiques sur les paysages lointains depuis la vigie du Concors, située au nord de l'unité (non incluse dans la propriété départementale).

¹ Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.



Panorama sur Peyrolles-en-Provence et la Plaine de la Durance depuis le sommet du Concors, les abords de la vigie (parcelle 1)

La forêt, marqueur prégnant du paysage local, forme de nombreux écrans de végétation autour d'un petit patrimoine bâti qui lui n'appartient pas à la propriété départementale : le Taulisson, la Chapelle Sainte-Consorce.

Les crêtes de ce territoire forestier émergent globalement depuis les espaces naturels et forestiers au Sud perçus depuis Sainte-Victoire, la Citadelle, le plateau de la Keyrié ...



Vue depuis la Citadelle (721 m) : vue sur le versant nord de Sainte-Victoire et la vallée de Vauvenargues

Seule traversée routière de l'unité, la RD11 permet d'approcher les ambiances singulières qui se distinguent localement, avec notamment la présence de vieilles pinèdes qu'il est important de préserver en partie, pour la richesse paysagère et écologique des lieux, notamment aux abords de la Chapelle Sainte-Consorce.

Se distinguent également sur cette unité, et plus précisément au nord-ouest, des habitats rocheux et ouverts, en lien avec les crêtes sommitales du Concors ainsi que des peuplements de feuillus en maturation.

Les enjeux paysagers en présence concernent : la préservation d'une qualité paysagère « grand format » garantissant ainsi un « horizon boisé » à grande échelle, notamment depuis les points hauts internes du lieu (plateau ouest et plaine agricole est) ou depuis les extérieurs ; la préservation paysagère aux abords du Taulisson et de la Chapelle Sainte-Consorce.

Unité 2 : terroir agricole Nord

Au côté de la parcelle 6, les extrémités des parcelles 9 et 10 s'inscrivent dans un paysage composé d'une mosaïque agricole et forestière, perçu depuis l'axe Jouques – Rians (RD 561) et depuis la RD 11.

Cette unité est délimitée localement par les versants boisés de la montagne des Ubacs et le Concors.

Si l'ambiance forestière de la parcelle 6 ne s'éloigne pas de ses voisines composant l'unité précédente, les « pointes » des parcelles 9 et 10 dévoilent des peuplements feuillus, notamment de chênes pubescents à grande valeur patrimoniale.



A gauche, terroir et forêt : un horizon en harmonie depuis la RD 11 ; A droite, paysage de chênaie

L'enjeu paysager concerne le maintien d'une qualité visuelle des peuplements parfois en mélange présents.

Unité 3 : vallons agrestes

Cette unité constitue le cœur de la forêt ; il s'agit d'un ensemble de vallons au caractère confidentiel et intimiste. En effet, ces vallons agrestes ont su garder une authenticité, celle de la Provence d'antan, qui présente une ambiance de forêt mixte (résineux/feuillus avec de beaux sujets de chêne pubescent) agrémentée d'un parcellaire agreste ponctué localement de restanques, tel que le long du Vallon des Massacans.

La principale porte d'entrée de l'unité se situe au lieu-dit Lambruisse.



Secteur de Lambruisse, un paysage agricole et forestier proposant au regard une vision harmonieuse d'exception



Le fond de vallon, une valeur patrimoniale (parcelle 15)

De nombreux enjeux paysagers s'expriment sur cette vaste unité paysagère : la préservation de l'écrin paysager autour de Lambruisse, en particulier les chênes pubescents présents à ses abords, la préservation des ambiances intimistes des vallons de l'unité, marqueurs d'une grande valeur patrimoniale.

Unité 4 : plateau Sud

Cette unité surélevée par rapport aux bassins et vallées périphériques reste confidentielle, composée essentiellement d'un vaste taillis de chêne vert. Elle est ici traversée par un itinéraire remarquable, unique voie de traversée sur le massif du Concors, la RD 11. Ce parcours revêt ainsi un vrai enjeu de qualité et de perception sur ses abords. Empruntant le vallon des Masques, il offre au regard un paysage singulier à l'ambiance encaissée et ponctuée de petites falaises où les enjeux écologiques sont très forts.

L'enjeu paysager concerne le maintien des milieux ouverts sur l'unité, s'associant ainsi aux enjeux environnementaux localement très forts.



RD 11 – Vallon des Masques : une parenthèse minérale remarquable (parcelle 18)

Unité 5 : plateau Est

Ce plateau, aux confins du département des Bouches-du-Rhône, n'est visible dans sa globalité que depuis l'extrémité Est de Sainte-Victoire (pic des Mouches, Bau Nègre) et depuis le Pain de Munition. Au côté de vieux chênes pubescents, créant de belles ambiances agrestes, on retient la silhouette de jeunes pinèdes à pin d'Alep le long de la D10.

Cette unité se distingue également au sein de la forêt départementale par ses paysages de pelouse et de vues dégagées. Au côté des vestiges de la Citadelle, se dégagent les pelouses du chemin de Malivert, avec ses enjeux écologiques exceptionnels (habitats ouverts, présence d'espèces faunistiques et floristiques protégées).

De belles ambiances agrestes se détachent au regard aux abords de la ferme de la Sinne avec l'observatoire astronomique. Les enjeux environnementaux y sont importants sur ces milieux ouverts : des espèces faunistiques et floristiques protégées y sont présentes.

Ces vallons et ces crêtes autour du col des Portes présentent un enjeu forestier de maturation important dans les peuplements de chênes.



Plateau Est vu depuis le sentier de la Citadelle (parcelle 29)

Les enjeux paysagers s'expriment dans la pérennité des ambiances agrestes et des milieux ouverts.

Unité 6 : vallée de Vauvenargues

Au sein de la forêt départementale, cette unité constitue l'une des deux unités paysagères caractérisées par un morcellement parcellaire. Les parcelles ou morceaux de parcelles de la forêt départementale s'inscrivent plus globalement dans une unité paysagère dite "en couloir", qui s'étire le long de la RD 10 entre Aix en Provence et le col des Portes, en passant par Vauvenargues.

Localement, des pinèdes à pin d'Alep touffues sont mises en scène. Ces dernières composent la toile de fond de l'adret, perçues depuis de multiples lieux sur Vauvenargues ou bien encore le long de la RD 10 et, plus largement, l'ubac de la Sainte-Victoire.

Le motif paysager du col se distingue en un point marquant sur cette unité, le col des Portes. A cheval entre la présente et l'unité paysagère n°7 (ubac de Ste-Victoire), on associera ici le col des Claps.

Les enjeux naturalistes y sont forts à exceptionnels, avec la présence particulière d'habitats d'intérêt prioritaire sur certaines pelouses. Des enjeux paysagers liés au renouvellement des pinèdes dans un milieu habité s'affirment également.



Vallée de Vauvenargues depuis Col des Portes (parcelle 41)

Unité 7 : Ubac de Ste-Victoire

En forêt départementale, cette unité paysagère est composée de parcelles éclatées, éloignées les unes des autres. Plus globalement, elle compose pour infime partie le vaste versant Nord de Sainte Victoire qui forme une silhouette remarquable perçue de façon lointaine depuis Puyricard, Venelles, l'A51...

Cette unité paysagère forestière marque le grand paysage, habillant la toile de fond de Vauvenargues.

A l'image de son parcellaire morcelé, les ambiances paysagères sont diversifiées alternant pinèdes, peuplements en mélange et milieux ouverts. L'intérêt est majeur pour la forêt feuillue en maturation.



Ubac Sainte-Victoire vu depuis le plateau sud (parcelles 18,19)

Les enjeux paysagers locaux, associés aux enjeux environnementaux concernent le vieillissement des peuplements de chêne ainsi que la valorisation de la toile de fond de Vauvenargues en passant par la mise en valeur des pinèdes.

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

Les règlements sont regroupés dans le tableau des classements réglementaires ci-après.

Précisons quelques données afin d'appréhender au mieux le site classé du Massif du Concors et le Grand Site Sainte-Victoire, ces derniers concernant l'ensemble de la forêt départementale Nord Sainte-Victoire.

Le Grand Site est un territoire de projet autour du site classé, statutairement créé en 2000 sous la forme d'un syndicat mixte ouvert. En 2017, il a été dissout et intégré à la Métropole Aix-Marseille Provence, avec reprise par cette dernière de ses missions, actions et personnels, sous la forme d'une Direction identifiée du Conseil de Territoire du Pays d'Aix. Ses missions sont :

- la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable,
- la prévention des incendies (Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie),
- l'animation du site Natura 2000
- l'accueil des publics.

Précisons enfin que depuis le renouvellement du label de 2011, différents changements (*le classement de Concors en 2013 et l'intégration métropolitaine en 2017*) sont porteurs de conséquences sur :

- la mobilisation de l'ensemble de ce nouveau territoire (*partie varoise du site classé Concors*)
- les compétences du gestionnaire du Grand Site et la façon dont elles sont exercées
- les modalités d'organisation de l'action du Grand Site Sainte-Victoire.

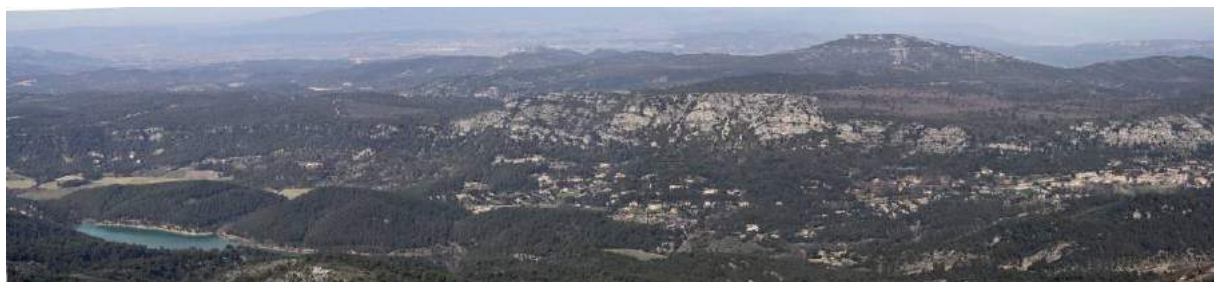
C'est ainsi que la démarche de renouvellement du Label est en cours (*co-construction rassemblant toutes les parties prenantes, proposition d'une nouvelle gouvernance, sur un nouveau périmètre, pour un nouveau projet.*)

Concernant le site classé du Massif du Concors, l'objectif premier est de conserver ses caractéristiques paysagères en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux. Le classement apporte une protection renforcée en soumettant à une autorisation particulière la réalisation de travaux susceptibles de modifier le site. Cette autorisation intervient en complément du code forestier, plus particulièrement sur les questions d'intégration paysagère et de préservation des milieux naturels. Ici, le classement du massif du Concors permet aussi d'accompagner et de soutenir les actions de mise en valeur des patrimoines, notamment en partenariat avec le Grand Site Sainte Victoire.

Autrement dit, si le site classé est une protection réglementaire, le Grand Site est un projet global de développement durable sur un ensemble plus vaste, qui articule protection des paysages et de la nature, économie locale et accueil des publics.

• **Classements réglementaires**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé « Concors »	Toute la forêt	Décret 23/08/2013	Protection de la valeur paysagère du massif dans son ensemble : préserver durablement un site remarquable, tant par les richesses du patrimoine naturel qu'il abrite que par la représentativité de son terroir de collines provençal et par le maintien d'une vaste entité éco-paysagère d'un seul tenant	Respecter l'esprit des lieux, lié au classement ; l'état ou l'aspect de ce territoire ne pourra pas être modifié, sauf autorisation.



Vauvenargues et Concors depuis Sainte-Victoire

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Cols : col de claps, col des portes	Point de vue remarquable	moyenne	NC
Puits d'Auzon, ferme de la sinne	Milieu naturel de qualité, belles ambiances agrestes	moyenne	NC
la Citadelle	Ce bastion rocheux, d'accès facile depuis le col des Portes, offre une belle vue sur le versant nord de la Sainte-Victoire et la vallée de Vauvenargues.	moyenne	NC
Vigie du Concors	Grand panorama sur la forêt et le massif du concors plus globalement	moyenne	NC
Vallon des Masques	Paysage encaissé, composé de petites falaises ; paysage de proximité linéaire	élevée	NC
Les abords du domaine du Taulisson	écran de végétation qualitatif autour du domaine avec de très beaux chênes pubescents	moyenne	NC
Lambruisse	Porte d'entrée pédestre d'importance	moyenne	NC

On signalera la proximité immédiate de la Chapelle Sainte-Consorte, entre les parcelles 1 et 2, dans la mesure où son écran paysager, créant une ambiance singulière et confidentielle, appartient à la forêt départementale.



Points de vue offerts depuis la piste sur le secteur du Taulisson (parcelle 7), parfois accompagnés de sujets sculptés par le temps et ainsi marqueur paysager (photo de droite)

- **Sensibilités paysagères**

La sensibilité paysagère correspond à la somme de deux composantes indépendantes : la qualité du paysage et la pression visuelle s'exerçant sur ce paysage. Cette évaluation qualitative et quantitative s'applique à tout le territoire de la forêt départementale Nord Sainte-Victoire, concerné par un regard et un projet (aménagement forestier).

a/ La qualité paysagère ou les éléments remarquables

L'intérêt d'un paysage relève des domaines esthétique et patrimonial. L'évaluation esthétique fait appel à des notions de composition harmonieuse et diversifiée, d'apparence naturelle de la forêt, et d'absence de point noir paysager. La dimension patrimoniale d'un site est liée à ses valeurs culturelles, historiques ou écologiques. Le caractère remarquable d'un paysage peut également être attesté par un statut de protection, une appartenance à un territoire de renommée régionale ou nationale.

Dans son ensemble, la forêt départementale Nord Sainte-Victoire offre une qualité paysagère de par son appartenance au Massif du Concors (*Site Classé*), et également inscrite dans le périmètre du Grand Site Sainte-Victoire.



Travelling photographique de la richesse paysagère de la forêt départementale Nord Sainte-Victoire

Notons également que la forêt départementale Nord Sainte-Victoire se caractérise par un paysage très stable.

Dans ses détails, des éléments particuliers, disséminés au sein de la forêt départementale Nord Sainte-Victoire, composent également cette qualité paysagère. Certains motifs paysagers constituent des éléments visuellement remarquables.

Se distinguent ainsi les motifs et repères paysagers suivants :

- Les cols (notamment Col de Claps et Col des Portes, *unité paysagère 6*)
- Les vallons dont le vallon des Masques (*unité paysagère 4*)
- des arbres remarquables (*toutes unités*)
- des vestiges de petit patrimoine bâti restauré ou pas (*toutes unités*)
- la vigie du Concors (*unité paysagère 1*)

Si la forêt départementale Nord Sainte-Victoire, située au cœur d'un vaste territoire vallonné, bénéficie d'une stabilité paysagère, elle nécessite de grandes attentions qui vont se traduire par des prescriptions paysagères à mettre en œuvre lors des actions sylvicoles, pour garantir cette poursuite paysagère et ainsi valoriser le territoire local. Leurs détails seront présentés ultérieurement dans le présent document d'aménagement forestier.



La Chapelle Ste-Consorce

b/ Le fonctionnement du visuel

La sensibilité d'un paysage est également liée à la quantité de regards qui s'y pose. Quelle zone est visible et d'où est-elle visible ? Qui et combien de personnes voient cet espace forestier ?

Dans son ensemble, la situation géographique de la forêt départementale Nord Sainte-Victoire et sa fréquence de vision conditionnent une pression visuelle modérée à élevée sur ses paysages. Les points de fixation du public sur la forêt sont ainsi axés depuis le réseau de desserte interne (sentiers, pistes) et externe (vision lointaine et furtive) ; En raison d'un relief tourmenté, tantôt vallonné, tantôt en plateau, la forêt départementale se découvre principalement en interne par le biais d'un maillage d'itinéraires touristiques de découverte des lieux, et plus globalement du massif du Concors, ne favorisant que des vues plutôt cadrées, confidentielles. Ceci étant, quelques points de vue singuliers de la forêt départementale offrent de remarquables panoramas. S'illustrent notamment la vigie du Concors, le Col des Portes et la Citadelle.

Au premier regard porté, la forêt départementale Nord Sainte-Victoire s'inscrit aux confins du département des Bouches-du-Rhône, dans la limite Est du massif du Concors.

La forêt domine dans les horizons sur de vastes étendues homogènes, densément boisées provoquant une sensation d'immensité. Si la majorité des versants se composent de pinèdes épousant les mouvements du relief, la végétation feuillue s'est malgré tout développée, notamment en partie sud du massif forestier ; ceci est valable également plus spécifiquement pour la forêt départementale Nord Sainte-Victoire ; l'ambiance forestière s'affirme clairement tant dans les peuplements de pins d'Alep que dans les chênaies, chêne vert ou/et chêne pubescent.

Les textures végétales en place apparaissent plus ou moins denses, et composées tantôt de résineux, tantôt de feuillus, garantissant une homogénéité de paysage au-delà des saisons. Si en partie Sud, on note une certaine affirmation visuelle de sa part, le minéral reste discret en forêt départementale Nord Sainte-Victoire. Notons que lorsqu'il est à découvert, il est source de richesse écologique remarquable.

La richesse paysagère, caractérisée par la belle diversité des ambiances forestières, est présente sur l'ensemble de la forêt départementale. Les vieilles pinèdes, la forêt en mélange, les milieux ouverts assurent une palette de couleurs harmonieuses entre elles, apportant une belle diversité visuelle saisonnière.

Si la forêt départementale Nord Sainte-Victoire s'affirme géographiquement comme une propriété forestière majoritairement continue, elle reste plutôt confidentielle visuellement avec des faciès diversifiés suivant la position du regard. A ce titre, elle représente un site paysager sensible en liaison à sa situation géographique au sein du Massif du Concors, à sa fréquentation et à la multitude de parcours (*pistes et sentiers*) offerts aux usagers. La forêt est une porte d'entrée dans le Massif du Concors, et plus globalement dans le Grand Site « Concors-Sainte-Victoire » (*nouveau périmètre dans le cadre du renouvellement de Label en cours*).

Autrement dit, montagnes, collines, vallons confidentiels, forêt « secrète », espace agricole, tout en forêt départementale Nord Sainte-Victoire se conjugue pour enchanter le regard par la diversité des paysages naturels et cultivés.

Une synthèse des niveaux de sensibilité paysagère sur la forêt départementale Nord Sainte-Victoire est proposée ci-après.

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	Unité 1 dans sa totalité	Appartenance au Cœur du massif du Concors
	Unité 3 : les portions de RD 11 traversées – vallon des massacans, Lambrousse	Route patrimoniale / abords préservés, travaillés au nom de l'histoire Grande valeur paysagère (harmonie entre forêt et agriculture)
	Unité 4 : Le vallon des masques	« sauvagerie » des lieux
Intermédiaire	Le reste de la forêt	Préservation des paysages au regard du site classé du massif du Concors et du Grand Site Concors - Sainte-Victoire

En raison de sa **fonction sociale très importante**, la forêt départementale Nord-Sainte-Victoire doit faire l'objet d'**une grande attention paysagère** dans toutes les interventions nécessaires à sa gestion forestière pérenne afin de garantir la conservation d'un paysage de qualité connu et reconnu bien au-delà de son horizon local. Il sera ainsi important de veiller à accompagner les interventions sylvicoles (coupes et travaux) dans une logique « douce » empreinte de souplesse dans les formes et densités concernées.



Pistes sur le secteur du Taulisson (unité 3) offrant une découverte panoramique du grand paysage du Concors au côté d'ambiances « forestières » locales variées

- **Analyse des opportunités de mise en valeur de la qualité de l'accueil et des paysages de la forêt**

Au regard de sa situation géographique proche de bassins de vie et de la qualité de ses paysages, la forêt départementale Nord Sainte-Victoire est fréquentée régulièrement. Par conséquent, il existe une demande de respect des paysages et d'équipements touristiques de qualité.

B - Ressource en eau potable

- **Captages d'eau potable non réglementés**

Captage (libellé ou nom)	Localisation (éventuellement hors forêt)
Source des Vignes	Parcelle 9
Captage de La Sinne	Observatoire de La Sinne

- **Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Captage	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Parcelles forestières concernées
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
Captage des puits d'Auzon 1	141	oui	oui	oui	32, 33, 39, 40 et 41
Captage des puits d'Auzon 2	26	non	non	oui	46 et 47

- **Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.**

Des précautions sont à prendre pour éviter tout risque de pollution dans ces 2 périmètres (cf. 2.5.4.B)

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	1654 ha				= 1654 ha

La forêt ne fait actuellement pas l'objet d'une mesure de classement ou d'une expertise au titre de la protection contre les risques naturels.

L'incendie n'est pas un risque contre lequel la forêt nous protège, c'est une menace à laquelle elle est soumise)

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneeuse et non ligneeuse)	
La forêt est composée majoritairement de taillis de chêne vert. Sur les meilleures stations les taillis de chêne pubescent atteignent des hauteurs importantes, une partie a fait l'objet d'une conversion en futaie régulière.	Optimiser la récolte de bois et intégrer au mieux les actions au niveau paysager. Création d'îlots de sénescence dans les secteurs les plus mûres. Assurer la pérennité des peuplements remarquables de chêne pubescent.
Fonction écologique	
La forêt appartient au site Natura 2000 Montagne Sainte Victoire	La forêt est au cœur d'un grand massif boisé ininterrompu, d'une grande richesse écologique reconnue au niveau européen. Son caractère sauvage est à préserver. La gestion forestière prend en compte la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à travers les engagements du propriétaire et les prescriptions environnementales.
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Forte sensibilité paysagère	Prendre en compte des prescriptions paysagères énoncées au paragraphe 2.5.4 du présent document. Limiter l'impact visuel des interventions en forêt. Favoriser les mélanges d'essences Conserver les arbres isolés
Protection contre les risques naturels	
Sans objet	Sans objet
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Risque incendie	Entretien des équipements existants, un Plan de Massif est en cours de validation.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	36,44
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	106,84
Taillis simple	893,28
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)	0,00
Sous-total : surface en sylviculture de production	1036,56
Hors sylviculture de production	617,39
Total : surface retenue pour la gestion	1653,95

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement
		ha	%			
Chêne vert	Taillis	622,31	60	60 ans	10	Chêne pubescent, érable de montpellier
Chêne pubescent	Taillis	105,90	10,2	60 ans	10	Chêne vert, érable de montpellier
	Futaie irrégulière			150 ans	30	
Pin d'Alep	Amélioration	274,35	26,5	80 ans	35	Chêne vert
Pin noir, pin sylvestre, pin maritime, pin pignon	Amélioration	31,86	3,1	80 ans	35	Chêne vert
Total surface en sylviculture de production		1036,56	100%			

- Carte des essences objectifs

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface cible de l'aménagement
Surface disponible (Sd)	15,32 ha
Contrainte de vieillissement (Sv)	0 ha
Surface d'équilibre (Se)	8,06 ha

Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0 ha	
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	0 ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	0 ha

Vu la jeunesse et la faible surface des peuplements de futaie, il n'y aura pas de régénération à prévoir pour cet aménagement.

Toutefois, dans certaines zones de taillis de chêne vert comportant un sur-étage de pins, des coupes visant à régénérer les pins seront effectuées en même temps que les coupes de taillis, afin de pérenniser le mélange d'essences.

- Analyse détaillée de la surface disponible

Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs	Période 1	Période 2
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	0 ha	0 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0 ha	0 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	0 ha	15,32 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	15,32 ha	0 ha
Total	15.32 ha	15.32 ha

La surface disponible correspond à l'ensemble des surfaces susceptibles d'entrer en régénération au cours d'une période d'aménagement. Cette valeur est appréciée sur deux périodes d'aménagement (de 0 à 20 ans et de 20 à 40 ans) et c'est la valeur minimum qui doit être retenue.

- **Analyse détaillée de la contrainte de vieillissement**

Contrainte de vieillissement (Sv) : peuplements constitutifs	Période 1	Période 2
Surface dont les peuplements ont déjà fait l'objet de la 1 ^{ère} coupe de renouvellement, et dont la coupe définitive devra être réalisée durant la période d'aménagement	0 ha	0 ha
Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie	0 ha	0 ha
Surface des peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0 ha	0 ha
Total	0 ha	0 ha

La contrainte de vieillissement correspond à l'ensemble des surfaces occupées par des peuplements dont la régénération doit être achevée au terme de la période d'aménagement. Elle est appréciée sur deux périodes d'aménagement et c'est la valeur la plus élevée qui est retenue. Ici la contrainte de vieillissement est nulle.

2.3.2 Futaie irrégulière: forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		<i>globalement vieillie</i>	
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	14	11 à 23
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	25%	0%
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	20/ha	0

L'irrégularisation débutera pour le présent aménagement sur des peuplements qui ne sont pas très âgés. Ainsi les valeurs cibles correspondent globalement à une situation équilibrée pour la surface terrière et une légère majoration pour ce qui concerne la régénération.

2.3.3 Taillis et taillis sous futaie

- **Surface à passer en coupe de taillis simple ou taillis par parquets (S_{taillis})**

Surface à passer en coupe de taillis	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	314.73	ha
--------------------------------------	---	--------	----

Pour mémoire, la surface théorique à passer en coupe de taillis pour être à l'équilibre est de 289,49.76 ha sur la durée de l'aménagement. Il est prévu une surface légèrement supérieure afin de revenir à l'état d'équilibre lors du prochain aménagement.

2.4 Classement des unités de gestion

A - Constitution des groupes d'aménagement

- **Classement des unités de gestion surfaciques** (totalité des UG surfaciques de la forêt)

Groupes amélioration

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
Amélioration	AME	07	a	4.19	4.19	CHV	
	AME	17	a	2.40	2.40	P.S	
	AME	30	a	2.73	2.73	P.A	
	AME	31	a	8.83	8.83	P.A	
	AME	44	a	4.39	4.39	P.A	
	AME	44	a	1.39	1.39	P.A	
	AME	46	a	0.74	0.74	P.A	
	AME	46	a	2.23	2.23	P.M	
	AME	47	a	9.54	9.54	CHV	
Total				36.44	36.44		36.44

Groupe irrégulier

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
Irrégulier	IRR	08	i	12.77	12.77	CHY	
	IRR	09	i	41.40	41.40	CHY	
	IRR	12	i	10.52	10.52	CHY	
	IRR	16	i	22.42	22.42	CHY	

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
	IRR	25	i	16.32	16.32	CHY	
	IRR	26	i	3.41	3.41	CHY	
Total				106.84	106.84		106.84

Groupe taillis

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf. en sylviculture (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
Taillis	TAI	01	t	34.16	34.16	CHV	
	TAI	02	t	41.70	41.70	CHV	
	TAI	03	t	8.90	8.90	CHV	
	TAI	04	t	63.88	63.88	CHV	
	TAI	05	t	31.78	31.78	CHV	
	TAI	06	t	13.39	13.39	CHV	
	TAI	07	t	34.73	34.73	CHV	
	TAI	09	t	0.70	0.70	CHV	
	TAI	10	t	22.85	22.85	CHV	
	TAI	12	t	13.64	13.64	CHV	
	TAI	13	t	9.51	9.51	CHV	
	TAI	14	t	15.27	15.27	CHV	
	TAI	15	t	19.34	19.34	CHV	
	TAI	16	t	1.59	1.59	CHY	
	TAI	17	t	40.24	40.24	CHV	
	TAI	18	t	47.90	47.90	CHV	
	TAI	19	t	31.48	31.48	CHV	
	TAI	20	t	30.85	30.85	CHV	
	TAI	21	t	16.05	16.05	CHV	
	TAI	22	t	3.04	3.04	CHV	
	TAI	23	t	29.55	29.55	CHV	
	TAI	24	t	16.13	16.13	CHY	
	TAI	25	t	2.01	2.01	CHY	
	TAI	26	t	9.42	9.42	CHV	
	TAI	27	t	21.19	21.19	CHV	
	TAI	28	t	18.64	18.64	CHV	
	TAI	31	t	7.78	7.78	CHV	

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf. en sylviculture (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
	TAI	32	t	11.88	11.88	CHV	
	TAI	34	t	35.69	35.69	CHV	
	TAI	35	t	16.47	16.47	CHY	
	TAI	36	t	19.99	19.99	CHY	
	TAI	37	t	44.75	44.75	CHV	
	TAI	38	t	66.72	66.72	CHV	
	TAI	39	t	39.28	39.28	CHV	
	TAI	40	t	15.58	15.58	CHV	
	TAI	41	t	7.72	7.72	CHV	
	TAI	44	t	7.65	7.65	CHV	
	TAI	45	t	8.42	8.42	CHV	
	TAI	46	t	4.92	4.92	CHV	
	TAI	47	t	3.67	3.67	CHV	
	TAI	18	t	2.11	2.11	CHV	
	TAI	19	t	13.74	13.74	CHV	
	TAI	19	t	1.86	1.86	CHV	
	TAI	19	t	2.77	2.77	CHV	
	TAI	19	t	13.11	13.11	CHV	
	TAI	20	t	1.53	1.53	CHV	
	TAI	20	t	29.32	29.32	CHV	
	TAI	21	t	1.34	1.34	CHV	
	TAI	21	t	6.08	6.08	CHV	
	TAI	21	t	6.19	6.19	CHV	
	TAI	21	t	2.44	2.44	CHV	
	TAI	22	t	2.24	2.24	CHV	
	TAI	22	t	0.80	0.80	CHV	
	TAI	23	t	29.55	29.55	CHV	
	TAI	24	t	6.22	6.22	CHV	
	TAI	24	t	3.63	3.63	CHV	
	TAI	24	t	6.28	6.28	CHV	
	TAI	25	t	2.01	2.01	CHV	
	TAI	26	t	5.95	5.95	CHV	
	TAI	26	t	3.47	3.47	CHV	
	TAI	27	t	5.74	5.74	CHV	
	TAI	27	t	5.97	5.97	CHV	
	TAI	27	t	5.67	5.67	CHV	
	TAI	27	t	3.81	3.81	CHV	
	TAI	28	t	6.54	6.54	CHV	

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf. en sylviculture (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
	TAI	28	t	12.10	12.10	CHV	
	TAI	31	t	2.05	2.05	CHV	
	TAI	31	t	4.27	4.27	CHV	
	TAI	31	t	1.46	1.46	CHV	
	TAI	32	t	11.88	11.88	CHV	
	TAI	34	t	17.99	17.99	CHV	
	TAI	34	t	13.01	13.01	CHV	
	TAI	34	t	4.69	4.69	CHV	
	TAI	35	t	2.03	2.03	CHY	
	TAI	35	t	6.33	6.33	CHV	
	TAI	35	t	5.41	5.41	CHV	
	TAI	35	t	1.18	1.18	CHY	
	TAI	35	t	1.52	1.52	CHV	
	TAI	36	t	5.58	5.58	CHY	
	TAI	36	t	14.41	14.41	CHV	
	TAI	37	t	44.75	44.75	CHV	
	TAI	38	t	30.18	30.18	CHV	
	TAI	38	t	36.54	36.54	CHV	
	TAI	39	t	34.43	34.43	CHV	
	TAI	39	t	4.85	4.85	CHV	
	TAI	40	t	11.99	11.99	CHV	
	TAI	40	t	3.59	3.59	CHV	
	TAI	41	t	7.72	7.72	CHV	
	TAI	44	t	0.81	0.81	CHV	
	TAI	44	t	1.95	1.95	CHV	
	TAI	44	t	0.73	0.73	CHV	
	TAI	44	t	0.40	0.40	CHV	
	TAI	44	t	3.76	3.76	CHV	
	TAI	45	t	7.12	7.12	CHV	
	TAI	45	t	1.30	1.30	CHV	
	TAI	46	t	1.20	1.20	CHV	
	TAI	46	t	0.78	0.78	CHV	
	TAI	46	t	2.48	2.48	CHV	
	TAI	46	t	0.46	0.46	CHV	
	TAI	47	t	3.67	3.67	CHV	
Total				868.46	868.46		868.46

Groupe vieillissement

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG				
Vieillessement	ILV	15	v	3.01	3.01	CHV	
	ILV	33	v	11.30	11.30	CHV	
	ILV	35	v	10.51	10.51	CHV	
Total				24.82	24.82		24.82

Groupe sénescence :

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG			
Sénescence	ILS	01	s	2.35	0	
	ILS	02	s	2.58	0	
	ILS	11	s	38.33	0	
	ILS	13	s	4.94	0	
	ILS	14	s	3.45	0	
	ILS	15	s	7.01	0	
	ILS	17	s	15.54	0	
	ILS	19	s	1.60	0	
	ILS	21	s	4.15	0	
	ILS	25	s	11.58	0	
	ILS	26	s	2.35	0	
	ILS	27	s	1.45	0	
	ILS	29	s	2.08	0	
	ILS	30	s	1.84	0	
	ILS	34	s	8.44	0	
	ILS	35	s	2.89	0	
	ILS	39	s	1.76	0	
	ILS	44	s	2.72	0	
Total				115.06	0.00	115.06

Groupe hors sylviculture avec intervention :

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG			
Hors sylviculture avec intervention	HSY	02	y	4.08	0	
	HSY	03	y	5.98	0	
	HSY	04	y	1.00	0	
	HSY	05	y	5.16	0	
	HSY	07	y	3.12	0	
	HSY	12	y	0.81	0	
	HSY	14	y	15.43	0	
	HSY	15	y	1.73	0	
	HSY	16	y	5.85	0	
	HSY	17	y	10.41	0	
	HSY	18	y	1.34	0	
	HSY	19	y	2.64	0	
	HSY	20	y	3.22	0	
	HSY	21	y	7.11	0	
	HSY	22	y	1.50	0	
	HSY	23	y	7.89	0	
	HSY	24	y	3.74	0	
	HSY	25	y	6.12	0	
	HSY	26	y	1.39	0	
	HSY	27	y	18.78	0	
	HSY	28	y	5.31	0	
	HSY	29	y	22.33	0	
	HSY	31	y	2.60	0	
	HSY	32	y	5.47	0	
	HSY	33	y	2.05	0	
	HSY	34	y	19.51	0	
	HSY	35	y	5.80	0	
	HSY	36	y	7.01	0	
	HSY	37	y	3.72	0	
	HSY	38	y	6.26	0	
HSY	39	y	3.12	0		
HSY	40	y	6.05	0		
HSY	41	y	1.30	0		
HSY	44	y	3.21	0		
HSY	45	y	1.01	0		
Total				202.05	0.00	202.05

Groupe hors sylviculture à évolution naturelle :

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Surface par groupe (ha)
		P ^{lle}	UG			
Hors sylviculture à évolution naturelle	HSN	01	n	12.87	0	
	HSN	02	n	19.91	0	
	HSN	04	n	1.70	0	
	HSN	05	n	2.66	0	
	HSN	06	n	2.10	0	
	HSN	07	n	2.23	0	
	HSN	09	n	0.25	0	
	HSN	11	n	16.13	0	
	HSN	12	n	15.21	0	
	HSN	13	n	11.09	0	
	HSN	15	n	16.85	0	
	HSN	17	n	1.41	0	
	HSN	18	n	3.04	0	
	HSN	19	n	2.54	0	
	HSN	21	n	14.50	0	
	HSN	23	n	0.82	0	
	HSN	24	n	1.98	0	
	HSN	25	n	14.72	0	
	HSN	26	n	3.55	0	
	HSN	27	n	10.46	0	
	HSN	28	n	3.97	0	
	HSN	29	n	26.66	0	
	HSN	30	n	10.79	0	
	HSN	31	n	38.30	0	
	HSN	32	n	13.67	0	
	HSN	38	n	13.84	0	
	HSN	39	n	6.53	0	
	HSN	41	n	9.79	0	
HSN	42	n	7.27	0		
HSN	43	n	8.02	0		
HSN	44	n	1.36	0		
HSN	45	n	1.39	0		
HSN	47	n	4.67	0		
Total				300.28	0.00	300.28

- Carte d'aménagement

2.5 Programme d'actions pour la période 2018 - 2037

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

Le Conseil Départemental mène une politique active d'acquisition.

L'acquisition des parcelles attenantes aux parties morcelées permettrait une gestion plus cohérente de l'ensemble du massif. Leur rachat pourra se faire au fur et à mesure des opportunités.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Les règles de culture correspondent au modèle de Sylviculture du Pin d'Alep édité par le CEMAGREF pour la région PACA et au Guide de sylviculture du chêne pubescent édité par l'ONF pour la région PACA ainsi qu'au Schéma Régional d'Aménagement Provence-Alpes Côte d'Azur, pour la zone méditerranéenne de basse altitude.

B - Coupes

- **Programme de coupes**

Coupes programmables par années

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe* classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe*	Recommandations (paysage, biodiversité, risques naturels...)	Surface désignée par an
	P ^{lle}	UG							
2019	04	t	TAI	63.88	3.87	TCHV	TAI	Chiroptère protection stricte	19.23
	10	t	TAI	22.85	8.09	SPAM	AMEL	Chiroptère protection modérée	
	14	t	TAI	15.27	7.27	TCHV	TAI	Chiroptère protection importante. Vallon à préserver entre P13 et P14	
2020	08	i	IRR	12.77	12.77	TCYM	IRR	Chiroptère protection modérée	40.26
	09	i	IRR	41.40	4.24	TCYM	IRR	Chiroptère protection modérée	
	13	t	TAI	9.51	9.51	TCHV	TAI	Vallon à préserver entre P13 et P14	
	19	t	TAI	31.48	13.74	TCHV	TAI		
2021	07	t	TAI	34.73	12.16	TCHV	TAI		59.18
	07	t	TAI	34.73	1.03	SPAM	AMEL		
	09	i	IRR	41.40	37.16	SPAM	IRR		
	31	a	AME	8.83	8.83	FP.A	AMEL		
2022	16	i	IRR	22.42	2.74	TCHY	IRR		22.47
	25	i	IRR	16.32	16.32	TCYM	IRR		

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe* classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe*	Recommandations (paysage, biodiversité, risques naturels...)	Surface désignée par an
	P ^{lle}	UG							
	26	i	IRR	3.41	3.41	TCYM	IRR		
2023	04	t	TAI	63.88	19.74	SPAM	AMEL		21.20
	31	t	TAI	7.78	1.46	TCHV	TAI		
2024	14	t	TAI	15.27	8.00	SPAM	TAI	Vallon à préserver entre P13 et P14	40.41
	21	t	TAI	16.05	6.19	TCHV	TAI		
	24	t	TAI	16.13	6.22	TCYM	TAI		
	26	t	TAI	9.42	3.47	SPAM	TAI		
	26	t	TAI	9.42	3.47	SPAM	RE		
	32	t	TAI	11.88	11.88	TCHY	TAI	Périmètre de protection rapproché de captage	
	35	t	TAI	16.47	1.18	TCHV	TAI	Périmètre de protection rapproché de captage	
2025	15	t	TAI	19.34	7.02	TCHV	TAI		7.02
2026	27	t	TAI	21.19	11.41	TCHV	TAI		26.21
	23	t	TAI	29.55	14.80	TCHV	TAI		
2027	28	t	TAI	18.64	12.10	TCHV	TAI		22.10
	38	t	TAI	66.72	10.00	TCHV	TAI		
2028	17	t	TAI	40.24	12.94	TCHV	TAI		21.48
	31	t	TAI	7.78	4.27	SPAM	TAI		
	31	t	TAI	7.78	4.27	SPAM	RE		
2029	27	t	TAI	21.19	9.78	TCHV	TAI		17.87
	10	t	TAI	22.85	8.09	SPAM	AMEL		
2030	08	i	IRR	12.77	12.77	TCYM	IRR		29.33
	09	i	IRR	41.40	4.24	SPAM	IRR		
	15	t	TAI	19.34	12.32	TCHV	TAI		
2031	09	i	IRR	41.40	37.16	SPAM	IRR		47.16
	38	t	TAI	66.72	10.00	TCHV	TAI		
2032	12	i	IRR	10.52	10.52	FCHY	IRR		73.02
	16	i	IRR	22.42	22.42	TCYM	IRR		
	22	t	TAI	3.04	0.80	TCHV	TAI		
	28	t	TAI	18.64	6.54	TCHV	TAI		
	34	t	TAI	35.69	13.01	TCHV	TAI		
	25	i	IRR	16.32	16.32	TCHV	IRR		
	26	i	IRR	3.41	3.41	TCYM	IRR		
2033	17	t	TAI	40.24	7.10	TCYM	TAI		43.94
	34	t	TAI	35.69	11.34	TCHV	TAI		
	35	t	TAI	16.47	1.52	TCHV	TAI		
	40	t	TAI	15.58	11.99	SPAM	TAI	Périmètre de protection rapproché de captage	
	40	t	TAI	15.58	11.99	SPAM	RE	Périmètre de protection	

Années	Unité de programmation de coupe		Groupe* classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe*	Recommandations (paysage, biodiversité, risques naturels...) rapproché de captage	Surface désignée par an
	P ^{lle}	UG							
2034	04	t	TAI	63.88	19.17	SPAM	AMEL		49.77
	05	t	TAI	31.78	18.98	SPAM	AMEL		
	10	t	TAI	22.85	8.04	TCHV	TAI		
	15	t	TAI	19.34	3.58	TCHV	TAI		
2035	16	t	TAI	1.59	1.59	TCYM	TAI		14.48
	18	t	TAI	47.90	4.93	TCYM	TAI		
	25	t	TAI	2.01	2.01	TCYM	TAI		
	26	t	TAI	9.42	5.95	TCYM	TAI		
2036	38	t	TAI	66.72	10.18	TCHV	TAI		16.51
	35	t	TAI	16.47	6.33	TCHV	TAI		
2037	41	t	TAI	7.72	7.72	SPAM	TAI	Périmètre de protection rapproché de captage	24.89
	44	a	AME	5.78	5.78	FP.A	AMEL		
	47	t	TAI	3.67	3.67	SPAM	AMEL		
	41	t	TAI	7.72	7.72	SPAM	RE		
2038	23	t	TAI	29.55	14.75	TCHV	TAI		26.09
	34	t	TAI	35.69	11.34	TCHV	TAI		
Total général					619.04				619.04

Signification des codes de groupe* :

- AME : Amélioration, avec intervention
- IRR : Irrégulier
- REG : Régénération
- TAI : Taillis simple

Signification des codes de coupe* :

- AMEL : Amélioration
- IRR : Irrégulière
- RE : Ensemencement
- TAI : Taillis

Le cahier des charges de chaque coupe devra être conforme aux exigences en matière de biodiversité et de paysage énoncées aux paragraphes ci-après (2-5-3 et 2-5-4) ainsi qu'avec les engagements de la commune en la matière.

Rappel des principales précautions environnementales :**Coupe de taillis :**

- conserver des cépées sur au moins 10% de la surface de la coupe, en privilégiant les fonds de vallon
- traitement des lisières progressif avec un balivage sur quelques mètres de profondeur.

Toutes les coupes :

- conserver au moins deux arbres par hectare de très gros diamètre ou à cavité, ainsi qu'un arbre mort ou sénéscent lorsqu'ils existent (hors site d'accueil et circuit balisé)
- conservation des lierres les plus remarquables et de genévriers
- conservation de quelques souches hautes et de bois morts
- conservation des murets et tas de pierres lorsqu'ils existent
- pas de stockage des bois sur les milieux ouverts d'intérêt communautaire

- adapter le calendrier des interventions en cas de présence d'espèces à enjeux (circaète, hibou grand-duc...)
- conserver le mélange d'essence.

• **Volume présumé récoltable**

Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage 7,5 cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)	
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
Amélioration	40	803	192	3836
Ensemencement	4	75	17	340
Taillis	384	7687	1204	24089
Irrégulier	45	891	284	5674
Totaux	473	9456	1697	33939

→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2

* Tiges précomptables uniquement

** Tiges précomptables et non précomptables

• **Mode de suivi de la récolte**

Le suivi de la récolte se fera sur la base du prélèvement en surface terrière et en volume tel que calculé après désignation des bois, et ce après que l'exploitation soit effective.

C - Desserte

• **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Numéro	Priorité	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Schéma de desserte (y compris études)							
DES 1	1	Réfection de piste	p8 p9	819	Maintien de l'exploitabilité du massif, lutte contre les incendies, accueil du public.	8190	E
DES 2	1	Réfection de piste	p8 p9	284		2840	E
DES 3	1	Réfection de piste	p8 p9	174		1740	E
DES 4	1	Réfection de piste	p8 p9	194		1940	E
DES 5	1	Réfection de piste	p8 p9	605		6050	E
DES 6	1	Réfection de piste	p8 p9	1653		16530	E
DES 7	2	Réfection de piste	p16	1275		12750	E
DES 8	2	Réfection de piste	p16	333		3330	E
DES 9	2	Réfection de piste	p16	308		3080	E
DES 10	2	Réfection de piste	p16	225		2250	E
DES 11	2	Réfection de piste	p16	1275		12750	E
DES 12	3	Réfection de piste	p4 p5	400		4000	E
DES 13	3	Réfection de piste	p4 p5	743		7430	E
DES 14	3	Réfection de piste	p4 p5	149		1490	E
DES 15	3	Réfection de piste	p4 p5	253		2530	E

Numéro	Priorité	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
DES 16	4	Réfection de piste	p38 p39	2817		28170	E
DES 17	4	Réfection de piste	p38 p39	1168		11680	E
Entretien courant du réseau							
DES 18	En continu	Entretien courant	Toute la forêt	80 000		160 000	E
Coût total DESSERTÉ (€)						286750	
Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)						14340	

D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles			Parcelles concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Année	Code	Libellé						
2020	04-NETD	Dépressage	30	2.73		1800	4910	E
2025	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	08	12.77		500	6390	E
2025	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	09	4.24		500	2120	E
2025	04-FIRR	Dépressage	17	2.40		1800	4320	E
2026	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	09	37.16		500	18580	E
2027	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	16	19.68		500	9840	E
2027	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	16	2.74		500	1370	E
2027	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	25	7.36		500	3680	E
2027	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	25	8.96		500	4480	E
2027	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	26	3.41		1500	5120	E
2031	04-NETD	Dégagement	09	0.70		500	350	E
2035	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	08	12.77		500	6390	E
2035	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	09	4.24		500	2120	E
2036	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	09	37.16		500	18580	E
2037	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	12	10.52		500	5260	E
2037	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	16	2.73		500	9840	E
2037	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	16	12.77		1800	4910	E
2037	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	25	4.24		500	6390	E
2037	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	25	2.40		500	2120	E
2037	04-FIRR	Entretien de futaie irrégulière	26	37.16		1800	4320	E
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)							111180	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)							5560	

Le cahier des charges de chaque opération sylvicole devra être conforme aux exigences en matière de biodiversité et de paysage énoncées aux paragraphes ci-après 2-5-3 et 2-5-4 ainsi qu'avec les engagements de la commune en la matière.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement	3 îlots de vieillissement.	24.82
Ilots de sénescence	18 îlots de sénescence.	115.06
Maintien de milieux ouverts	Des travaux de maintien du milieu ouvert sont envisagés sur 15 ha, le pastoralisme contribuant au maintien des autres secteurs.	228
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Ripisylve en évolution naturelle.	0,75
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Maintien des pins d'Alep en mélange dans la chênaie, maintien de genévriers.	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Conservation d'au moins 2 arbres à très gros diamètre ou à cavités visibles, et d'1 arbre mort ou sénescant par hectare (si possible de plus de 35 cm de diamètre), lorsqu'ils sont présents (éventuellement sous forme de bouquets). Ces vieux arbres seront choisis hors site à risque (aire d'accueil, circuit balisé).	
Conservation de bois mort au sol	Ne pas broyer les rémanents en dehors des équipements DFCl.	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	En faveur des espèces saproxyliques.	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Conservation des lierres les plus remarquables, des murets et tas de pierres existants.	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés		
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées		
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées		
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)		
Maintien de lisières externes et internes diversifiées		
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Voir tableau des espèces au § 1 .3.2 Fonction écologique, en cas de nidification avérée.	

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)							
BIO1	1	Réouverture de milieu, avec un broyage alvéolaire	P 14	15.43	Avant le 15 mars ou après le 15 août	40 000	E

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Autres actions							
BIO2	2	Délimitation îlot de sénescence	1	1.23		1230	I
BIO3	2	Délimitation îlot de sénescence	11	4.85		4850	I
BIO4	2	Délimitation îlot de sénescence	13	2.19		2190	I
BIO5	2	Délimitation îlot de sénescence	13	4.35		4350	I
BIO6	2	Délimitation îlot de sénescence	15	1.13		1130	I
BIO7	2	Délimitation îlot de sénescence	19	8.63		8630	I
BIO8	2	Délimitation îlot de sénescence	21	9.81		9810	I
BIO9	2	Délimitation îlot de sénescence	21	7.11		7110	I
BIO10	2	Délimitation îlot de sénescence	25	2.80		2800	I
BIO11	2	Délimitation îlot de sénescence	25	2.44		2440	I
BIO12	2	Délimitation îlot de sénescence	27	8.89		8890	I
BIO13	2	Délimitation îlot de sénescence	29	8.55		8550	I
BIO14	2	Délimitation îlot de sénescence	30	5.77		5770	I
BIO15	2	Délimitation îlot de sénescence	34	1.88		1880	I
BIO16	2	Délimitation îlot de sénescence	35	2.01		2010	I
BIO17	2	Délimitation îlot de sénescence	35	3.48		3480	I
BIO18	2	Délimitation îlot de sénescence	39	1.29		1290	I
BIO19	2	Délimitation îlot de sénescence	44	5.83		5830	I
BIO20	2	Délimitation îlot de sénescence	17	3.55		3550	I
BIO21	2	Délimitation îlot de sénescence	44	4.98		4980	I
Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)						130770	
Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)						6540	

Les travaux de réouverture de milieu concernent des zones de pelouses en cours de colonisation par les ligneux. Un broyage alvéolaire avec exportation des résidus sera bénéfique pour l'habitat. L'entretien pourra être effectué ensuite par le pâturage.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

La prise en compte du paysage, correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles, est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Par conséquent, la gestion sylvicole mise en œuvre (coupe, travaux sylvicoles et d'équipements) tient compte du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots forestiers, lisières et zone de transition...).

Ceci étant, au regard du territoire sensible que représente la forêt départementale Nord-Sainte-Victoire, des prescriptions paysagères sont énoncées ci-après. Elles devront être inscrites dans le cahier des charges de chaque coupe et de chaque intervention sylvicole.

Les prescriptions paysagères suivantes ont trois objectifs de qualité paysagère :

- Faciliter l'intégration paysagère des actions forestières envisagées,
- Signaler les modalités à éviter dans le cadre de ces mêmes actions,
- Proposer de nouvelles formes d'intervention adaptées aux paysages rencontrés.

Ces prescriptions vont ainsi permettre d'ajuster l'aménagement forestier pour façonner plus harmonieusement les multiples actions et garantir une meilleure protection des paysages, tout en accompagnant l'évolution de la forêt et son renouvellement. Il s'agit ainsi de tendre vers une gestion raisonnée de ce territoire de qualité.

En conséquence, ces prescriptions paysagères sont classées en deux catégories :

- Les prescriptions paysagères générales
- Les prescriptions paysagères particulières

Notons qu'elles se basent sur l'Annexe VERTE Paysage au SRGS des sites classés Concors et Sainte-Victoire » approuvée par arrêté ministériel en date du 9 août 2017.

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

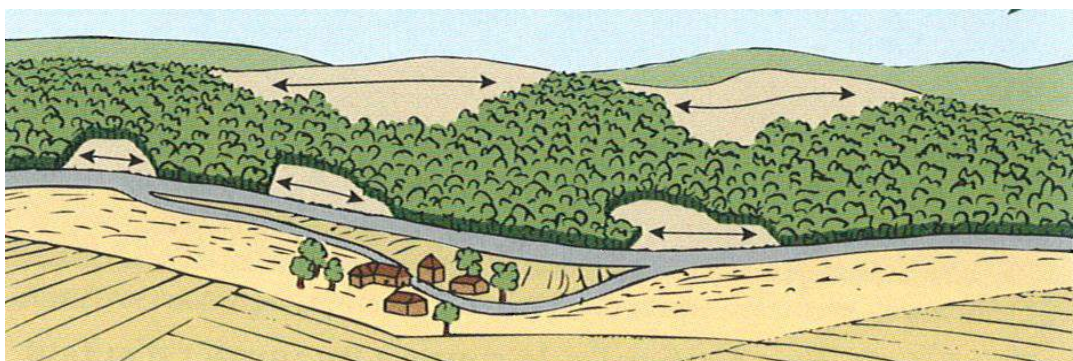
- Prise en compte de la réglementation liée au Site Classé « Massif du Concors »
- Prise en compte du Grand Site Concors-Sainte Victoire
- Prise en compte du paysage dans les travaux et les coupes

Une stratégie d'accueil cohérente est à établir localement de manière concertée avec les principaux acteurs locaux : le Département, le gestionnaire forestier, la Direction Grand Site de la Métropole Aix-Marseille Provence et la DREAL PACA.

Prescriptions paysagères générales applicables aux actions sylvicoles (coupes et travaux)

Elles concernent l'ensemble des actions sylvicoles programmées dans l'aménagement forestier. Les prescriptions paysagères générales (PPG) se résument ainsi :

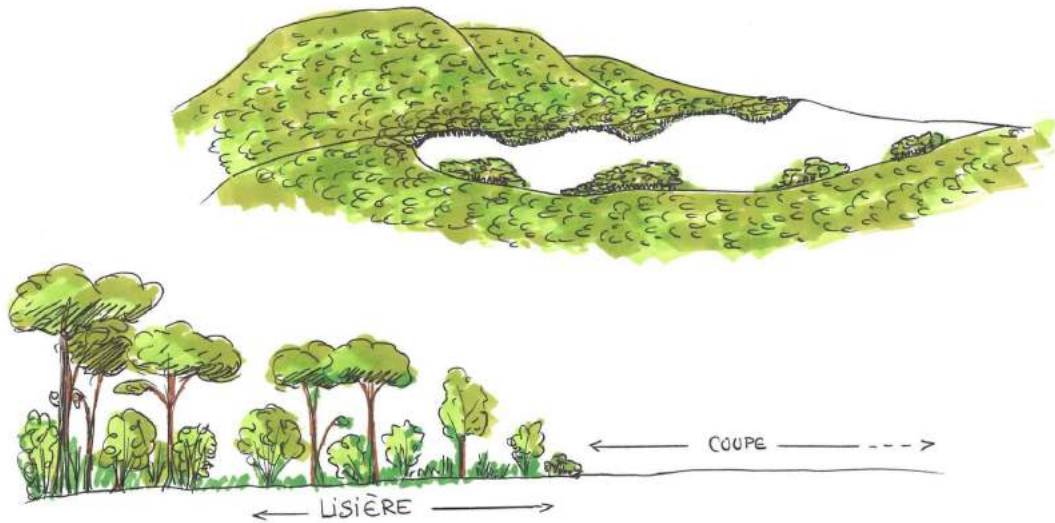
- **PPG 1 : respecter l'esprit du lieu** (à titre d'exemple, préserver les écrans paysagers aux abords de domaine et de tout petit patrimoine bâti : Chapelle, oratoire, castrum,...)
- **PPG 2 : respecter l'échelle visuelle du paysage** (les surfaces exploitées seront cohérentes avec le grand paysage et devront respecter par type d'intervention les prescriptions paysagères particulières associées)
- **PPG 3 : éviter l'apparition d'une géométrie marquée** (travailler la « souplesse » parcellaire avec un travail sur les lisières des sites concernés ; les coupes devront toujours être en conformité avec les courbes du paysage et les structures du paysage en place ; les formes rectilignes ayant pour seule logique le parcellaire sont proscrites.)



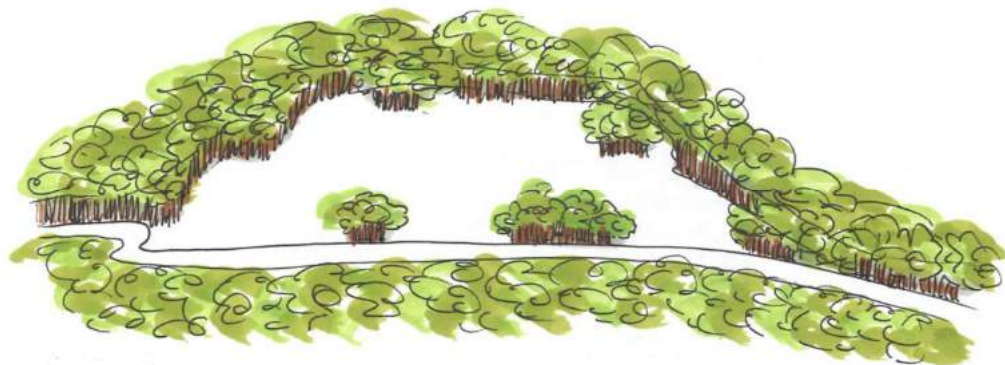
Forme des coupes à privilégier
Illustration tirée du guide paysager pour la forêt limousine (fév. 2002)
ONF cellule Forêt paysage du Limousin

- **PPG 4 : gérer le paysage des lisières** (maintien d'îlots paysagers d'au moins 0.1 ha d'un seul tenant avec une strate arbustive et arborée permettant une transition progressive entre la partie de parcelle en coupe et les parcelles limitrophes ; aux abords des axes de circulation, maintien de bosquets et d'arbres isolés avec strate arbustive et arborée)

permettant une transition progressive entre les lieux de perception de proximité (route, sentier,...) et la parcelle en coupe) ; la lisière doit être prise en compte dans le paysage forestier non pas comme limite pour « cacher » l'intervention sylvicole mais comme limite permettant « le donner à voir » de cette même intervention.



Lisière paysagère à privilégier
Illustration ONF tirée de l'annexe verte Paysage au SRGS
des sites classés Concors et Sainte-Victoire



Lisière paysagère à privilégier: laisser voir l'intervention sylvicole tout en permettant son intégration paysagère

Illustration ONF tirée de l'annexe verte Paysage au SRGS
des sites classés Concors et Sainte-Victoire

- **PPG 5 : maintenir une diversité visuelle harmonieuse** (lorsque les peuplements sont en mélange, il est important de les pérenniser et lorsqu'ils sont « monospécifiques », envisager un traitement sylvicole dit irrégulier)
- **PPG 6 : souligner les éléments remarquables du site** (profiter d'une intervention pour mettre en valeur, en lumière, un arbre remarquable sur le plan paysager et/ou environnemental)
- **PPG 7 : gérer le paysage des chantiers** (les rémanents, lorsqu'ils sont mis en andain, le seront dans le sens des courbes de niveau afin qu'il n'y ait pas d'effet de peigne ; dans les zones à sensibilité paysagère forte, les rémanents seront laissés en place, démembrés voire broyés).



Exemple d'une coupe avec rémanents démembrés, laissés in situ : texture après coupe perceptible mais ne présentant pas un impact paysager majeur (photographie ONF)

Prescriptions paysagères particulières applicables aux actions sylvicoles (coupes et travaux)

Individualisées, elles concernent ainsi une action sylvicole programmée en indiquant l'intérêt et l'impact paysagers en relations.

Pour la forêt départementale Nord-Sainte-Victoire, elles concernent :

- les travaux de dépressage dans des peuplements de résineux
- les travaux de dégagement de résineux divers
- les travaux d'irrégularisation
- les travaux de réouverture de milieu
- les coupes d'amélioration (= coupe d'éclaircie)
- les coupes d'amélioration avec traitement irrégulier
- les coupes de taillis avec maintien de bouquets dans les peuplements de chênes
- les coupes de régénération (ensemencement)

a/ Prescriptions paysagères applicables aux travaux de dépressage dans peuplements résineux

Un dépressage est une intervention sylvicole de réduction significative de la densité des tiges des essences principales dans des peuplements forestiers. Il précède la première éclaircie et porte sur des produits généralement non marchands. Sur la forêt départementale Nord-Sainte-Victoire, le dépressage concerne sur la parcelle 17, des pins noirs d'Autriche et des pins sylvestres, et sur la parcelle 30, des pins d'Alep.

Situation de l'action :

Parcelle 17 (partie ouest de la forêt départementale / unité paysagère « vallons agrestes ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère modérée.

Parcelle 30 (partie sud de la forêt départementale / unité paysagère « vallée de Vauvenargues ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère forte.

Intérêt paysager :

Dans le paysage local, les jeunes pins forment des masses boisées facilement perceptibles. Le dépressage, réduisant la densité, redonne de l'espace à chaque arbre restant ; le paysage forestier se remet à respirer. Il permet également à la lumière de ré-atteindre le sol (développement à terme d'un sous-étage riche, donc d'une diversité des essences). La stabilité du peuplement conservé est garantie.

Cette opération d'entretien sylvicole redonne aux peuplements concernés une perméabilité visuelle. Le regard paysager, courant à travers le peuplement, redécouvre la forêt dans un périmètre plus large, plus aéré mais garant de la cohérence paysagère des lieux.

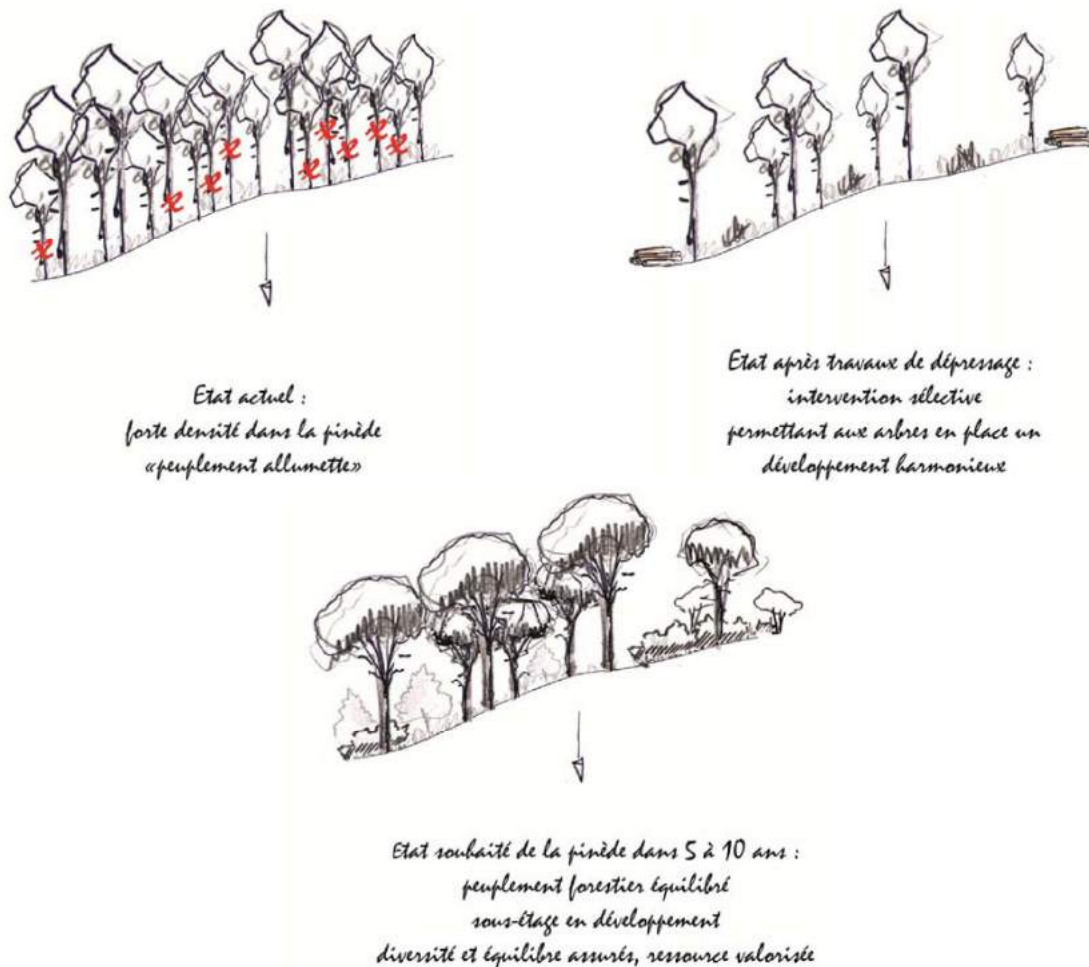
Impact paysager :

Le paysage forestier se trouve éclairci à court terme. Cependant, le maintien de sujets (en îlots ou isolés) maintient globalement la qualité paysagère existante avant l'intervention : seule la densité est modifiée afin de mettre en valeur les sujets restants.

Mise en œuvre paysagère :

L'intervention prélève, de façon « discontinue », une moyenne de deux tiges sur 3, tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux locaux afin d'arriver à une densité minimale de **1000 tiges/ha**. Le principe paysager majeur est bien d'adapter l'intervention à son environnement. Le maintien de la qualité paysagère est bien ici recherché ; l'intervention doit veiller à l'inscription paysagère du dépressage sur les dites parcelles de la forêt départementale.

Notons que l'effet de peigne est à proscrire et que dans le cas de cloisonnements d'exploitation, ces derniers ne devront pas être trop rectilignes ni dans le sens de la pente.



Principe paysager des travaux de dépressage dans la pinède
(croquis ONF)

b/ Prescriptions paysagères applicables aux travaux de dégagement de résineux divers

Les travaux de dégagement vont consister à dégager les têtes des résineux concernés et des essences d'accompagnement pour leur apporter de la lumière. Ils sont réalisés en plein, sur une surface définie de la parcelle, entre deux cloisonnements sylvicoles.

Situation de l'action :

Parcelle 9 (partie Nord de la forêt départementale / unité paysagère « cœur du massif du Concors ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère forte.

Intérêt paysager :

Les travaux de dégagement mettent en valeur les peuplements concernés, ici des résineux divers. Ils garantissent la pérennité de ces derniers.

Autrement dit, ces travaux ont pour finalité de :

- favoriser le développement des résineux concernés (essence objectif) en contrôlant la végétation concurrente,
- garantir un nombre suffisant d'individus des essences objectifs et des essences d'accompagnement qui constitueront le peuplement final,
- contribuer à la biodiversité par un dosage adapté des essences d'accompagnement.

Impact paysager :

Le paysage forestier se trouve éclairci à court terme.

Mise en œuvre paysagère :

Pour une inscription optimale dans le paysage, les rémanents de cloisonnement ne devront pas rester sur les cloisonnements (mais ils ne devront pas non plus gêner l'installation des semis).

c/ Prescriptions paysagères applicables aux travaux d'entretien de futaie irrégulière

Les travaux vont prendre différentes formes :

- des dégagements, çà et là, pour doser le mélange d'essences et limiter la concurrence entre espèces,
- du dépressage pour sélectionner les plus beaux et limiter la concurrence intraspécifique,
- de l'élagage éventuel,
- de la taille de formation
- de la plantation si la régénération naturelle est insuffisante.

Situation de l'action :

Parcelle 9 (partie nord de la forêt départementale / unité paysagère « cœur du massif du Concors ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère forte.

Parcelles 12, 16, 25 et 26 (partie centrale de la forêt départementale / unité paysagère « vallons agrestes ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (soit modérée).

Parcelle 34 (partie sud de la forêt départementale / unité paysagère « plateau Est ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (soit modérée).

Intérêt paysager :

Travaillant au profit de la régénération naturelle, ces travaux vont accompagner la création d'un paysage forestier dynamique et diversifié.

Impact paysager :

Ces travaux vont nécessiter la création de cloisonnements. Si ces derniers vont avoir un impact paysager certain dans le paysage forestier local, leur perception sera atténuée en prévoyant un schéma d'installation recherchant une intégration optimale.

Par ailleurs, ces travaux vont apporter un éclairage dosé au sol favorisant en douceur la croissance du sous étage de différentes essences.

Mise en œuvre paysagère :

La mise en œuvre paysagère va consister à choisir pied à pied, voire bouquet par bouquet, les sujets conservés de part en part des cloisonnements dessinés sur la parcelle tous les 20 m environ. Ces cloisonnements présenteront une largeur d'environ 4 m avec une sortie coudée vers la piste forestière. Ils vont faciliter la circulation dans la parcelle. Visuellement l'action s'apparente à du « jardinage ».

Ces travaux sont à effectuer manuellement pour éviter les dégâts sur les jeunes semis. Ce choix permet un travail fin et qualitatif et par conséquent une préservation du milieu tant paysagère qu'environnementale.

d/ Prescriptions paysagères applicables aux travaux de réouverture de milieu

L'objectif est de retrouver un paysage de milieu ouvert qui a diminué localement au profit de la garrigue embroussaillée.

Situation de l'action :

Parcelle 14 (partie centrale de la forêt départementale / unité paysagère « vallons agrestes ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Intérêt paysager :

Cette action va participer au maintien d'une mosaïque de milieux sur la forêt départementale.

Mise en œuvre paysagère :

La zone d'intervention sera délimitée au préalable par marquage. Les travaux vont consister au débroussaillage à main et tronçonnage des végétaux ligneux sur pied afin de limiter l'impact sur le milieu.

Les résidus du broyage et des coupes seront exportés ; Il ne sera en aucun cas procédé au retournement, ni au travail du sol.

e/ Prescriptions paysagères applicables aux coupes d'amélioration

La coupe d'amélioration a pour principal objectif d'améliorer la qualité du peuplement : il s'agit ici de favoriser la formation de pins d'Alep trapus au port remarquable. La coupe va donner aux meilleurs arbres la place de se développer et ainsi devenir de gros bois, de qualité autant que possible. La récolte se fait au profit des plus beaux sujets tout en conservant un état boisé sur le secteur concerné.

Situation de l'action :

Parcelles 4, 5, 6 et 10 (partie nord de la forêt départementale / unité paysagère « cœur du massif du Concors ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère forte.

Parcelles 19, 21 (partie centrale de la forêt départementale / unité paysagère « plateau sud ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Parcelle 31 (partie sud de la forêt départementale / unité paysagère « Vallée de Vauvenargues ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Parcelles 44 et 47 (partie sud de la forêt départementale / unité paysagère « Ubac de Sainte-Victoire ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Intérêt paysager :

La coupe d'amélioration permet de favoriser :

- le sous-étage : grâce à un plus grand apport de lumière au sol, se développe un sous-étage d'une meilleure qualité paysagère
- le développement des arbres restants en diamètre et en appareil racinaire dont certains deviendront à terme des arbres « de place », marqueurs paysagers remarquables, emblématiques de la montagne Ste-Victoire et du massif du Concors.

La coupe d'amélioration encourage l'enrichissement naturel du milieu et réactive une dynamique forestière.

Impact paysager :

Si l'ambiance forestière est temporairement modifiée dans sa densité et sa continuité, une nouvelle mise en perspective du territoire est proposée au regard. Une nouvelle architecture boisée plus équilibrée et cohérente pour l'ensemble des sujets en place s'installe.

Cependant, un cadrage sera posé concernant les dispositions mises en œuvre lors de la programmation de la coupe, avant son exploitation, dès l'établissement du cahier des charges. L'impact paysager est en effet lié aux modes opératoires retenus.

Mise en œuvre paysagère :

Les coupes d'amélioration prévues en forêt départementale sont planifiées dans le temps de façon à assurer une gestion raisonnée et paysagère d'une part des peuplements concernés et d'autre part de la qualité des lieux.

En raison du choix d'un passage unique par parcelle, il est demandé de décomposer cette dernière en plusieurs zones et d'y pratiquer une intervention sélective pied à pied, afin d'assurer une « allure » la plus naturelle possible à la coupe. Ainsi, le travail du forestier va consister à jouer avec la densité en place : sur la zone 1, l'amélioration sera plus faible que sur la zone 2 mais plus forte que sur la zone 3....

Lors de l'exploitation, le travail s'effectuera de préférence en quinconce et selon les courbes de niveau.

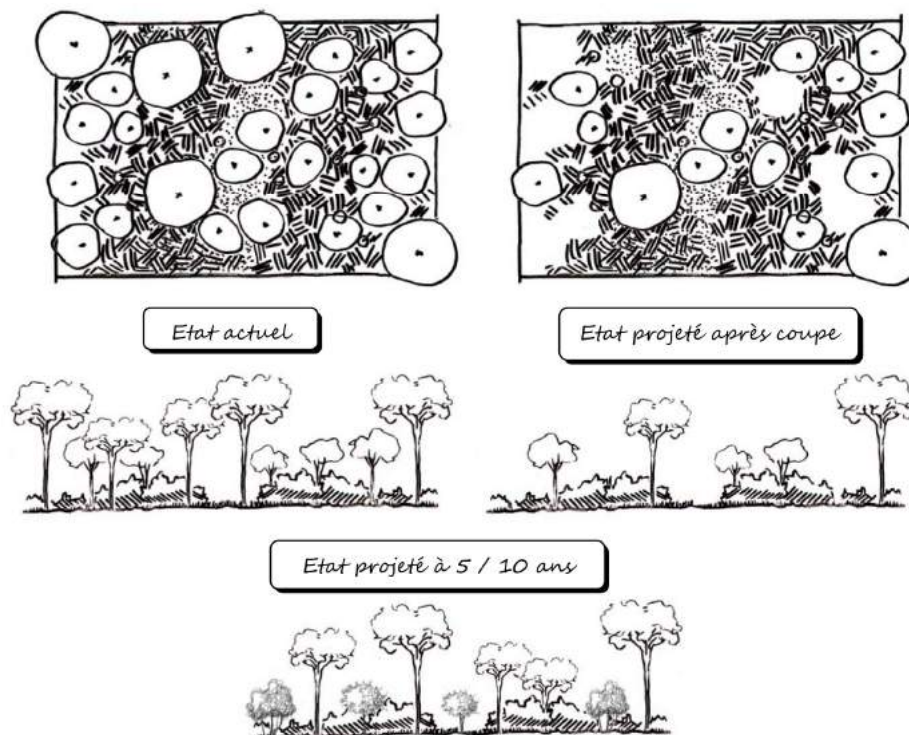
Des bouquets de pins d'Alep plus âgés seront conservés en tant que marqueurs paysagers d'avenir.

Il s'agira également de favoriser l'irrégularité des peuplements à l'approche des fonds de vallon, en bas de versant, avec une gestion sylvicole par bouquets d'âges différents dans une logique plus irrégulière.

Les cloisonnements ne devront pas déboucher en bordure de piste. Plusieurs options sont ici à privilégier :

- planter les cloisonnements parallèles à la piste,
- planter un contre-cloisonnement parallèle à la piste, à une distance de 15-20 m sur lequel déboucheront les autres cloisonnements,
- maintenir une bande de 20 m de large, sans cloisonnement mais avec une éclaircie sélective.

Précisons que la coupe d'amélioration en limite de parcelle nécessitera une adaptation sur le terrain afin d'éviter un contraste trop fort avec les secteurs voisins. Un fondu progressif des limites devra être assuré lors de l'intervention sylvicole.



*Principe d'une coupe d'amélioration paysagère :
Mise en œuvre d'un gradient, dans le prélèvement des bois en faveur des paysages et des milieux naturels, qui amène l'équilibre et la diversité sur la parcelle forestière.
Les feuillus présents en sous-étage s'expriment désormais pleinement au milieu d'une pinède qualitative et durable
(croquis ONF)*

f/ Prescriptions paysagères applicables aux coupes irrégulières

Cette action va permettre de conserver un couvert forestier tout en récoltant des arbres mûrs et en sélectionnant les arbres les mieux conformés.

Situation de l'action :

Parcelles 8, 9 et 10 (partie nord de la forêt départementale / unité paysagère « cœur du massif du Concors ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère forte.

Parcelles 12, 16, 25 et 26 (partie centrale de la forêt départementale / unité paysagère « vallons agrestes ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (soit modérée).

Parcelle 34 (partie sud de la forêt départementale / unité paysagère « plateau est ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (soit modérée).

Intérêt paysager :

A long terme, le paysage forestier en sera enrichi par le développement de nouvelles essences, de diverses strates. Autrement dit, la régénération est recherchée de façon diffuse : lorsqu'une trouée se crée suite à l'exploitation d'un arbre mûr, cet apport de lumière localisé permet le développement des semis. La forêt se transforme, mais conserve toujours plusieurs strates de végétation arborées et arbustives.

Impact paysager :

Etant synonyme de gestion forestière « douce », la sylviculture irrégulière ne présente que des aspects positifs pour le paysage, excepté pour les cloisonnements qui sont nécessaires à son bon fonctionnement.

Mise en œuvre paysagère :

Tous les 10 ans environ, l'intervention va se traduire par une éclaircie « légère » à partir de cloisonnements créés pour éviter les dégâts d'exploitation et faciliter l'abattage. Ils sont dessinés sur la parcelle tous les 20 m environ et présenteront une largeur d'environ 4 m avec une sortie coudée vers la piste forestière.

Concrètement, au cours d'un même passage, seront assurées :

- la régénération du peuplement en récoltant les arbres mûrs, favorisant l'apparition ou le développement de semis
- l'amélioration du peuplement en desserrant les arbres jeunes et d'âge moyen tout en dosant les essences en mélange
- L'assainissement du peuplement en prélevant les arbres malades et ceux qui présentent des défauts.

La coupe d'amélioration avec traitement irrégulier ne doit pas excéder 30 % de la surface terrière totale du peuplement ; L'intensité du prélèvement par catégorie de grosseur doit être compatible avec le maintien d'un certain équilibre du peuplement. Le but étant à terme de ne récolter que l'accroissement.

Les trouées créées çà et là n'excéderont pas le double de la hauteur des arbres qui les bordent.

g/ Prescriptions paysagères applicables aux coupes de taillis avec maintien de bouquets dans les peuplements de chênes

Situation de l'action :

Parcelles 4, 7 et 10 (partie nord de la forêt départementale / unité paysagère « cœur du massif du Concors ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère forte.

Parcelles 13, 14, 15, 16, 24, 25, 26 et 27 (partie centrale de la forêt départementale / unité paysagère « vallons agrestes ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Parcelles 17, 18, 19, 21, 22 et 23 (partie centrale de la forêt départementale / unité paysagère « plateau sud ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Parcelle 28, 31, 32, 34, 35, 38, 40 et 41 (partie sud de la forêt départementale / unité paysagère « plateau est ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Intérêt paysager :

Le taillis est une structure boisée basée sur la cépée : plusieurs tiges se développent sur la même souche et forment un arbre à plusieurs tiges avec un houppier groupé. Outre l'architecture propre de la cépée, intéressante, les peuplements de taillis de chêne vert sont caractérisés sur la forêt départementale par des peuplements de petite taille (6 m de hauteur maximum), aux formes arrondies, tranchant ainsi avec la verticalité des fûts de Pins. Les peuplements de chêne apportent une ambiance singulière à la forêt départementale. Le type de coupe "paysagère" proposé, le taillis simple en conservant des bouquets, permet de maintenir une qualité paysagère dans le temps.

Par ailleurs, cette coupe permet un renouvellement des souches avec possibilité de régénération par semis, et concourt ainsi à l'objectif de conservation de l'habitat dans sa dimension dynamique et évolutive.

Ces peuplements résultant de la coupe de taillis, avec quelques bouquets, présentent à terme un intérêt pour la faune en place, au côté du paysager.

Impact paysager :

Si cette opération sylvicole peut créer un impact visuel, elle permet d'en atténuer le degré par la conservation de quelques bouquets, dès les premières années. Ajoutons que cette structure donnera un paysage à l'architecture plus variée, conséquence d'un mélange des âges.

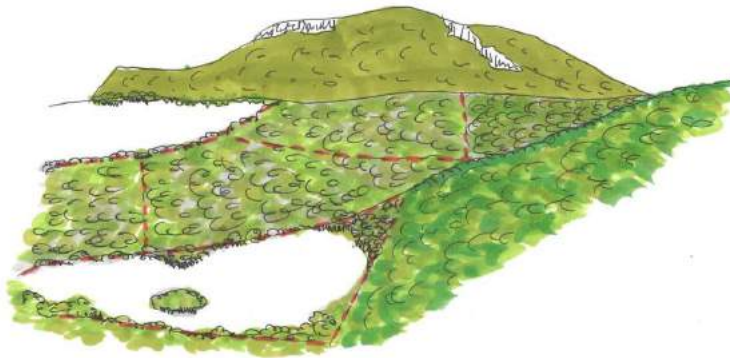
Mise en œuvre paysagère :

Il s'agit d'une opération sylvicole où les exploitants devront intervenir avec respect du peuplement en place, notamment pour abattre et tirer les bois.

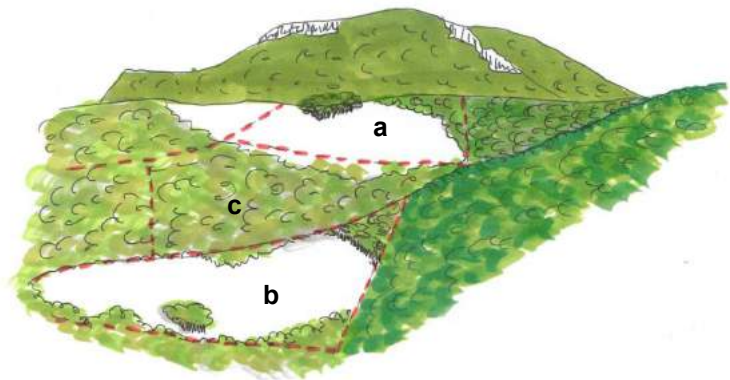
Le traitement consiste à réaliser des coupes, tout en conservant des bouquets, afin d'équilibrer l'exploitation et le paysage des lieux, en privilégiant les secteurs de cépées affaiblies.

La topographie de certains secteurs de coupe implique leur grande visibilité. Les lignes de crêtes devront rester boisées en partie. L'orientation des ouvertures devra se faire selon les courbes de niveaux.

Le but sera de travailler leur contour de manière à les intégrer parfaitement dans le relief. Les limites et les îlots seront matérialisés lors de la préparation de chaque coupe.

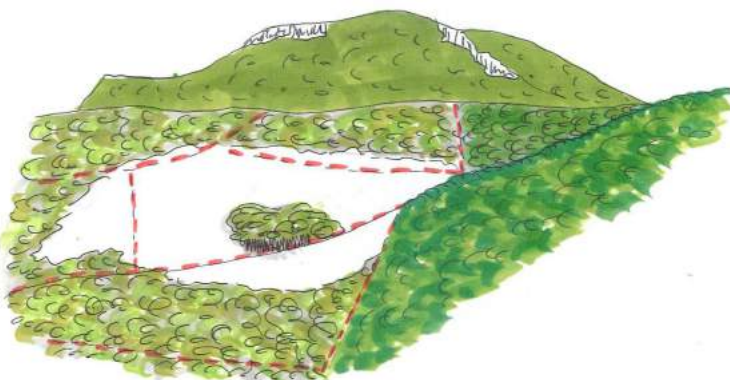


Exemple 1 :
2 coupes de 15 ha avec gestion des lisières et conservation de bouquets



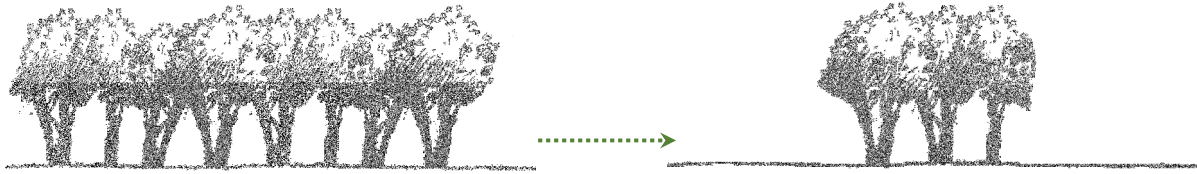
Exemple 2 :
2 coupes (parcelles a et b) de 15 ha avec gestion des lisières et conservation de bouquets

Important : si la parcelle c, entre a et b, devait passer également en coupe de taillis, il serait alors **obligatoire** d'attendre 5 ans pour la réaliser.



Exemple 3 :
1 coupe de 15 ha sur plusieurs parcelles avec gestion des lisières et conservation de bouquets

Schémas d'une coupe de taillis avec conservation de bouquets – **surface maximale 15 ha**
Réaliser des coupes de 15 ha autorisant une conservation d'îlots paysagers constitués suffisamment grands et arbres isolés permet de limiter l'impact paysager des surfaces ouvertes (croquis ONF)



Coupe de principe paysager d'une coupe de taillis en conservant des bouquets (croquis ONF)

Notons que les lisières des peuplements adjacents à ces coupes de taillis seront éclaircies pour éviter un contraste trop fort entre secteurs, de façon à assurer un fondu progressif de ces limites.

Il est interdit d'effectuer des coupes à rotation de moins de 40 ans. La surface maximale de la coupe est fixée à 15 ha d'un seul tenant ou en cumul de surfaces de coupes contiguës, ayant intégré la conservation de bouquets et/ou d'arbres isolés en lisière, mais aussi de bouquets au sein de la coupe. Ces zones conservées doivent représenter *environ 10 %* de la surface de la coupe, soit *a minima* 1 ha pour 15 ha.

L'organisation et la succession dans le temps des coupes de taillis sur les différentes parcelles adjacentes doivent respecter un délai de 5 ans entre 2 parcelles contiguës afin de limiter l'impact de trop grandes surfaces en coupes successives. Le délai de 5 ans permet à la végétation de reprendre et ainsi de limiter « l'effet coupe rase » dans le paysage.

Le fait de réaliser des coupes de 15 ha en conservant des îlots paysagers suffisamment grands permet de limiter l'impact paysager des surfaces ouvertes.

Un accompagnement paysager devra être assuré lors de cette action.

h/ Prescriptions paysagères applicables aux **coupes de régénération (ensemencement)**

Situation de l'action :

Parcelle 4 (partie nord de la forêt départementale / unité paysagère « cœur du massif du Concors ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère forte.

Parcelle 26 (partie centrale de la forêt départementale / unité paysagère « vallons agrestes ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Parcelle 31, 40 et 41 (partie sud de la forêt départementale / unité paysagère « plateau est ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Intérêt paysager :

La coupe d'ensemencement a pour principal objectif de développer la régénération du peuplement en conservant des tiges en parfait état sanitaire sur la parcelle concernée. Elle permet ainsi conforter l'installation des semis, encourageant la régénération naturelle du peuplement de résineux.

Le paysage forestier s'en trouve ainsi dynamisé et sa qualité améliorée sur le long terme. Avec ces "prélèvements sélectifs", la diversité visuelle s'amplifie avec la création des trouées laissant la lumière arriver au sol et le développement d'un sous-étage, des arbres sont mis en valeur visuellement au sein du peuplement.

Impact paysager :

Le paysage forestier s'en trouve éclairci à court terme.

Mise en œuvre paysagère :

Les coupes d'ensemencements devront s'appuyer sur les lignes et structures du paysage, sans effet de peigne ni présence de rémanents dans les secteurs à sensibilité paysagère forte.

La densité de prélèvement devra tenir compte du principe de maintien de 50 à 100 tiges/ha.

Les coupes d'ensemencement concernent une surface maximale de 15 ha d'un seul tenant chacune.

L'intervention va consister à éclaircir fortement le peuplement pour permettre à un maximum de lumière d'atteindre le sol. Dans les secteurs à la sensibilité paysagère forte, les trouées ainsi créées

n'excéderont pas 1 hectare d'un seul tenant (cas de la parcelle 4). Dans les autres cas, elles n'excéderont pas 4 ha d'un seul tenant.

Les trouées permettront alors l'installation pérenne d'une régénération naturelle bien venante et suffisante en densité et qualité paysagère.

- **Documents techniques de référence**

- *Annexe VERTE Paysage au SRGS des sites classés Concors et Ste-Victoire*
- Guide d'accompagnement paysager des actions forestières – Agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse Unité Etudes - Expertises

B - Ressource en eau potable

Des précautions sont à prendre pour éviter tout risque de pollution. En cas de pollution accidentelle, il est nécessaire de prévenir rapidement la mairie.

La présence de ces périmètres est à mentionner dans les clauses particulières des travaux et des coupes. Dans le périmètre rapproché, il faudra veiller à :

- ne réaliser aucun traitement phytosanitaire
- ne pas stocker, ni déverser de lubrifiant ou carburant ou autre substance dangereuse
- ne pas laisser stationner d'engins
- limiter les ornières et s'assurer de leur nivellement.

C – Chasse – Pêche

- **Etat des lieux**

Un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), pour le département des Bouches du Rhône, a été approuvé, le 13 août 2014, par arrêté préfectoral, pour une durée de 6 ans, de 2014 à 2020.

La chasse est louée à titre gratuit à trois sociétés de chasse différentes : la société de chasse de Jouques, l'association des propriétaires dite de Saint Hubert, la société de chasse de Puyloubier.

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

A l'heure actuelle, aucun déséquilibre sylvo-cynégétique n'est à signaler.

Néanmoins, si des dégâts importants venaient à apparaître à l'avenir, le gestionnaire proposerait des solutions pour limiter leur impact.

A noter que des comptages annuels de grande faune sont organisés depuis 2016 par le technicien forestier territorial. Il est important de pérenniser ces comptages afin d'avoir une vision de l'évolution des différentes populations.

• **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Société de chasse	Modes de chasse pratiqués	Nombre de bracelets attribués par espèces actuellement	Observations
Société de chasse de Jouques	Devant soi Postes à feu Battue	20 chevreuils 7 daims	2 équipes différentes
Association des propriétaires dite de Saint Hubert	Devant soi Postes à feu Battue A l'approche	27 chevreuils 4 daims 4 mouflons	2 équipes différentes Tirs d'été pour le chevreuil
Société de chasse de Puylobier	Devant soi Postes à feu Battue		

D - Pastoralisme

• **Etat des lieux**

Cette forêt issue de 3 entités historiques distinctes a été pâturée depuis plusieurs décennies.

Aujourd'hui, il est important de faire le point sur ces conventions historiques, avant que le Département ne s'engage dans l'autorisation de nouveaux droits à pâturer.

Convention pluriannuelle de pâturage – Canton de la Sinne Puits d'Auzon / M SALLES:

Cette convention date du 21 juin 1995, et porte sur :

- **819,3999 ha** de terrains forestiers
- **Des immeubles** : abri de berger, bergerie, hangar à fourrage

Etablie initialement pour une durée de 5 ans jusqu'au 1^{er} septembre 2000.

Il est important de noter que cette convention de pâturage a prévalu à l'installation du berger, moyennant, pour le propriétaire Département des Bouches-du-Rhône, de lourds investissements :

- 300 000 F de restauration de bâti
- 285 000 F d'aménagements sylvo-pastoraux

Cette convention n'a pas été reconduite ni renouvelée depuis l'an 2000. Il est donc nécessaire de rédiger une nouvelle convention afin de régulariser la situation.

Il est aussi à noter, qu'en lien avec la présence régulière du loup sur cette partie du Département, les pratiques pastorales ont dû s'adapter : le troupeau s'éloigne moins de la bergerie. Dans ce cadre, les parties au Nord-Ouest de la zone pâturées pourraient être en partie officiellement soustraites au pâturage. Une réflexion est à mener en ce sens.

Convention pluriannuelle de pâturage – Canton du Délubre / M GAUTHIER:

Cette convention date du 15 février 2013, et porte sur :

- **66,5060 ha** de terrains forestiers

Etablie initialement pour une durée de 5 ans jusqu'au 18 mars 2018, la convention ne mentionne aucune redevance, elle est donc à titre gracieux.

Il est important de noter que cette convention de pâturage porte sur un troupeau de caprins de 50 à 100 têtes.

Il n'a pas été retrouvé d'Arrêté Préfectoral lié à la dérogation du pâturage caprin en forêt.

De nouvelles acquisitions de parcelles par le Conseil Départemental ont fait évoluer la contenance des terrains aujourd'hui pâturés.

Il convient donc de reprendre les termes de ce pâturage dans une nouvelle convention et de monter le dossier pour obtenir l'Arrêté Préfectoral de dérogation pour pâturage caprin, en s'appuyant sur le contexte DFCI de la zone dont les enjeux prévalent à la présence de pâturage caprin, notamment.

Convention pluriannuelle de pâturage – Canton du Taulisson / M TRAYAUX:

Cette convention date du 1^{er} juillet 2002, et porte sur :

- **351,5078 ha** de terrains forestiers

Etablie initialement pour une durée de 5 ans jusqu'au 1^{er} juillet 2007. La convention a été modifiée par plusieurs avenants.

Début 2018, suite à la cessation d'activité de M TRAYAUX, cette convention a été résiliée.

Autorisation de passage – Canton de Lambruisse :

Eu égard au projet d'installation d'un berger sur le territoire de Jouques, en lien avec le CERPAM, le Département a consenti à délivrer une autorisation de passage sur ses terrains forestiers à compter de 2018.

En fonction des évolutions du projet, une convention de pâturage devra être établie si les pratiques se confirment dans le temps.

La zone en question comprend des îlots de sénescence et des zones traitées en irrégulier qui feront l'objet de mises en défens et qui devront absolument être soustraites à la dent du bétail.

Localisation	Surface approximative	Incidence (positive ou négative) sur le milieu - Observations
Taulisson	334 ha	Si la pression de pâturage est bien maîtrisée, elle aura un effet positif sur la végétation combustible en réduisant la repousse et en augmentant le délai entre deux repasses en débroussaillage mécanique (5 à 6 ans au lieu de 3 à 4 ans).
La Sinne	774 ha	
Nord Sainte Victoire	92 ha	
Terrains mis en défens	Surface approximative	Période d'application Observations
Parcelles appartenant au groupe irrégulier	107 ha	Aucun pâturage ne sera toléré dans ces zones où la régénération en continu est recherchée.
Ilots de senescence	115 ha	Pour assurer la libre évolution des peuplements forestiers, le pâturage est déconseillé. Une tolérance sera faite pour les îlots situés dans les parcs clôturés afin de laisser circuler les troupeaux.
Coupes de taillis	Environ 15 ha par an	Lors des coupes de taillis, le peuplement ne devra plus être pâturé pendant au moins 3 ans pour permettre la repousse des rejets.

Les chèvres sont actuellement présentes sur des parcelles nouvellement acquises au Sud de la forêt, cette situation est transitoire. Le pâturage d'ovins permet le maintien de milieu ouvert et son impact sur les milieux forestiers peut être toléré en dehors des phases de régénération. Les parcelles qui feront l'objet de coupe de renouvellement du taillis ou de régénération seront mises en défens. Elles ne pourront plus être pâturées jusqu'à ce que la régénération soit suffisamment haute, aussi bien dans la pinède que dans les secteurs de chênaie.

L'utilisation de produits non nocifs est recommandée aux éleveurs et le surpâturage interdit.

E – Affouage et droits d’usage

Sans objet

F - Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

Richesses culturelles	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Petit patrimoine, anciennes charbonnières etc...	Ensemble de la forêt	Eviter les détériorations, mettre en sécurité si présence d’arbres instables

- **Documents techniques de référence**

- Note de service NDS-09-T-295 sur le « Patrimoine archéologique : modalités de prise en compte dans l’aménagement forestier et la gestion forestière ».

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

L'ensemble des actions sylvicoles proposées ont pour but d’assurer la pérennité du couvert forestier et la régénération des peuplements. Il n’y a pas d’intervention spécifique à la protection contre les risques naturels à prévoir.

2.5.6 Programme d’actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

La forêt départementale est soumise :

- à l’arrêté préfectoral en vigueur réglementant **l’accès aux massifs forestiers** durant la période estivale
- à l’arrêté préfectoral en vigueur relatif au **débroussaillage et au maintien en état débroussaillé** dans les espaces exposés aux risques d’incendies de forêts
- à l’arrêté préfectoral en vigueur relatif à **l’emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux**

La forêt départementale est concernée par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l’Incendie (**PDPFCI**) du département des Bouches du Rhône, définissant des priorités par massif forestier, au titre de l’article L.133-21 du code forestier. Il a été approuvé par le Préfet pour la période 2009-2016 et prorogé jusqu’en 2019. Ce document est un outil de connaissance et de planification au service des forêts méditerranéennes dans le département des Bouches du Rhône. Il participe à la politique de prévention dans le cadre de la défense et de la lutte contre les incendies de forêts. Après une présentation de l’état des lieux de la connaissance et de la gestion du risque feux de forêts, il propose un plan d’action visant à améliorer la situation actuelle et différentes solutions susceptibles :

- d’éliminer ou de diminuer les causes principales de feux,
- d’améliorer les systèmes de prévention,
- d’améliorer les systèmes de surveillance et de lutte.

- **Etat des lieux**

Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Piste de catégorie 1	oui	Moyen à bon	SV112
Piste de catégorie 2	oui	Moyen à bon	
Autres pistes	oui	Moyen à bon	
Citernes	oui	Moyen à bon	
Poteaux incendies	oui	Moyen à bon	
Barrières DFCI	oui	Moyen à bon	
Vigie	oui	Moyen à bon	
BDS	oui	Moyen à bon	

- **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies** (y compris études)

Le plan de massif Concors – Sainte-Victoire est en cours de validation. Le gestionnaire suivra les décisions et les prescriptions contenues dans le document concernant les équipements de prévention et de lutte contre les feux de forêt du massif

En particulier :

- l'entretien et la réfection des pistes DFCI,
- l'entretien des équipements,
- l'entretien des Bandes Débroussaillées de Sécurité.
- **Carte de l'historique des feux**
- **Carte des équipements DFCI**

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Aucun déséquilibre n'a été constaté à l'heure actuelle. Néanmoins, si des dégâts importants venaient à apparaître à l'avenir, le gestionnaire proposerait des solutions pour limiter leur impact.

C – Crises sanitaires

- **Crises sanitaires subies par la forêt**

A l'heure actuelle aucune crise sanitaire majeure n'est à signaler au sein de la forêt départementale. Si toutefois au cours des 20 prochaines années des problèmes sanitaires importants étaient constatés, le gestionnaire proposerait des solutions à envisager pour limiter le phénomène.

D - Tassement des sols

Les sols sont globalement bien porteurs du fait de leur caractère rocheux, ils sont donc peu sensibles aux phénomènes de tassements.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

Certification PEFC

Le propriétaire est adhérent au système de certification de la gestion durable PEFC

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

Cette analyse vise à permettre à l'autorité chargée de l'approbation de l'aménagement de juger de l'absence d'effet notable dommageable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du DOCOB, de façon à ce que le propriétaire bénéficie des dispositions de l'article L. 122-7 (§ 2°) du code forestier. Le conseil départemental doit en faire la demande en même temps qu'il approuve l'aménagement.

Etant donné que la totalité de la forêt est concernée par le site Natura 2000, la présente analyse est faite sur l'ensemble de la forêt départementale.

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Le DOCOB Sainte Victoire- Forêt de Peyrolles- Montagne des Ubacs- Montagne d'Artigues ZSC FR9301605 (habitat espèce) et Montagne Sainte Victoire ZPS FR9310067 (oiseaux) est un document unique. Il concerne la totalité de la forêt départementale.

Les points de vulnérabilité ayant conduit à la désignation de la Zone de Protection Spéciale (ZPS, directive oiseaux) ne sont pas identifiés sur la fiche du Muséum FSD. En revanche, elle liste les éléments à préserver :

"La mosaïque de différents milieux offre des conditions très propices à l'avifaune méditerranéenne (150 espèces d'oiseaux dont une vingtaine d'espèces présentent un intérêt communautaire). Il accueille plusieurs grands rapaces (l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal, nichant dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour en quête de proies). Les secteurs très ouverts, notamment les pelouses sommitales et les flancs rocheux, accueillent diverses espèces patrimoniales de passereaux : Bruant ortolan, Pipit rousseline, Alouette lulu, Traquet oreillard, Monticole bleu, Monticole de roche, etc. Certaines espèces montagnardes fréquentent le site uniquement en hiver : Tichodrome échelette, Crave à bec rouge, Accenteur alpin. Le Coucou geai était autrefois commun sur le site, mais a aujourd'hui disparu."

Les points de vulnérabilité ayant conduit à la désignation de la Zone de Spéciale de Conservation (ZSC, directive habitat, faune, flore) sont identifiés sur la fiche du Muséum FSD :

- risque incendie élevé
- forte déprise agricole et pastorale avec un risque de fermeture des milieux ouverts
- forte pression touristique.

Cette fiche identifie également les éléments patrimoniaux à préserver :

- les groupements de falaises et d'éboulis
- la flore, d'affinité orophile avec des éléments rares pour la France
- les zones karstiques, les milieux ouverts et les vieilles forêts qui constituent un complexe d'habitats favorables aux chiroptères
- le vaste territoire forestier continu qui constitue une entité fonctionnelle du plus grand intérêt
- la présence potentielle d'*Arenaria provincialis* au niveau du site.

Les objectifs du DOCOB sont les suivants :

- la conservation des habitats :
 - 1-préserver les pelouses sèches,
 - 1-augmenter la superficie des chênaies âgées,
 - 2-protéger les habitats d'éboulis, 2-restaurer les ripisylves.
- la conservation des espèces :
 - 1-zones de nidification et d'alimentation pour les oiseaux rupestre,
 - 2-l'inventaire et la conservation des insectes leurs habitats,

- 2-augmenter la capacité d'accueil du massif pour les autres espèces,
- 3-possibilité de réintroduction de la Sabline de Provence.
- l'accompagnement de pratiques favorables à la conservation des espèces et des habitats :
 - 1-Promouvoir les pratiques sylvicoles et agricoles favorables, 1-revalorisation biologique des milieux abandonnés par l'agriculture,
 - 1-compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces,
 - 3-compatibilité des grands aménagements et des activités d'exploitation des ressources naturelles avec la conservation des habitats et des espèces)

De façon plus spécifique aux activités forestières (essentiellement récolte de bois de chauffage et de trituration / DFCI) le DOCOB identifie les éléments suivants :

- Une gestion en taillis des chênaies, avec des coupes en moyenne tous les 50 ans qui contribuent à l'entretien d'une mosaïque de milieu nécessaire à la conservation de l'ensemble des espèces.
- L'objectif de conservation est de maintenir les pratiques sylvicoles traditionnelles tout en favorisant une gestion forestière durable des massifs. Cela passe par la mise en œuvre de certaines préconisations de gestion, définies dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole :
- Définir et diffuser des préconisations pour une gestion forestière durable :
- Prendre en compte les espaces non strictement forestiers dans la gestion,
- Préserver les fonds de vallons (éclaircie ou non intervention),
- Conserver les feuillus « précieux » et les vieux arbres (1 - 4 individus/ha),
- Equilibrer les classes d'âge des divers peuplements,
- Exploiter les taillis en parquets de taille raisonnable (<15ha) et de formes non rectilignes pour augmenter les effets de lisière.

L'aménagement forestier sur les 20 prochaines années permettra :

- d'assurer une protection foncière au travers du régime forestier,
- de maintenir une mosaïque de milieux (pas de plantation dans les milieux ouverts, augmentation des lisières, diversité des classes d'âge, maintien d'îlots de vieux bois, travaux de défense contre l'incendie),
- de diversifier les chênaies et les pinèdes (sénescence pour 9,7% de la surface boisée avec 115,06 ha d'îlots de sénescence, vieillissement pour 2,10 % de la surface boisée avec 24,82 ha d'îlot de vieillissement), ces îlots étant aussi favorables aux coléoptères, aux chiroptères, aux oiseaux forestiers et à toutes les espèces liés aux vieux bois,
- de réduire la vulnérabilité au risque incendie en réduisant la biomasse (éclaircies, travaux...) et en entretenant les équipements DFCI,
- d'assurer la continuité de l'état forestier et de ses fonctionnalités tout en assurant une activité économique liée à la production de bois, avec des chênaies gérées en taillis (868,46 ha) ou en futaie irrégulière (106,84 ha) ; avec des pinèdes pures ou en mélange (36,44 ha).

Les éléments du DOCOB disponibles ont été intégrés dans ce plan d'aménagement forestier tout au long de son élaboration.

Les travaux et les coupes de bois prévus dans l'aménagement peuvent avoir un impact sur les espèces de la ZPS et de la ZSC, positif ou négatif selon les cas. Aucun n'a d'effet dommageable notable. Le détail des atteintes sur l'état de conservation global par groupe d'espèces ou par habitat en fonction des enjeux de conservation de ces espèces sur le site est synthétisé dans les tableaux ci-dessous. Les actions de préservation prévues par l'aménagement et les mesures de réduction ou de suppression de l'impact y sont résumées.

Tous les 10 ans environ, l'intervention va se traduire par une éclaircie « légère » à partir de cloisonnements créés pour éviter les dégâts d'exploitation et faciliter l'abattage. Ils sont dessinés sur la parcelle tous les 20 m environ et présenteront une largeur d'environ 4 m avec une sortie coudée vers la piste forestière.

Concrètement, au cours d'un même passage, seront assurées :

- la régénération du peuplement en récoltant les arbres mûrs, favorisant l'apparition ou le développement de semis
- l'amélioration du peuplement en desserrant les arbres jeunes et d'âge moyen tout en dosant les essences en mélange
- L'assainissement du peuplement en prélevant les arbres malades et ceux qui présentent des défauts.

La coupe d'amélioration avec traitement irrégulier ne doit pas excéder 30 % de la surface terrière totale du peuplement ; L'intensité du prélèvement par catégorie de grosseur doit être compatible avec le maintien d'un certain équilibre du peuplement. Le but étant à terme de ne récolter que l'accroissement.

Les trouées créées çà et là n'excéderont pas le double de la hauteur des arbres qui les bordent.

g/ Prescriptions paysagères applicables aux coupes de taillis avec maintien de bouquets dans les peuplements de chênes

Situation de l'action :

Parcelles 4, 7 et 10 (partie nord de la forêt départementale / unité paysagère « cœur du massif du Concors ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère forte.

Parcelles 13, 14, 15, 16, 24, 25, 26 et 27 (partie centrale de la forêt départementale / unité paysagère « vallons agrestes ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Parcelles 17, 18, 19, 21, 22 et 23 (partie centrale de la forêt départementale / unité paysagère « plateau sud ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Parcelle 28, 31, 32, 34, 35, 38, 40 et 41 (partie sud de la forêt départementale / unité paysagère « plateau est ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Intérêt paysager :

Le taillis est une structure boisée basée sur la cépée : plusieurs tiges se développent sur la même souche et forment un arbre à plusieurs tiges avec un houppier groupé. Outre l'architecture propre de la cépée, intéressante, les peuplements de taillis de chêne vert sont caractérisés sur la forêt départementale par des peuplements de petite taille (6 m de hauteur maximum), aux formes arrondies, tranchant ainsi avec la verticalité des fûts de Pins. Les peuplements de chêne apportent une ambiance singulière à la forêt départementale. Le type de coupe "paysagère" proposé, le taillis simple en conservant des bouquets, permet de maintenir une qualité paysagère dans le temps.

Par ailleurs, cette coupe permet un renouvellement des souches avec possibilité de régénération par semis, et concourt ainsi à l'objectif de conservation de l'habitat dans sa dimension dynamique et évolutive.

Ces peuplements résultant de la coupe de taillis, avec quelques bouquets, présentent à terme un intérêt pour la faune en place, au côté du paysager.

Impact paysager :

Si cette opération sylvicole peut créer un impact visuel, elle permet d'en atténuer le degré par la conservation de quelques bouquets, dès les premières années. Ajoutons que cette structure donnera un paysage à l'architecture plus variée, conséquence d'un mélange des âges.

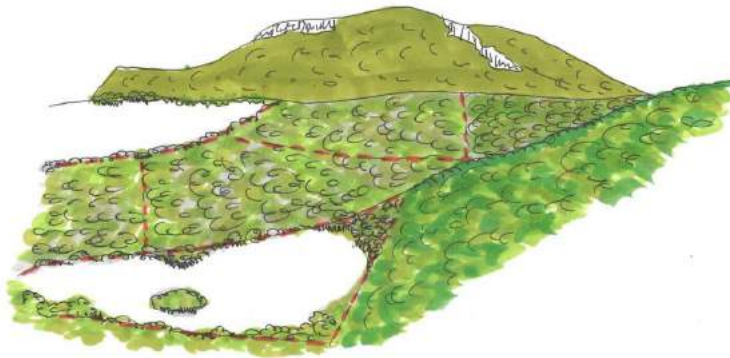
Mise en œuvre paysagère :

Il s'agit d'une opération sylvicole où les exploitants devront intervenir avec respect du peuplement en place, notamment pour abattre et tirer les bois.

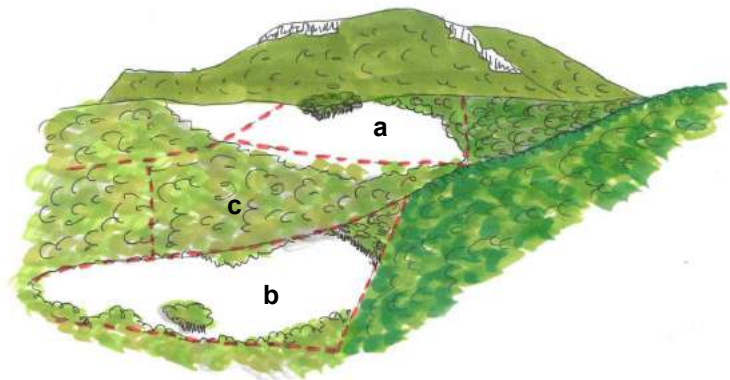
Le traitement consiste à réaliser des coupes, tout en conservant des bouquets, afin d'équilibrer l'exploitation et le paysage des lieux, en privilégiant les secteurs de cépées affaiblies.

La topographie de certains secteurs de coupe implique leur grande visibilité. Les lignes de crêtes devront rester boisées en partie. L'orientation des ouvertures devra se faire selon les courbes de niveaux.

Le but sera de travailler leur contour de manière à les intégrer parfaitement dans le relief. Les limites et les îlots seront matérialisés lors de la préparation de chaque coupe.

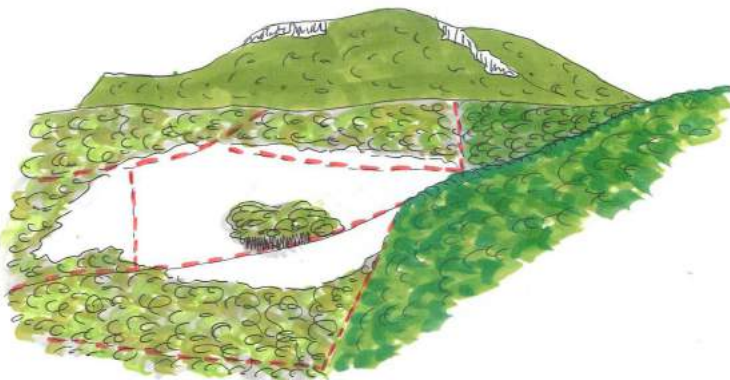


Exemple 1 :
2 coupes de 15 ha avec gestion des lisières et conservation de bouquets



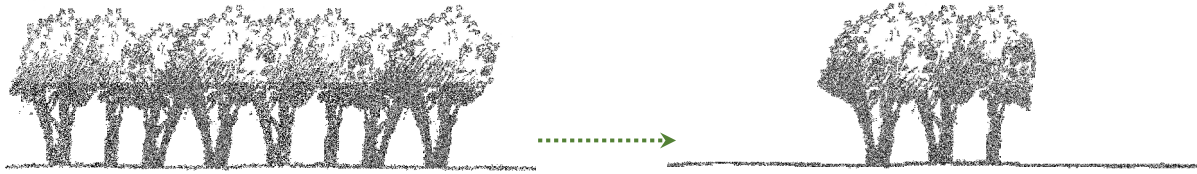
Exemple 2 :
2 coupes (parcelles a et b) de 15 ha avec gestion des lisières et conservation de bouquets

*Important : si la parcelle c, entre a et b, devait passer également en coupe de taillis, il serait alors **obligatoire** d'attendre 5 ans pour la réaliser.*



Exemple 3 :
1 coupe de 15 ha sur plusieurs parcelles avec gestion des lisières et conservation de bouquets

*Schémas d'une coupe de taillis avec conservation de bouquets – **surface maximale 15 ha**
Réaliser des coupes de 15 ha autorisant une conservation d'îlots paysagers constitués suffisamment grands et arbres isolés permet de limiter l'impact paysager des surfaces ouvertes (croquis ONF)*



Coupe de principe paysager d'une coupe de taillis en conservant des bouquets (croquis ONF)

Notons que les lisières des peuplements adjacents à ces coupes de taillis seront éclaircies pour éviter un contraste trop fort entre secteurs, de façon à assurer un fondu progressif de ces limites.

Il est interdit d'effectuer des coupes à rotation de moins de 40 ans. La surface maximale de la coupe est fixée à 15 ha d'un seul tenant ou en cumul de surfaces de coupes contiguës, ayant intégré la conservation de bouquets et/ou d'arbres isolés en lisière, mais aussi de bouquets au sein de la coupe. Ces zones conservées doivent représenter *environ 10 %* de la surface de la coupe, soit *a minima* 1 ha pour 15 ha.

L'organisation et la succession dans le temps des coupes de taillis sur les différentes parcelles adjacentes doivent respecter un délai de 5 ans entre 2 parcelles contiguës afin de limiter l'impact de trop grandes surfaces en coupes successives. Le délai de 5 ans permet à la végétation de reprendre et ainsi de limiter « l'effet coupe rase » dans le paysage.

Le fait de réaliser des coupes de 15 ha en conservant des ilots paysagers suffisamment grands permet de limiter l'impact paysager des surfaces ouvertes.

Un accompagnement paysager devra être assuré lors de cette action.

h/ Prescriptions paysagères applicables aux **coupes de régénération (ensemencement)**

Situation de l'action :

Parcelle 4 (partie nord de la forêt départementale / unité paysagère « cœur du massif du Concors ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère forte.

Parcelle 26 (partie centrale de la forêt départementale / unité paysagère « vallons agrestes ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Parcelle 31, 40 et 41 (partie sud de la forêt départementale / unité paysagère « plateau est ») : l'action est située en zone à sensibilité paysagère intermédiaire (*soit modérée*).

Intérêt paysager :

La coupe d'ensemencement a pour principal objectif de développer la régénération du peuplement en conservant des tiges en parfait état sanitaire sur la parcelle concernée. Elle permet ainsi conforter l'installation des semis, encourageant la régénération naturelle du peuplement de résineux.

Le paysage forestier s'en trouve ainsi dynamisé et sa qualité améliorée sur le long terme. Avec ces "prélèvements sélectifs", la diversité visuelle s'amplifie avec la création des trouées laissant la lumière arriver au sol et le développement d'un sous-étage, des arbres sont mis en valeur visuellement au sein du peuplement.

Impact paysager :

Le paysage forestier s'en trouve éclairci à court terme.

Mise en œuvre paysagère :

Les coupes d'ensemencements devront s'appuyer sur les lignes et structures du paysage, sans effet de peigne ni présence de rémanents dans les secteurs à sensibilité paysagère forte.

La densité de prélèvement devra tenir compte du principe de maintien de 50 à 100 tiges/ha.

Les coupes d'ensemencement concernent une surface maximale de 15 ha d'un seul tenant chacune.

L'intervention va consister à éclaircir fortement le peuplement pour permettre à un maximum de lumière d'atteindre le sol. Dans les secteurs à la sensibilité paysagère forte, les trouées ainsi créées

n'excéderont pas 1 hectare d'un seul tenant (cas de la parcelle 4). Dans les autres cas, elles n'excéderont pas 4 ha d'un seul tenant.

Les trouées permettront alors l'installation pérenne d'une régénération naturelle bien venante et suffisante en densité et qualité paysagère.

- **Documents techniques de référence**

- *Annexe VERTE Paysage au SRGS des sites classés Concors et Ste-Victoire*
- Guide d'accompagnement paysager des actions forestières – Agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse Unité Etudes - Expertises

B - Ressource en eau potable

Des précautions sont à prendre pour éviter tout risque de pollution. En cas de pollution accidentelle, il est nécessaire de prévenir rapidement la mairie.

La présence de ces périmètres est à mentionner dans les clauses particulières des travaux et des coupes. Dans le périmètre rapproché, il faudra veiller à :

- ne réaliser aucun traitement phytosanitaire
- ne pas stocker, ni déverser de lubrifiant ou carburant ou autre substance dangereuse
- ne pas laisser stationner d'engins
- limiter les ornières et s'assurer de leur nivellement.

C – Chasse – Pêche

- **Etat des lieux**

Un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), pour le département des Bouches du Rhône, a été approuvé, le 13 août 2014, par arrêté préfectoral, pour une durée de 6 ans, de 2014 à 2020.

La chasse est louée à titre gratuit à trois sociétés de chasse différentes : la société de chasse de Jouques, l'association des propriétaires dite de Saint Hubert, la société de chasse de Puyloubier.

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

A l'heure actuelle, aucun déséquilibre sylvo-cynégétique n'est à signaler.

Néanmoins, si des dégâts importants venaient à apparaître à l'avenir, le gestionnaire proposerait des solutions pour limiter leur impact.

A noter que des comptages annuels de grande faune sont organisés depuis 2016 par le technicien forestier territorial. Il est important de pérenniser ces comptages afin d'avoir une vision de l'évolution des différentes populations.

• **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Société de chasse	Modes de chasse pratiqués	Nombre de bracelets attribués par espèces actuellement	Observations
Société de chasse de Jouques	Devant soi Postes à feu Battue	20 chevreuils 7 daims	2 équipes différentes
Association des propriétaires dite de Saint Hubert	Devant soi Postes à feu Battue A l'approche	27 chevreuils 4 daims 4 mouflons	2 équipes différentes Tirs d'été pour le chevreuil
Société de chasse de Puylobier	Devant soi Postes à feu Battue		

D - Pastoralisme

• **Etat des lieux**

Cette forêt issue de 3 entités historiques distinctes a été pâturée depuis plusieurs décennies.

Aujourd'hui, il est important de faire le point sur ces conventions historiques, avant que le Département ne s'engage dans l'autorisation de nouveaux droits à pâturer.

Convention pluriannuelle de pâturage – Canton de la Sinne Puits d'Auzon / M SALLES:

Cette convention date du 21 juin 1995, et porte sur :

- **819,3999 ha** de terrains forestiers
- **Des immeubles** : abri de berger, bergerie, hangar à fourrage

Etablie initialement pour une durée de 5 ans jusqu'au 1^{er} septembre 2000.

Il est important de noter que cette convention de pâturage a prévalu à l'installation du berger, moyennant, pour le propriétaire Département des Bouches-du-Rhône, de lourds investissements :

- 300 000 F de restauration de bâti
- 285 000 F d'aménagements sylvo-pastoraux

Cette convention n'a pas été reconduite ni renouvelée depuis l'an 2000. Il est donc nécessaire de rédiger une nouvelle convention afin de régulariser la situation.

Il est aussi à noter, qu'en lien avec la présence régulière du loup sur cette partie du Département, les pratiques pastorales ont dû s'adapter : le troupeau s'éloigne moins de la bergerie. Dans ce cadre, les parties au Nord-Ouest de la zone pâturées pourraient être en partie officiellement soustraites au pâturage. Une réflexion est à mener en ce sens.

Convention pluriannuelle de pâturage – Canton du Délubre / M GAUTHIER:

Cette convention date du 15 février 2013, et porte sur :

- **66,5060 ha** de terrains forestiers

Etablie initialement pour une durée de 5 ans jusqu'au 18 mars 2018, la convention ne mentionne aucune redevance, elle est donc à titre gracieux.

Il est important de noter que cette convention de pâturage porte sur un troupeau de caprins de 50 à 100 têtes.

Il n'a pas été retrouvé d'Arrêté Préfectoral lié à la dérogation du pâturage caprin en forêt.

De nouvelles acquisitions de parcelles par le Conseil Départemental ont fait évoluer la contenance des terrains aujourd'hui pâturés.

Il convient donc de reprendre les termes de ce pâturage dans une nouvelle convention et de monter le dossier pour obtenir l'Arrêté Préfectoral de dérogation pour pâturage caprin, en s'appuyant sur le contexte DFCI de la zone dont les enjeux prévalent à la présence de pâturage caprin, notamment.

Convention pluriannuelle de pâturage – Canton du Taulisson / M TRAYAUX:

Cette convention date du 1^{er} juillet 2002, et porte sur :

- **351,5078 ha** de terrains forestiers

Etablie initialement pour une durée de 5 ans jusqu'au 1^{er} juillet 2007. La convention a été modifiée par plusieurs avenants.

Début 2018, suite à la cessation d'activité de M TRAYAUX, cette convention a été résiliée.

Autorisation de passage – Canton de Lambruisse :

Eu égard au projet d'installation d'un berger sur le territoire de Jouques, en lien avec le CERPAM, le Département a consenti à délivrer une autorisation de passage sur ses terrains forestiers à compter de 2018.

En fonction des évolutions du projet, une convention de pâturage devra être établie si les pratiques se confirment dans le temps.

La zone en question comprend des îlots de sénescence et des zones traitées en irrégulier qui feront l'objet de mises en défens et qui devront absolument être soustraites à la dent du bétail.

Localisation	Surface approximative	Incidence (positive ou négative) sur le milieu - Observations
Taulisson	334 ha	Si la pression de pâturage est bien maîtrisée, elle aura un effet positif sur la végétation combustible en réduisant la repousse et en augmentant le délai entre deux repasses en débroussaillage mécanique (5 à 6 ans au lieu de 3 à 4 ans).
La Sinne	774 ha	
Nord Sainte Victoire	92 ha	
Terrains mis en défens	Surface approximative	Période d'application Observations
Parcelles appartenant au groupe irrégulier	107 ha	Aucun pâturage ne sera toléré dans ces zones où la régénération en continu est recherchée.
Ilots de senescence	115 ha	Pour assurer la libre évolution des peuplements forestiers, le pâturage est déconseillé. Une tolérance sera faite pour les îlots situés dans les parcs clôturés afin de laisser circuler les troupeaux.
Coupes de taillis	Environ 15 ha par an	Lors des coupes de taillis, le peuplement ne devra plus être pâturé pendant au moins 3 ans pour permettre la repousse des rejets.

Les chèvres sont actuellement présentes sur des parcelles nouvellement acquises au Sud de la forêt, cette situation est transitoire. Le pâturage d'ovins permet le maintien de milieu ouvert et son impact sur les milieux forestiers peut être toléré en dehors des phases de régénération. Les parcelles qui feront l'objet de coupe de renouvellement du taillis ou de régénération seront mises en défens. Elles ne pourront plus être pâturées jusqu'à ce que la régénération soit suffisamment haute, aussi bien dans la pinède que dans les secteurs de chênaie.

L'utilisation de produits non nocifs est recommandée aux éleveurs et le surpâturage interdit.

E – Affouage et droits d’usage

Sans objet

F - Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

Richesses culturelles	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Petit patrimoine, anciennes charbonnières etc...	Ensemble de la forêt	Eviter les détériorations, mettre en sécurité si présence d’arbres instables

- **Documents techniques de référence**

- Note de service NDS-09-T-295 sur le « Patrimoine archéologique : modalités de prise en compte dans l’aménagement forestier et la gestion forestière ».

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

L'ensemble des actions sylvicoles proposées ont pour but d’assurer la pérennité du couvert forestier et la régénération des peuplements. Il n’y a pas d’intervention spécifique à la protection contre les risques naturels à prévoir.

2.5.6 Programme d’actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

La forêt départementale est soumise :

- à l’arrêté préfectoral en vigueur réglementant **l’accès aux massifs forestiers** durant la période estivale
- à l’arrêté préfectoral en vigueur relatif au **débroussaillage et au maintien en état débroussaillé** dans les espaces exposés aux risques d’incendies de forêts
- à l’arrêté préfectoral en vigueur relatif à **l’emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux**

La forêt départementale est concernée par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l’Incendie (**PDPFCI**) du département des Bouches du Rhône, définissant des priorités par massif forestier, au titre de l’article L.133-21 du code forestier. Il a été approuvé par le Préfet pour la période 2009-2016 et prorogé jusqu’en 2019. Ce document est un outil de connaissance et de planification au service des forêts méditerranéennes dans le département des Bouches du Rhône. Il participe à la politique de prévention dans le cadre de la défense et de la lutte contre les incendies de forêts. Après une présentation de l’état des lieux de la connaissance et de la gestion du risque feux de forêts, il propose un plan d’action visant à améliorer la situation actuelle et différentes solutions susceptibles :

- d’éliminer ou de diminuer les causes principales de feux,
- d’améliorer les systèmes de prévention,
- d’améliorer les systèmes de surveillance et de lutte.

- **Etat des lieux**

Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Piste de catégorie 1	oui	Moyen à bon	SV112
Piste de catégorie 2	oui	Moyen à bon	
Autres pistes	oui	Moyen à bon	
Citernes	oui	Moyen à bon	
Poteaux incendies	oui	Moyen à bon	
Barrières DFCI	oui	Moyen à bon	
Vigie	oui	Moyen à bon	
BDS	oui	Moyen à bon	

- **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies** (y compris études)

Le plan de massif Concors – Sainte-Victoire est en cours de validation. Le gestionnaire suivra les décisions et les prescriptions contenues dans le document concernant les équipements de prévention et de lutte contre les feux de forêt du massif

En particulier :

- l'entretien et la réfection des pistes DFCI,
- l'entretien des équipements,
- l'entretien des Bandes Débroussaillées de Sécurité.
- **Carte de l'historique des feux**
- **Carte des équipements DFCI**

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Aucun déséquilibre n'a été constaté à l'heure actuelle. Néanmoins, si des dégâts importants venaient à apparaître à l'avenir, le gestionnaire proposerait des solutions pour limiter leur impact.

C – Crises sanitaires

- **Crises sanitaires subies par la forêt**

A l'heure actuelle aucune crise sanitaire majeure n'est à signaler au sein de la forêt départementale. Si toutefois au cours des 20 prochaines années des problèmes sanitaires importants étaient constatés, le gestionnaire proposerait des solutions à envisager pour limiter le phénomène.

D - Tassement des sols

Les sols sont globalement bien porteurs du fait de leur caractère rocheux, ils sont donc peu sensibles aux phénomènes de tassements.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

Certification PEFC

Le propriétaire est adhérent au système de certification de la gestion durable PEFC

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

Cette analyse vise à permettre à l'autorité chargée de l'approbation de l'aménagement de juger de l'absence d'effet notable dommageable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du DOCOB, de façon à ce que le propriétaire bénéficie des dispositions de l'article L. 122-7 (§ 2°) du code forestier. Le conseil départemental doit en faire la demande en même temps qu'il approuve l'aménagement.

Etant donné que la totalité de la forêt est concernée par le site Natura 2000, la présente analyse est faite sur l'ensemble de la forêt départementale.

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Le DOCOB Sainte Victoire- Forêt de Peyrolles- Montagne des Ubacs- Montagne d'Artigues ZSC FR9301605 (habitat espèce) et Montagne Sainte Victoire ZPS FR9310067 (oiseaux) est un document unique. Il concerne la totalité de la forêt départementale.

Les points de vulnérabilité ayant conduit à la désignation de la Zone de Protection Spéciale (ZPS, directive oiseaux) ne sont pas identifiés sur la fiche du Muséum FSD. En revanche, elle liste les éléments à préserver :

"La mosaïque de différents milieux offre des conditions très propices à l'avifaune méditerranéenne (150 espèces d'oiseaux dont une vingtaine d'espèces présentent un intérêt communautaire). Il accueille plusieurs grands rapaces (l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal, nichant dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour en quête de proies). Les secteurs très ouverts, notamment les pelouses sommitales et les flancs rocheux, accueillent diverses espèces patrimoniales de passereaux : Bruant ortolan, Pipit rousseline, Alouette lulu, Traquet oreillard, Monticole bleu, Monticole de roche, etc. Certaines espèces montagnardes fréquentent le site uniquement en hiver : Tichodrome échelette, Crave à bec rouge, Accenteur alpin. Le Coucou geai était autrefois commun sur le site, mais a aujourd'hui disparu."

Les points de vulnérabilité ayant conduit à la désignation de la Zone de Spéciale de Conservation (ZSC, directive habitat, faune, flore) sont identifiés sur la fiche du Muséum FSD :

- risque incendie élevé
- forte déprise agricole et pastorale avec un risque de fermeture des milieux ouverts
- forte pression touristique.

Cette fiche identifie également les éléments patrimoniaux à préserver :

- les groupements de falaises et d'éboulis
- la flore, d'affinité orophile avec des éléments rares pour la France
- les zones karstiques, les milieux ouverts et les vieilles forêts qui constituent un complexe d'habitats favorables aux chiroptères
- le vaste territoire forestier continu qui constitue une entité fonctionnelle du plus grand intérêt
- la présence potentielle d'*Arenaria provincialis* au niveau du site.

Les objectifs du DOCOB sont les suivants :

- la conservation des habitats :
 - 1-préserver les pelouses sèches,
 - 1-augmenter la superficie des chênaies âgées,
 - 2-protéger les habitats d'éboulis, 2-restaurer les ripisylves.
- la conservation des espèces :
 - 1-zones de nidification et d'alimentation pour les oiseaux rupestre,
 - 2-l'inventaire et la conservation des insectes leurs habitats,

- 2-augmenter la capacité d'accueil du massif pour les autres espèces,
- 3-possibilité de réintroduction de la Sabline de Provence.
- l'accompagnement de pratiques favorables à la conservation des espèces et des habitats :
 - 1-Promouvoir les pratiques sylvicoles et agricoles favorables, 1-revalorisation biologique des milieux abandonnés par l'agriculture,
 - 1-compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces,
 - 3-compatibilité des grands aménagements et des activités d'exploitation des ressources naturelles avec la conservation des habitats et des espèces)

De façon plus spécifique aux activités forestières (essentiellement récolte de bois de chauffage et de trituration / DFCI) le DOCOB identifie les éléments suivants :

- Une gestion en taillis des chênaies, avec des coupes en moyenne tous les 50 ans qui contribuent à l'entretien d'une mosaïque de milieu nécessaire à la conservation de l'ensemble des espèces.
- L'objectif de conservation est de maintenir les pratiques sylvicoles traditionnelles tout en favorisant une gestion forestière durable des massifs. Cela passe par la mise en œuvre de certaines préconisations de gestion, définies dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole :
- Définir et diffuser des préconisations pour une gestion forestière durable :
- Prendre en compte les espaces non strictement forestiers dans la gestion,
- Préserver les fonds de vallons (éclaircie ou non intervention),
- Conserver les feuillus « précieux » et les vieux arbres (1 - 4 individus/ha),
- Equilibrer les classes d'âge des divers peuplements,
- Exploiter les taillis en parquets de taille raisonnable (<15ha) et de formes non rectilignes pour augmenter les effets de lisière.

L'aménagement forestier sur les 20 prochaines années permettra :

- d'assurer une protection foncière au travers du régime forestier,
- de maintenir une mosaïque de milieux (pas de plantation dans les milieux ouverts, augmentation des lisières, diversité des classes d'âge, maintien d'îlots de vieux bois, travaux de défense contre l'incendie),
- de diversifier les chênaies et les pinèdes (sénescence pour 9,7% de la surface boisée avec 115,06 ha d'îlots de sénescence, vieillissement pour 2,10 % de la surface boisée avec 24,82 ha d'îlot de vieillissement), ces îlots étant aussi favorables aux coléoptères, aux chiroptères, aux oiseaux forestiers et à toutes les espèces liés aux vieux bois,
- de réduire la vulnérabilité au risque incendie en réduisant la biomasse (éclaircies, travaux...) et en entretenant les équipements DFCI,
- d'assurer la continuité de l'état forestier et de ses fonctionnalités tout en assurant une activité économique liée à la production de bois, avec des chênaies gérées en taillis (868,46 ha) ou en futaie irrégulière (106,84 ha) ; avec des pinèdes pures ou en mélange (36,44 ha).

Les éléments du DOCOB disponibles ont été intégrés dans ce plan d'aménagement forestier tout au long de son élaboration.

Les travaux et les coupes de bois prévus dans l'aménagement peuvent avoir un impact sur les espèces de la ZPS et de la ZSC, positif ou négatif selon les cas. Aucun n'a d'effet dommageable notable. Le détail des atteintes sur l'état de conservation global par groupe d'espèces ou par habitat en fonction des enjeux de conservation de ces espèces sur le site est synthétisé dans les tableaux ci-dessous. Les actions de préservation prévues par l'aménagement et les mesures de réduction ou de suppression de l'impact y sont résumées.

Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact / Description	Actions de préservation communes prévues par l'aménagement
<p>A / 314,73 ha de taillis simple de chêne vert et ou pubescent feront l'objet d'une coupe de taillis soit des coupes de 7,9 ha en moyenne avec une surface maximum 14,75 ha d'un seul tenant. Des traînes de débardage temporaires seront créées pour la durée du chantier.</p> <p>B/ 183,48 ha de futaie irrégulière de chêne vert ou pubescent (parfois en mélange avec la pinède) feront l'objet d'une coupe d'éclaircie. Ces coupes prélèvent de petits volumes à chaque passage, avec un intervalle entre 2 passages de 10 ans (certaines parcelles seront parcourues 2 fois dans les 20 ans à venir).</p> <p>Soit des coupes de 14 ha en moyenne avec une surface maximum 37,16 ha d'un seul tenant. Des traînes de débardage temporaires seront créées pour la durée du chantier.</p>	<p>Les coupes sont réparties dans l'espace et dans le temps. La surface maximale d'un seul tenant est inférieure à 15 ha pour les coupes de taillis.</p> <p>La surface maximal pour les coupes d'éclaircie dans les futaies irrégulières est plus importante (37 ha) mais avec une conservation du couvert forestier et de faibles prélèvements en volume à chaque passage en coupe. Le traitement en futaie irrégulière est favorable à l'émergence de gros arbres sur le long terme et à la conservation continue d'une ambiance forestière.</p> <p>Lorsque le volume de bois le permettait, la surface des coupes a été réduite.</p> <p>Identification de 3 îlots de vieillissement de chêne sur une surface totale de 24,82 ha, c'est-à-dire des boisements qui seront conservés au-delà de l'âge habituel de régénération.</p> <p>Identification de 18 îlots de sénescence sur une surface de 115,06 ha, c'est-à-dire des boisements potentiellement riches en micro-habitats conservés sur le très long terme, jusqu'à effondrement naturel des arbres.</p> <p>Soit 2,1 % de la surface boisée classée en îlot de vieillissement et 9,7% classée en îlot de sénescence.</p> <p>Conservation de cépées au sein de chaque coupe de taillis sur au moins 10% de la surface de la coupe, à privilégier dans les vallons.</p> <p>Conservation d'au moins 2 arbres de très gros diamètre ou à cavités visibles, et d'1 arbre mort ou sénéscent par hectare (si possible de plus de 35 cm de diamètre), lorsqu'ils sont présents (éventuellement sous forme de bouquets). Ces vieux arbres seront choisis hors site à risque (aire d'accueil, circuit balisé).</p> <p>Conservation des lierres les plus remarquables et de genévriers.</p> <p>Conservation de quelques souches hautes lors des coupes, conservation de bois mort au sol et sur pied.</p> <p>Les interventions sont réparties sur l'ensemble de la forêt, offrant ainsi une mosaïque de milieux et des zones de refuge lors du dérangement lié au chantier (effet limité dans le temps et dans l'espace).</p> <p>Conservation des murets et tas de pierres le cas échéant.</p> <p>Pas de stockage de bois sur les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire.</p> <p>Les lisières des coupes seront traitées de façon progressive avec un balivage sur quelques mètres de profondeur en bordure de la coupe.</p> <p>Le calendrier d'intervention est adapté en cas de présence de certaines espèces (voir tableaux ci-dessous).</p>
<p>C / Chênaies : travaux d'entretien des futaies irrégulières en faveur de la régénération) sur 220,31 ha. Seule une petite partie de cette surface fera l'objet de travaux en faveur de la régénération.</p>	<p>Limités dans le temps et dans l'espace ils ont peu d'impact au moment du chantier.</p> <p>Le calendrier d'intervention est adapté en cas de présence de certaines espèces (voir tableau des</p>

Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact / Description	Actions de préservation communes prévues par l'aménagement
	oiseaux ci-dessous). Conservation des murets et tas de pierres le cas échéant.
<p>D / Pinèdes :</p> <p>Deux types de coupes sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupes d'amélioration sur 93,38 ha soit des coupes de 10,4 ha en moyenne. - Coupes de régénération (ensemencement) sur 27,45 ha soit des coupes de 6,8 ha en moyenne. <p>Des traînes de débardage temporaires seront créées pour la durée du chantier.</p>	<p>Les interventions sont réparties dans l'espace et dans le temps sur l'ensemble de la forêt, offrant ainsi une mosaïque de milieux et des zones de refuge lors du dérangement lié au chantier (effet limité dans le temps et dans l'espace). Les éclaircies (coupes d'améliorations) favorisent la croissance des gros arbres qui sont les plus favorables à la nidification du circaète ou à l'apparition de micro-habitats.</p> <p>Lorsque le volume de bois le permettait, la surface des coupes a été réduite.</p> <p>Les chênes en mélange sont préservés.</p> <p>Conservation d'au moins 2 arbres de très gros diamètre ou à cavités visibles, et d'1 arbre mort ou sénéscent par hectare (si possible de plus de 35 cm de diamètre), en particulier lors des coupes de régénération (isolés ou sous forme de petits bouquets). Ces vieux arbres seront choisis hors site à risque (aire d'accueil, circuit balisé). Des pins tabulaires seront préservés lors des coupes.</p> <p>Conservation des lierres les plus remarquables et de genévriers.</p> <p>Conservation de quelques souches hautes lors des coupes, conservation de bois mort au sol et sur pied.</p> <p>Conservation des murets et tas de pierres le cas échéant.</p> <p>Pas de stockage de bois sur les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire.</p> <p>Le calendrier d'intervention est adapté en cas de présence de certaines espèces (voir tableau des oiseaux ci-dessous).</p>
<p>E/ Pinèdes : travaux de dépressage et/ou de dégagement sur 5,83 ha.</p>	<p>Limités dans le temps et dans l'espace ils ont peu d'impact au moment du chantier.</p> <p>Le calendrier d'intervention est adapté en cas de présence de certaines espèces (voir tableau des oiseaux ci-dessous).</p> <p>Conservation des murets et tas de pierres le cas échéant.</p>
<p>F/ Travaux DFCI (entretien BDS) : broyage en plein régulier sur les équipements ponctuels et linéaires, selon les normes en vigueur.</p>	<p>Ces travaux permettent le maintien de milieux ouverts favorables à de nombreuses espèces (chiroptères, oiseaux et insectes utilisant les milieux ouverts en particulier pour la chasse).</p> <p>Les interventions sont en dehors de la période de nidification des passereaux dans la mesure du</p>

Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact / Description	Actions de préservation communes prévues par l'aménagement
	<p>possible, programmer préférentiellement les interventions avant le 15 mars ou après le 15 août sur les milieux ouverts. Cette précaution n'est systématique que sur les zones où un fort enjeu est identifié.</p> <p>Conservation des murets et tas de pierres le cas échéant.</p>
G/ Pastoralisme : 2 conventions de pâturage sont établies.	<p>Le passage des troupeaux limite la fermeture du milieu.</p> <p>Les parcelles qui feront l'objet de coupe de renouvellement du taillis ou de régénération seront mises en défens. Elles ne pourront plus être pâturées jusqu'à ce que la régénération soit suffisamment haute, aussi bien dans la pinède que dans les secteurs de chênaie.</p> <p>L'utilisation de produits non nocifs est recommandée aux éleveurs et le surpâturage interdit.</p>
H/ Travaux de réouverture alvéolaire de milieux 15,43 ha, sur des secteurs en évolution lente.	<p>Les interventions seront réalisées avant le 15 mars ou après le 15 août sur ces milieux ouverts. Elles auront un impact positif sur la conservation d'habitat de nombreuses espèces, en particulier oiseaux et chiroptères.</p>
I/ Travaux ponctuels de pose de panneaux, réfection ou entretien de piste, entretien des limites, délimitation de d'îlot de sénescence	<p>Ces travaux très localisés n'ont pas d'incidence particulière sur les espèces et les habitats (emprise de piste, emprise des panneaux...). Le calendrier des interventions devra être adapté en cas d'enjeu fort qui se ferait jour (aire de circaète...).</p>

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Présence	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Entomofaune des milieux ouverts					
<i>Euphydryas aurinia</i> provincialis Damier de la Succise	Avérée	Interventions : F DFCI, G pastoralisme H travaux de réouverture du milieu.	Voir actions de préservation prévues en F, G, H	Positif	
<i>Zerynthia rumina</i> Proserpine	Avérée				
<i>Saga pedo</i> Magicienne dentelée	Potentielle				
<i>Prionotropis hystrix azami</i> uvarov Criquet hérisson	Avérée				
Entomofaune forestière					
<i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf-volant	Avérée	Interventions : A coupe de taillis, B coupe de futaie irrégulière chênaie, D coupe d'amélioration et régénération pin	Voir actions de préservation prévues A, B, D. Création d'un îlot de vieillissement p33	Négatif négligeable	
<i>Cerambyx cerdo</i> Grand Capricorne	Potentielle				
Chiroptères plutôt inféodées aux milieux ouverts, semi-ouverts					
<i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune	Avérée	Interventions : F DFCI, G pastoralisme H travaux de réouverture du milieu.	Voir actions de préservation prévues en F, G, H	Positif	
<i>Hypsugo savii</i> Vespère de Savi	Avérée				
<i>Miniopterus Schreibersii</i> Minioptère de Schreibers	Avérée				
<i>Myotis blythii</i> Petit Murin	Potentielle				
<i>Myotis capaccinii</i> Murin de Capaccini	Avérée				
<i>Myotis</i> Grand murin	Potentielle				
<i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl	Avérée				
<i>Tadarida teniotis</i> Molosse de Cestoni	Potentielle				
Chiroptères plutôt inféodées aux milieux forestiers, aux arbres à cavités, aux haies, lisières et aux ripisylves					
<i>Myotis bechsteinii</i> Murin ou Vespertilion de Bechstein	Potentiel	Interventions : A coupe de taillis, B coupe de futaie irrégulière chênaie, D coupe d'amélioration et régénération pin	Voir actions de préservation prévues A, B, D. Autour de la ferme de la Lambruisse (enjeu petit rhinolophe) : conservation d'îlots de vieux bois sous forme de corridors et	Négatif négligeable	
<i>Myotis daubentonii</i> Murin de Daubeton	Avééré				
<i>Myotis emarginatus</i> à oreilles échancrées	Avééré				

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Présence	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
<i>Myotis nattereri</i> Myotis de Natterer	Avééré			traitement en futaie irrégulière. Autour du Puits d'Auzon : conservation de 2 îlots de sénescence et d'un îlot de vieillissement.	
<i>Nyctalus leisleri</i> Noctule de Leisler	Avééré				
<i>Pipistrellus nathusii</i> Pipistrelle de Nathusius	Avééré				
<i>Pipistrellus</i> Pipistrelle commune	Avééré				
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> Pipistrelle pygmée	Avééré				
<i>Plecotus austriacus</i> Oreillard gris	Potentiel				
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand rhinolophe	Avééré				
<i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe	Avééré				
Reptiles					
<i>Hyla meridionalis</i> Rainette méridionale	Avééré	Pas d'intervention sur les milieux humides	-		Neutre
<i>Lacerta bilineata</i> Lézard vert occidental	Avééré	Interventions : A coupe de taillis, B coupe de futaie irrégulière chênaie, D coupe d'amélioration et régénération pin F DFCI, G Pastoralisme H travaux de réouverture du milieu.	Conservation de bouquets, de lisières et autres bouquets sans interventions, des murets et tas de pierres. Préservation de milieux ouverts (F, G, H).		Neutre Positif
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	Avééré	Interventions A, B, D, F, G H	Conservation des vieux murs et tas de pierres lorsqu'ils sont présents.		Neutre

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Présence	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Oiseaux plutôt inféodés aux milieux forestiers ou aux grands arbres				
<i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-Blanc	Potentiel	Interventions : A coupe de taillis, B coupe de futaie irrégulière chénaie, D coupe d'amélioration et régénération pin	Voir actions de préservation prévues A, B et D. Pas d'intervention dans un rayon de 200m autour de l'aire entre le 1/03 et le 31/08, conservation de l'aire et d'un îlot autour en cas de découverte d'aire et de nidification.	Neutre
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Avéré	Interventions : A coupe de taillis, B coupe de futaie irrégulière chénaie, D coupe d'amélioration et régénération pin	Voir actions de préservation prévues A, B et D.	Neutre
<i>Milvus</i> Milan royal	Potentiel			
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Avéré, pas de nid connu	Interventions : A coupe de taillis, B coupe de futaie irrégulière chénaie, D coupe d'amélioration et régénération pin	Voir actions de préservation prévues A, B et D. Pas d'intervention dans un rayon de 200m autour de l'aire entre le 1/05 et le 31/07, conservation de l'aire et d'un îlot autour en cas de découverte de nidification.	Neutre
<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe	Potentiel	Intervention sur les lisières et interventions F DFCI, G pastoralisme H travaux de réouverture du milieu.	Voir actions de préservation prévues F, G et H. Ne pas intervenir du 15 avril – 1 ^{er} mai jusqu'au 31 août 15 août à proximité du nid dans un rayon de 25m en cas de découverte de l'espèce.	Neutre
Oiseaux plutôt inféodés aux milieux ouverts et semi-ouverts				
<i>Sylvia undata</i> Fauvette pitchou	Avéré	Interventions : F DFCI, G pastoralisme H travaux de réouverture du milieu.	Voir actions de préservation prévues F, G et H Travaux sur les milieux ouverts à l'automne et en hiver avant le 1 ^{er} mars et après le 15 août t.	Positif
<i>Anthus campestris</i> Pipit rousseline	Potentiel			
<i>Burhinus oedicephalus</i> Œdicnème criard	Potentiel			
<i>Emberiza hortulana</i> Bruant ortolan	Potentiel			
<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu	Avéré			

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Présence					
Oiseaux plutôt inféodés aux milieux rupestres					
<i>Aquila fasciatus</i> Aigle de Bonelli	Potentiel	Néant		En cas de nidification au sein de la forêt départementale, le calendrier des interventions sera adapté dans la zone de quiétude à proximité de l'aire.	Neutre
<i>Aquila chrysaetos</i> Aigle Royal	Potentiel	Néant		Idem	Neutre
<i>Bubo</i> Grand-duc d'Europe	Averé	Toute intervention à proximité immédiate du nid (risque de dérangement).		Ne pas intervenir du 1er janvier au 31 juin autour du nid, périmètre à définir selon la topographie de l'ordre de 150m autour du nid. Proscrire l'escalade à proximité des aires.	Neutre
<i>Neophron percnopterus</i> Vautour percnoptère	Potentiel	Néant		Idem Aigle de Bonelli	Neutre
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
surf. ¹ (ha)		surf. ² (ha)			
Habitat d'intérêt communautaire					
Landes oroméditerranéennes endémiques, supra méditerranéennes à genêts épineux des corniches et crêtes ventées des Préalpes méridionales.	0.26	Interventions : F DFCI, G pastoralisme		0.26	Voir actions de préservation prévues F, G. Positif
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	57.5	Interventions : F DFCI, G pastoralisme		55 (G)	Voir actions de préservation prévues F, G. Neutre
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	0.04	Interventions : G pastoralisme		0.04	Voir actions de préservation prévues G. Positif (habitat très localisé)

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf. ¹ (ha)		surf. ² (ha)		
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	222	Interventions : F DFCI, G pastoralisme	160	Voir actions de préservation prévues F, G.	Positif
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	2.5	Pas d'action prévue sur cet habitat	-	Néant	Neutre
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3.78	Pas d'action prévue sur cet habitat	-	Néant	Neutre
Grottes non exploitées par le tourisme	3u	Pas d'action prévue sur cet habitat	-	Néant	Neutre
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	0.75	Pas d'action prévue sur cet habitat	-	Néant	Neutre
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	1239	Intervention A (coupe de taillis)	315	Voir actions de préservation prévues A	Négatif négligeable
		Intervention B (coupe de futaie irrégulière taillis)	183	Voir actions de préservation prévues B	Négatif négligeable
		Intervention C, (travaux d'entretien des futaies irrégulière - régénération)	220	Voir actions de préservation prévues C	Négatif négligeable
		Intervention D (coupe d'amélioration ou de régénération dans la pinède)	149	Voir actions de préservation prévues D	Négatif négligeable
		Intervention E (travaux de dépressage de la régénération)	5.8	Voir actions de préservation prévues E	Négatif négligeable
		Intervention F (travaux DFCI)	Limité bord de piste	Voir actions de préservation prévues F	Négatif négligeable
		Intervention G (pastoralisme)	894	Voir actions de préservation prévues G, en particulier mise en défens après coupe.	Négatif négligeable
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf.¹ : surface de l'habitat issue du DOCOB

surf.² : surface de l'habitat concerné par une intervention programmée à l'aménagement.

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L. 122-7 (§ 2°) et L. 122-8 du code forestier

Réglementation concernée	surf. ¹	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ²	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	(ha)		(ha)		
Site classé Massif du Concors	1654	Amélioration et régénération des futaies de Pins d'Alep, dépressage, taillis de chênes, réouverture du milieu	557	Cf. titre 2.5.4.	Positif

surf.¹ : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt

surf.² : surface concerné par une intervention programmée à l'aménagement.

L'analyse effectuée au titre 1.3.3 ainsi que les mesures prévues au titre 2.5.4 doivent permettre au propriétaire de bénéficier des dispositions de l'article L. 122-7 (§ 2°) du code forestier, au titre de la réglementation sur les sites classés. Le conseil départemental doit en faire la demande en même temps qu'il approuve l'aménagement.

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

3.1 RECAPITULATIFS

A – Volumes de bois à récolter

RECAPITULATIF DES VOLUMES DE BOIS A RECOLTER ANNUELLEMENT

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE		
			(m ³ de volume bois fort annuel)		
			prévisible	conditionnel	passé
Feuillus <i>Volume tiges sur écorce</i>	Chêne pubescent	Total	284		
	Total Feuillus		284	0	0
Résineux <i>Volume tiges sur écorce</i>	Pin d'Alep		209		
	Total Résineux		209	0	0
Global	Total tiges		493	0	0
	Taillis		1 204		
	Houppiers Fs				
	Houppiers Rx				
	Total général		1 697	0	0
					%
Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)			m ³ /ha/an	m ³ /ha/an	m ³ /ha/an
- sur surface retenue pour la gestion			1.0	0.0	0.0
- sur surface en sylviculture			1.6	0.0	0.0

Le volume prévisionnel présenté ci-dessus est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement. Cette récolte permet de réaliser l'effort de renouvellement retenu et l'amélioration des peuplements.

Pour les peuplements en amélioration, l'objectif sylvicole à atteindre est celui du capital sur pied à obtenir après coupe (volume ou surface terrière de l'essence principale). Les guides de sylviculture fixent cet objectif. Ainsi, la récolte à effectuer n'en est que la conséquence : elle dépend notamment du capital sur pied présent avant la coupe.

B – Estimation de la recette bois

ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS ANNUELLE

PRODUITS LIGNEUX		VOLUME ANNUEL		RECETTE PREVISIBLE PRODUITS LIGNEUX			
		prévisible (m ³ / an)	conditionnel (m ³ / an)	PU estimés (€ / m ³)	prévisible (€ / an)	conditionnel (€ / an)	passé (€ / an)
Produits (bois sur pied)	Chêne vert - Bois de chauffage	1 204	0	23	27 692	0	
	Chêne pubescent - Bois de chauffage	284	0	20	5 680	0	
	Pin d'Alep - Trituration	209	0	17	3 553	0	
Recette brute produits ligneux		1 697	0		36 925	0	

C – Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

Cas des forêts des collectivités

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES

		prévisible € / an	conditionnel € / an
RECETTES NETTES ANNUELLES	Bois	36 925	0
	Chasse - Pêche		
	Autres recettes (cumul)		
	<i>Détail</i> <i>Autres recettes 1</i>		
	<i>Autres recettes 2</i>		
	<i>Autres recettes 3</i>		
	Subventions 1		
	Subventions 2		
Total Recettes	36 925	0	

		prévisible € / an		conditionnel € / an	
		investiss ^t	entretien	investiss ^t	entretien
DEPENSES ANNUELLES	Desserte		14 340		
	s/total	14 340		0	
	Actions sylvicoles		5 560		
	s/total	5 560		0	
	Autres actions (cumul)	4 540	2 000		
	↓ s/total	6 540		0	
	<i>Détail</i> <i>Foncier</i>				
	<i>Biodiversité</i>	4 540	2 000		
	<i>Accueil-paysage</i>				
	<i>Chasse-pêche</i>				
	<i>Pastoralisme</i>				
	<i>Protection risques natur^{ls}</i>				
	<i>Incendies de forêt</i>				
	<i>Autres actions</i>				
Total par I / E	4 540	21 900	0	0	
Frais de garderie (12%)	2 775				
Contribution 2€ à l'ha	3 308				
Total Dépenses	32 523		0		

BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES		prévisible	conditionnel
Bilan annuel global	€ / an	4 402 €/an	0 €/an
- sur surf. retenue pour la gestion		3 €/ha/an	0 €/ha/an
- sur surface en sylviculture		4 €/ha/an	0 €/ha/an

Autres éléments hors bilan global	prévisible
Impots	0 €/an
Contrats FFN : dette restante (€)	0 €

Les travaux proposés correspondent à ce que l'ONF juge souhaitable de réaliser pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine forestier de la commune.

En validant ce document le propriétaire s'engage à respecter les grandes lignes de gestion qu'il propose. Toutefois son approbation n'implique pas d'engagement financier automatique de la part du propriétaire. En effet, chaque année, l'agent patrimonial proposera un programme de travaux conforme à l'aménagement. Le propriétaire sélectionnera tout ou partie des travaux proposés, en fonction d'impératifs sylvicoles, des crédits disponibles et des subventions existantes.

3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR		Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
		Surface en régénération à terminer (St)	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	Surface terrière moyenne des peuplements	14 m ² /ha	Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	25 %	Début et fin de l'aménagement
		Densité de perches	20 tiges/ha	Début et fin de l'aménagement
Taillis simple	Surface à passer en coupe de taillis simple ou par parquets (S _{taillis})	314,73 ha	Périodique (max. 5 ans)	
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m ²). Tiges précomptables.	9 456 m ²	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m ³). Tiges précomptables et non précompt.	33 939 m ³	Périodique (max. 5 ans)

Signatures et mention des consultations réglementaires

Document

Rédigé le : 07/06/18

Par : Romain LAZARO, Chef de projet aménagement Agence 13/84



Avec la participation de : Pascal POTART, Technicien forestier territorial
Valérie MORA, Paysagiste
Jeanne DULAC, Responsable environnement
Pierre-Christophe HERZOG, Responsable d'Unité Territoriale
Laurence LE-LEGARD-MOREAU, Responsable service Forêt/Bois

Vérifié le : 07/06/18

Par : Marion TOUTCHKOV, Responsable pôle Aménagement

Proposé le :

Par :

**Consultation de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites : (date)**

Annexes :

Annexe 1 : Lexique.....	82
Annexe 2 : Tableau de contenance.....	88
Annexe 3 : Cartographie :.....	91
• Carte 1 : situation	
• Carte 2 : terrains constitutifs	
• Carte 3 : parcellaire forestier	
• Carte 4 : enjeux de production de la forêt	
• Carte 5 : enjeux écologiques	
• Carte 6 : unités et sensibilités paysagères	
• Carte 7 : Statuts réglementaires à caractère paysager	
• Carte 8 : unités stationnelles	
• Carte 9 : peuplements forestiers	
• Carte 10 : unités d'analyse	
• Carte 11 : desserte	
• Carte 12 : statuts réglementaires à caractère écologique	
• Carte 13 : habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire	
• Carte 14 : Pastoralisme	
• Carte 15 : groupes d'aménagement	
• Carte 16 : unités de gestion	
• Carte 17 : coupes	
• Carte 18 : travaux	
• Carte 19 : équipements DFCI	

Annexe 1 : *Lexique*

B

BDS : Bandes débroussaillées de sécurité, ouvrages sur lesquels la végétation est traitée en volume et en structure pour réduire la puissance d'un front de feu l'affectant et créer une discontinuité dans la propagation du feu. Elles ont pour objectifs de faciliter l'accès, la circulation et l'engagement des moyens de lutte. Elles permettent le cloisonnement des massifs. On les retrouve le long des pistes DFCI et des routes ouvertes à la circulation et soumises aux OLD (Art L 322 – 7 du CF, arrêté préfectoral en vigueur).

C

Cépée : Ensemble de rejets partant de la souche d'un arbre ou d'un arbuste coupé.

Coefficient de forme : Le tronc d'un arbre ayant une forme conique, le coefficient de forme correspond au rapport entre le volume commercial de ce tronc et le volume d'un cylindre de même hauteur et d'un diamètre équivalent (diamètre mesuré à 1,30 m du sol).

Colluvionnement : phénomène accumulation de roches et de dépôts sédimentaires en situation de pente ou de bas de versant provoqué principalement par les eaux de ruissellement. En région méditerranéenne, il est à l'origine de sols plus profonds et plus frais (dans les vallons).

Contrainte de vieillissement (ou Sv) : Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité.

Conversion : Traitement transitoire permettant de passer d'un régime à un autre sans changer d'essence, par exemple en passant du régime de taillis simple de chêne pubescent à une futaie sur souche de chêne pubescent.

Coupe : Opération sylvicole permettant de récolter des produits commercialisables.

Coupe d'amélioration : Coupe destinée à améliorer la qualité et la stabilité d'un peuplement forestier.

Coupe définitive : Dernière coupe de régénération permettant la mise en lumière des semis par la récolte des derniers semenciers. On peut toutefois laisser quelques tiges pour l'aspect paysager ou la biodiversité.

Coupe d'ensemencement : Première coupe de régénération permettant d'apporter de la lumière au sol et de favoriser l'apparition de régénération naturelle.

Coupe sanitaire : Coupe consistant à supprimer les arbres dépérissants, secs ou mal conformés.

D

Dégagement : Intervention sylvicole dont le but principal est de limiter la concurrence de la végétation sur les jeunes peuplements forestiers de hauteur inférieure à 3 mètres.

Dendrométrie : Discipline s'intéressant aux différents types de mesures effectués sur les arbres et leur croissance.

Dépressage : Intervention sylvicole visant à réduire la densité des tiges des essences principales. Il est effectué dans de jeunes peuplements forestiers et porte sur des produits généralement non commercialisables.

Déséquilibre sylvocynégétique : Déséquilibre provenant de la densité trop importante de gibier gênant le renouvellement de la forêt par les divers dégâts occasionnés.

Détourage : Intervention sylvicole visant à supprimer la concurrence directe des tiges d'avenir. Concrètement, il s'agit généralement de supprimer les arbres au contact du houppier de l'arbre à favoriser.

DFCI : Défense des Forêts contre l'Incendie.

Diamètre d'exploitabilité : Diamètre (mesuré à 1,30 m) minimum à partir duquel la récolte d'un arbre peut être envisagée.

E

Eclaircie : Coupe réduisant le nombre de tiges et prélevant des produits commercialisables. Elle a pour but de favoriser une croissance soutenue, la stabilité et de doser la diversité d'essence.

Elagage : Taille des branches basses d'un arbre de façon à améliorer la qualité du bois qu'il produira. L'élagage peut également être utilisé pour limiter le risque de propagation du feu en effectuant une coupure verticale.

Essence objectif : Espèce d'arbre à favoriser dans un peuplement forestier pour répondre aux objectifs fixés dans les documents de gestion durable.

Extraction de futaie : Coupe visant à supprimer l'étage de la futaie dans les peuplements comprenant un sous étage de taillis dans le but de transformer le peuplement.

F

Fourré : Jeune peuplement forestier composé d'individus de faible hauteur (0,50 à 3 m).

Futaie régulière : peuplement forestier composé d'arbres de francs pieds ayant des caractéristiques dendrométrique relativement proches et pouvant être étudiées sous formes de moyennes (Hauteurs, diamètre, âge...). Elle suit des stades d'évolution bien précis, à savoir semis, fourré, gaulis, perchis, jeune futaie, futaie adulte, futaie vieillie.

G

Gaulis : Stade d'évolution de futaie régulière à partir duquel les tiges s'individualisent, la hauteur est comprise entre 3 et 8 mètres.

Groupe d'aménagement : Ensemble d'unités de gestion, bénéficiant d'objectifs de gestion communs et faisant l'objet d'interventions sylvicoles similaires.

Groupe d'amélioration : Ensemble d'unités de gestion traitées en futaie régulière sur lesquelles on prévoit essentiellement des interventions sylvicoles destinées à améliorer la qualité du peuplement selon les objectifs fixés.

Groupe de régénération : Ensemble d'unités de gestion traitées en futaie régulière pour lesquelles l'aménagement forestier prévoit essentiellement des interventions favorisant la régénération.

H

Hauteur découpe : Longueur du tronc commercialisable, en général fixé jusqu'à ce que le diamètre soit inférieur à 7,5 cm.

Hauteur totale : Longueur du pied de l'arbre jusqu'au bourgeon terminal.

Houppier : Ensemble des parties vivantes et couvertes de feuilles (rameaux et branches) situé au-dessus du tronc.

I

Ilot de vieillissement : Peuplement forestier ayant dépassé les critères optimaux d'exploitabilité et qui bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé.

Ilot de sénescence : Peuplement forestier laissé en évolution naturelle sans intervention jusqu'à l'effondrement des arbres.

N

Nettoisement : Intervention sylvicole dosant le mélange des essences dans les jeunes peuplements de moins de 3 mètres.

P

Perchis : Stade d'évolution de futaie régulière à partir duquel les tiges deviennent commercialisables avec une majorité de petits bois (classes de diamètres de 20 à 25 centimètres).

R

Recépage : Opération sylvicole consistant à rajeunir des tiges au ras du sol pour obtenir des rejets.

Régime : Est lié au mode de renouvellement d'un peuplement forestier. Deux principaux régimes peuvent être distingués: le taillis, où la régénération va se faire par voie végétative

(la coupe d'une cépée va forcer les bourgeons en dormance de la souche à produire de nouveaux brins et donc de nouvelles racines) et la futaie ou la régénération sera effectuée grâce aux graines produites par les semenciers.

S

Semencier : Arbre susceptible de produire des graines viables et nécessaire au renouvellement d'un peuplement forestier.

Sous étage : En structure régulière, correspond aux houppiers des arbres situés sous l'étage dominant.

Surface à ouvrir : Surface où les coupes de régénérations seront entamées pendant la durée de l'aménagement.

Surface à terminer : Surface où les coupes de régénération seront à réaliser et à terminer sur la période d'application de l'aménagement.

Surface d'équilibre : Surface théorique à régénérer pendant la durée de l'aménagement forestier pour arriver à long terme à l'équilibre des classes d'âges et ainsi une répartition périodique des récoltes de bois.

Surface disponible : Surface composée de peuplements prêts à être récoltés.

Surface terrière : Pour un arbre, elle correspond à l'aire de la section perpendiculaire à l'axe du tronc, à 1,30 m du sol. Pour un peuplement, il s'agit de la somme des surfaces terrières des arbres commercialisables.

T

Taillis : Peuplement forestier constitué de rejets de souches ou de drageons, dont la régénération est obtenue par des coupes de rajeunissement (ou recépage).

Transformation : Modification de la composition d'un peuplement forestier en changeant d'essence objectif.

U

Unité de gestion : Unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en œuvre du plan de gestion d'une forêt.

Unité paysagère : Sous ensemble d'un paysage présentant une cohérence physiologique, structurelle ou fonctionnelle.

Z

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Annexe 2 : Tableau de contenance

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
JOUQUES	D	420	LE TAULISSON	407	0	04	07
JOUQUES	D	421	LE TAULISSON	416	0	04	16
JOUQUES	D	422	LE TAULISSON	1120	0	11	20
JOUQUES	D	424	LE TAULISSON	3200	0	32	00
JOUQUES	D	430	LE TAULISSON	3520	0	35	20
JOUQUES	D	432	LE TAULISSON	1312	0	13	12
JOUQUES	D	434	LE TAULISSON	870	0	08	70
JOUQUES	D	436	LE TAULISSON	5200	0	52	00
JOUQUES	D	437	LE TAULISSON	15360	1	53	60
JOUQUES	D	443	LE TAULISSON	1317	0	13	17
JOUQUES	D	445	LAMBRIUSSE	783880	78	38	80
JOUQUES	D	449	LAMBRIUSSE	700400	70	04	00
JOUQUES	D	659	LA GRIE	146680	14	66	80
JOUQUES	D	862	LE TAULISSON	2746	0	27	46
JOUQUES	D	863	LE TAULISSON	294	0	02	94
JOUQUES	D	864	LE TAULISSON	3062	0	30	62
JOUQUES	D	865	LE TAULISSON	39898	3	98	98
JOUQUES	D	866	LE TAULISSON	449643	44	96	43
JOUQUES	D	867	LE TAULISSON	646108	64	61	08
JOUQUES	D	911	PUY BERNIER	162095	16	20	95
JOUQUES	D	917	PUY BERNIER	584	0	05	84
JOUQUES	E	1197	GERLE	22120	2	21	20
JOUQUES	E	1198	DOMAINE DE TAULISSON	14470	1	44	70
JOUQUES	E	1210	CLOS DE MARINE	493680	49	36	80
JOUQUES	E	1544	DOMAINE DE TAULISSON	2363959	236	39	59
JOUQUES	E	1545	DOMAINE DE TAULISSON	437	0	04	37
JOUQUES	E	1910	DOMAINE DE TAULISSON	41688	4	16	88
JOUQUES	E	1967	DOMAINE DE CITRANI SAINT JULIEN	20397	2	03	97
VAUVENARGUES	AA	14	CHERBOURGE	38740	3	87	40
VAUVENARGUES	B	22	LA PLAINE DE L'HOTE	72910	7	29	10
VAUVENARGUES	B	24	LA PLAINE DE L'HOTE	21274	2	12	74
VAUVENARGUES	B	63	LES TOUES EST	260295	26	02	95
VAUVENARGUES	B	64	LES TOUES EST	963224	96	32	24
VAUVENARGUES	B	110	LE PETIT SAMBUC EST	1825	0	18	25
VAUVENARGUES	B	111	LE PETIT SAMBUC EST	471	0	04	71
VAUVENARGUES	B	114	LE PETIT SAMBUC EST	1483	0	14	83

VAUVENARGUES	B	115	LE PETIT SAMBUC EST	701	0	07	01
VAUVENARGUES	B	116	LE PETIT SAMBUC EST	1123	0	11	23
VAUVENARGUES	B	117	LE PETIT SAMBUC EST	2014	0	20	14
VAUVENARGUES	B	118	LE PETIT SAMBUC EST	530	0	05	30
VAUVENARGUES	B	119	LE PETIT SAMBUC EST	2125	0	21	25
VAUVENARGUES	B	120	LE PETIT SAMBUC EST	1230	0	12	30
VAUVENARGUES	B	126	LE PETIT SAMBUC EST	1300	0	13	00
VAUVENARGUES	B	127	LE PETIT SAMBUC EST	19340	1	93	40
VAUVENARGUES	B	129	LE PETIT SAMBUC EST	4410	0	44	10
VAUVENARGUES	B	130	LE PETIT SAMBUC EST	1985	0	19	85
VAUVENARGUES	B	131	LE PETIT SAMBUC EST	6280	0	62	80
VAUVENARGUES	B	133	LE PETIT SAMBUC EST	14179	1	41	79
VAUVENARGUES	B	140	LE PETIT SAMBUC EST	196068	19	60	68
VAUVENARGUES	B	141	LE PETIT SAMBUC EST	604	0	06	04
VAUVENARGUES	B	145	LE PETIT SAMBUC EST	36940	3	69	40
VAUVENARGUES	B	146	LES TOUES OUEST	255520	25	55	20
VAUVENARGUES	B	151	LES MASSACANS	902865	90	28	65
VAUVENARGUES	B	152	LES MASSACANS	27210	2	72	10
VAUVENARGUES	B	153	LES MASSACANS	35120	3	51	20
VAUVENARGUES	B	166	LA MARECOLLE	1387600	138	76	00
VAUVENARGUES	B	167	LA SINNE	51080	5	10	80
VAUVENARGUES	B	168	LA SINNE	1194	0	11	94
VAUVENARGUES	B	169	LA SINNE	3120	0	31	20
VAUVENARGUES	B	170	LA SINNE	507032	50	70	32
VAUVENARGUES	B	171	LA SINNE	2840	0	28	40
VAUVENARGUES	B	172	LA SINNE	4960	0	49	60
VAUVENARGUES	B	173	LA SINNE	293640	29	36	40
VAUVENARGUES	B	174	LA SINNE	113480	11	34	80
VAUVENARGUES	B	176	LA SINNE	15000	1	50	00
VAUVENARGUES	B	177	LA SINNE	97680	9	76	80
VAUVENARGUES	B	179	LA SINNE	7640	0	76	40
VAUVENARGUES	B	180	LA SINNE	136558	13	65	58
VAUVENARGUES	B	181	LA SINNE	12	0	00	12
VAUVENARGUES	B	182	LA SINNE	1160	0	11	60
VAUVENARGUES	B	184	LA SINNE	29320	2	93	20
VAUVENARGUES	B	196	LA SINNE	1554	0	15	54
VAUVENARGUES	B	197	LA SINNE	267400	26	74	00
VAUVENARGUES	B	198	LA SINNE	4200	0	42	00
VAUVENARGUES	B	203	LA SINNE	649240	64	92	40
VAUVENARGUES	B	204	LE PUIITS D'AUZON NORD	1239834	123	98	34
VAUVENARGUES	B	205	LE PUIITS D'AUZON NORD	3160	0	31	60
VAUVENARGUES	B	208	LE PUIITS D'AUZON NORD	6680	0	66	80
VAUVENARGUES	B	209	LE PUIITS D'AUZON NORD	12	0	00	12
VAUVENARGUES	B	210	LE PUIITS D'AUZON NORD	3200	0	32	00
VAUVENARGUES	B	211	LE PUIITS D'AUZON NORD	8800	0	88	00
VAUVENARGUES	B	225	LE PUIITS D'AUZON NORD	260760	26	07	60
VAUVENARGUES	B	226	LE PUIITS D'AUZON NORD	3080	0	30	80
VAUVENARGUES	B	227	LE PUIITS D'AUZON NORD	95960	9	59	60
VAUVENARGUES	B	311	CLAPS NORD	1935	0	19	35
VAUVENARGUES	B	317	CLAPS NORD	23980	2	39	80
VAUVENARGUES	B	318	CLAPS NORD	25665	2	56	65
VAUVENARGUES	B	319	CLAPS NORD	2970	0	29	70
VAUVENARGUES	B	331	CLAPS NORD	649	0	06	49
VAUVENARGUES	B	332	CLAPS NORD	4360	0	43	60
VAUVENARGUES	B	333	CLAPS NORD	1840	0	18	40
VAUVENARGUES	B	340	ADRECH DE LA CITADELLE	14210	1	42	10

VAUVENARGUES	B	344	ADRECH DE LA CITADELLE	2687	0	26	87
VAUVENARGUES	B	346	ADRECH DE LA CITADELLE	2169	0	21	69
VAUVENARGUES	B	351	ADRECH DE LA CITADELLE	14780	1	47	80
VAUVENARGUES	B	352	ADRECH DE LA CITADELLE	16525	1	65	25
VAUVENARGUES	B	360	ADRECH DE LA CITADELLE	1850	0	18	50
VAUVENARGUES	B	361	ADRECH DE LA CITADELLE	72435	7	24	35
VAUVENARGUES	B	362	ADRECH DE LA CITADELLE	20560	2	05	60
VAUVENARGUES	B	366	ADRECH DE LA CITADELLE	1960	0	19	60
VAUVENARGUES	B	367	ADRECH DE LA CITADELLE	25685	2	56	85
VAUVENARGUES	B	368	ADRECH DE LA CITADELLE	4163	0	41	63
VAUVENARGUES	B	376	LES ADRECHS DE CLAPS	28780	2	87	80
VAUVENARGUES	C	100	LES DEFENDS	7143	0	71	43
VAUVENARGUES	C	101	LES DEFENDS	4809	0	48	09
VAUVENARGUES	C	105	LES DEFENDS	7312	0	73	12
VAUVENARGUES	C	233	CANTE MERLE	23350	2	33	50
VAUVENARGUES	C	312	LES MATTES	4605	0	46	05
VAUVENARGUES	C	323	ENCUMINIERE	1381	0	13	81
VAUVENARGUES	C	340	ENCUMINIERE	1862	0	18	62
VAUVENARGUES	C	341	ENCUMINIERE	1800	0	18	00
VAUVENARGUES	C	342	ENCUMINIERE	4129	0	41	29
VAUVENARGUES	C	380	GUERIN	15310	1	53	10
VAUVENARGUES	C	397	MARIGNON	12760	1	27	60
VAUVENARGUES	C	398	MARIGNON	79250	7	92	50
VAUVENARGUES	C	508	LES DELUBRES	91190	9	11	90
VAUVENARGUES	C	509	LES DELUBRES	19190	1	91	90
VAUVENARGUES	C	514	LES DELUBRES	7275	0	72	75
VAUVENARGUES	C	517	LES DELUBRES	8660	0	86	60
VAUVENARGUES	C	518	LES DELUBRES	1135	0	11	35
VAUVENARGUES	C	519	LES DELUBRES	32530	3	25	30
VAUVENARGUES	C	520	LES DELUBRES	47703	4	77	03
VAUVENARGUES	C	529	LE PUIITS D'AUZON SUD	813115	81	31	15
VAUVENARGUES	C	530	LE PUIITS D'AUZON SUD	4000	0	40	00
VAUVENARGUES	C	541	LE PUIITS D'AUZON SUD	20505	2	05	05
VAUVENARGUES	C	542	LE PUIITS D'AUZON SUD	839454	83	94	54
VAUVENARGUES	C	546	LES ROUVIERES	22379	2	23	79
VAUVENARGUES	C	557	QUARTIER DE SAINTE VICTOIRE EST	72360	7	23	60
VAUVENARGUES	C	559	LE DELUBRE	9120	0	91	20
VAUVENARGUES	C	570	LE DELUBRE	118755	11	87	55
VAUVENARGUES	C	601	QUARTIER DE SAINTE VICTOIRE OUEST	5082	0	50	82
VAUVENARGUES	C	602	QUARTIER DE SAINTE VICTOIRE OUEST	5310	0	53	10
TOTAL				16539502	1653	95	02



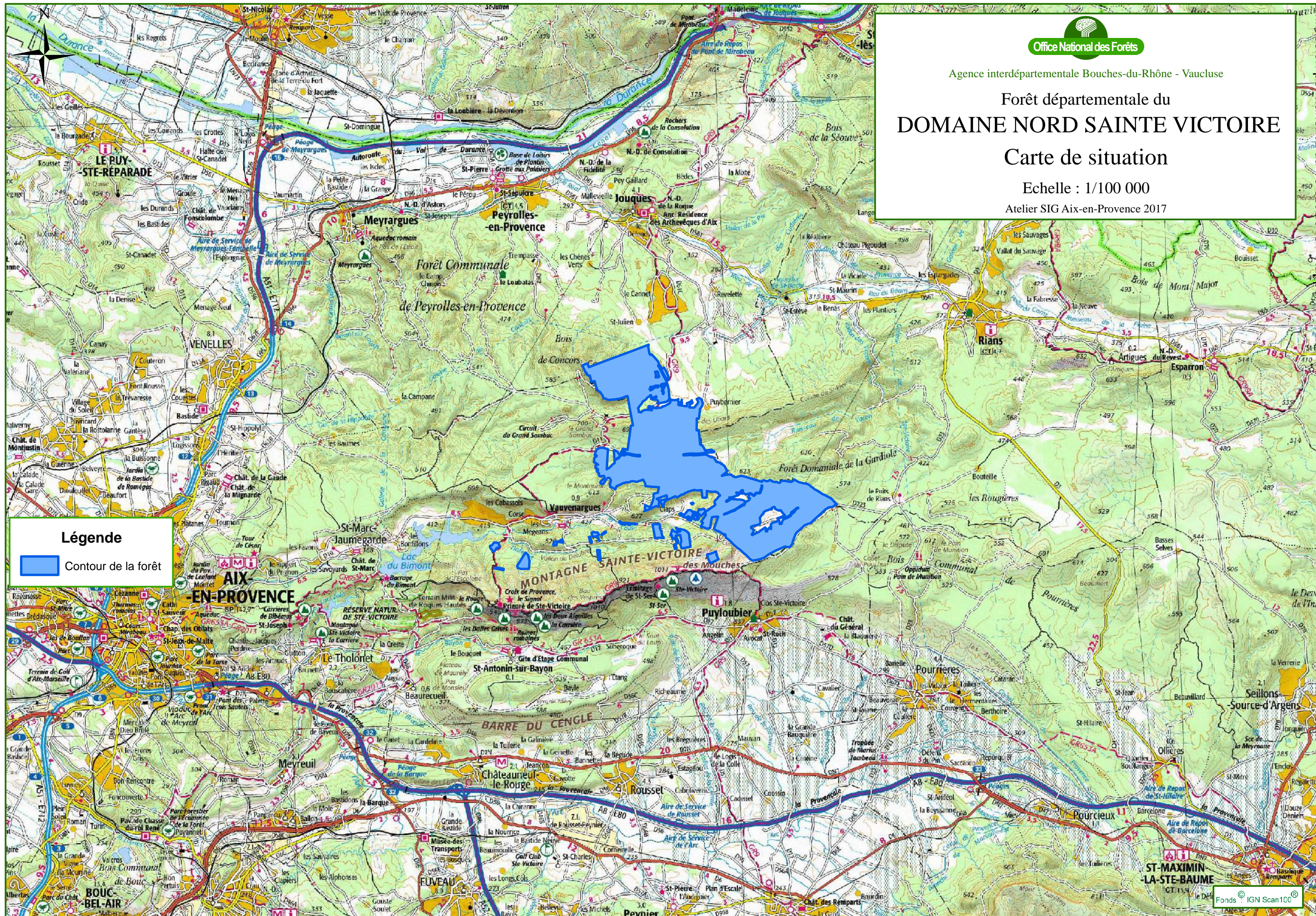
Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE

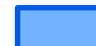
Carte de situation

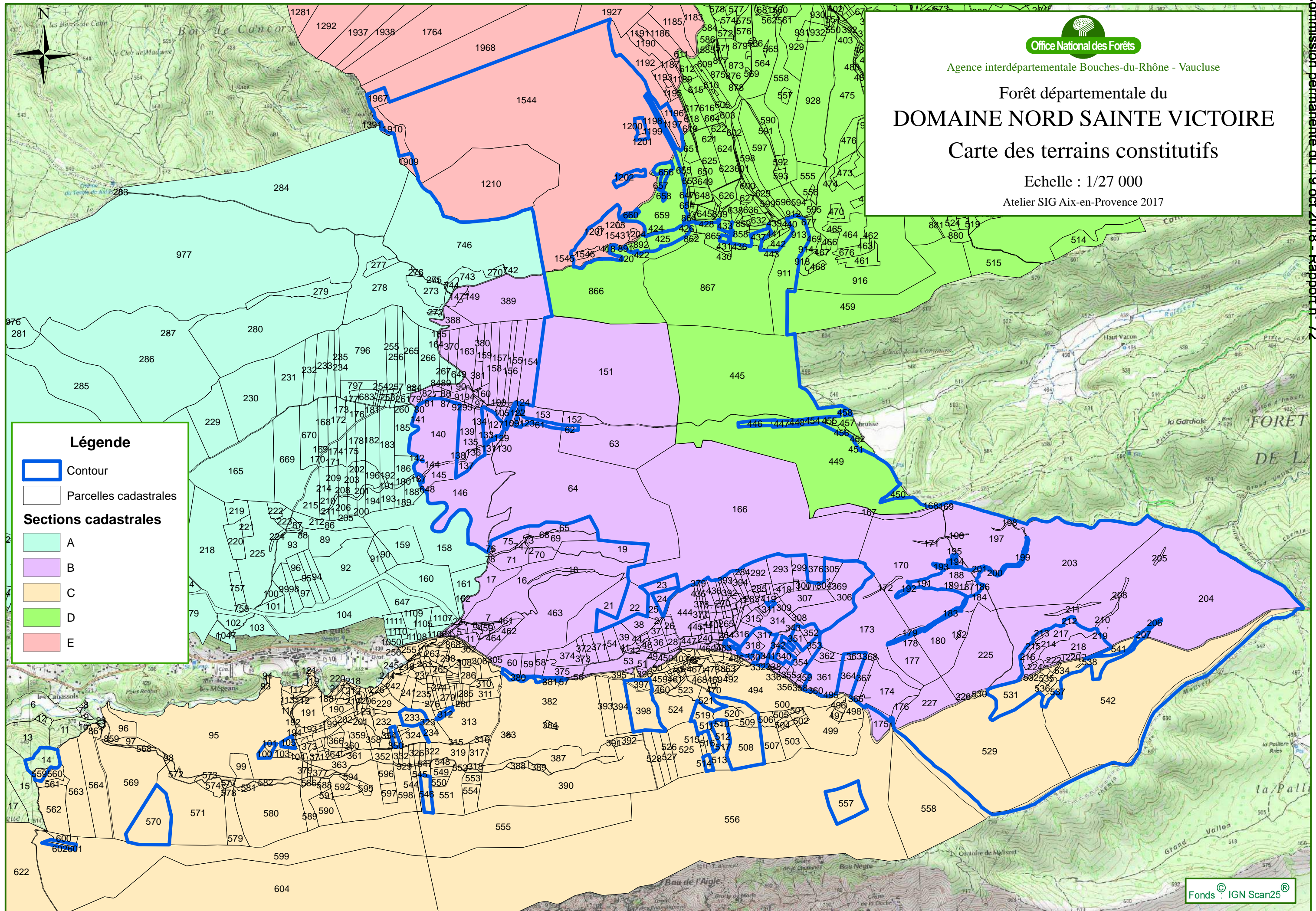
Echelle : 1/100 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

 Contour de la forêt



Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse


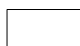
Forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE

Carte des terrains constitutifs

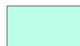




Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2017

Légende

-  Contour
-  Parcelles cadastrales

Sections cadastrales

-  A
-  B
-  C
-  D
-  E



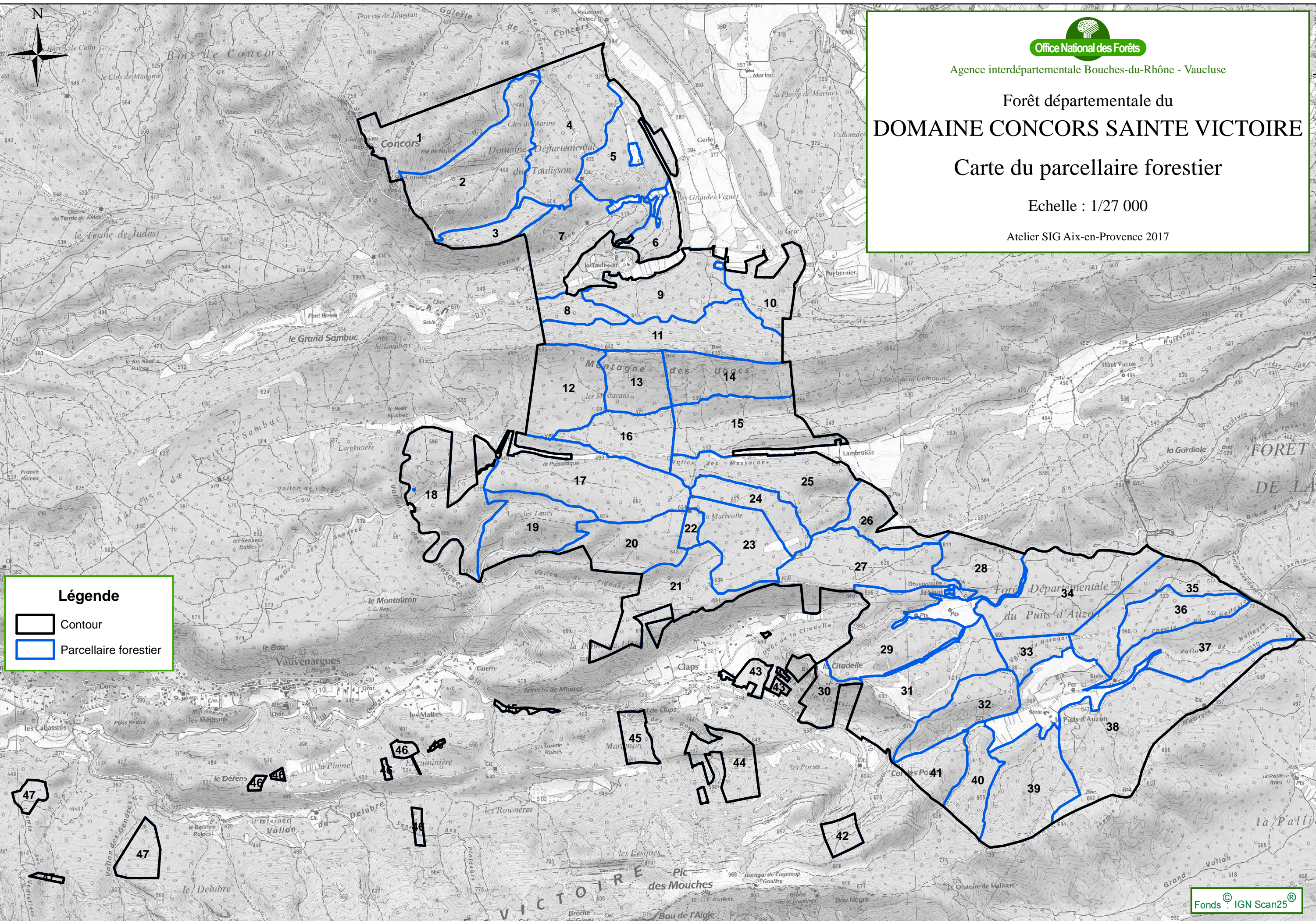
Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE CONCORDS SAINTE VICTOIRE


Carte du parcellaire forestier

Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

-  Contour
-  Parcellaire forestier



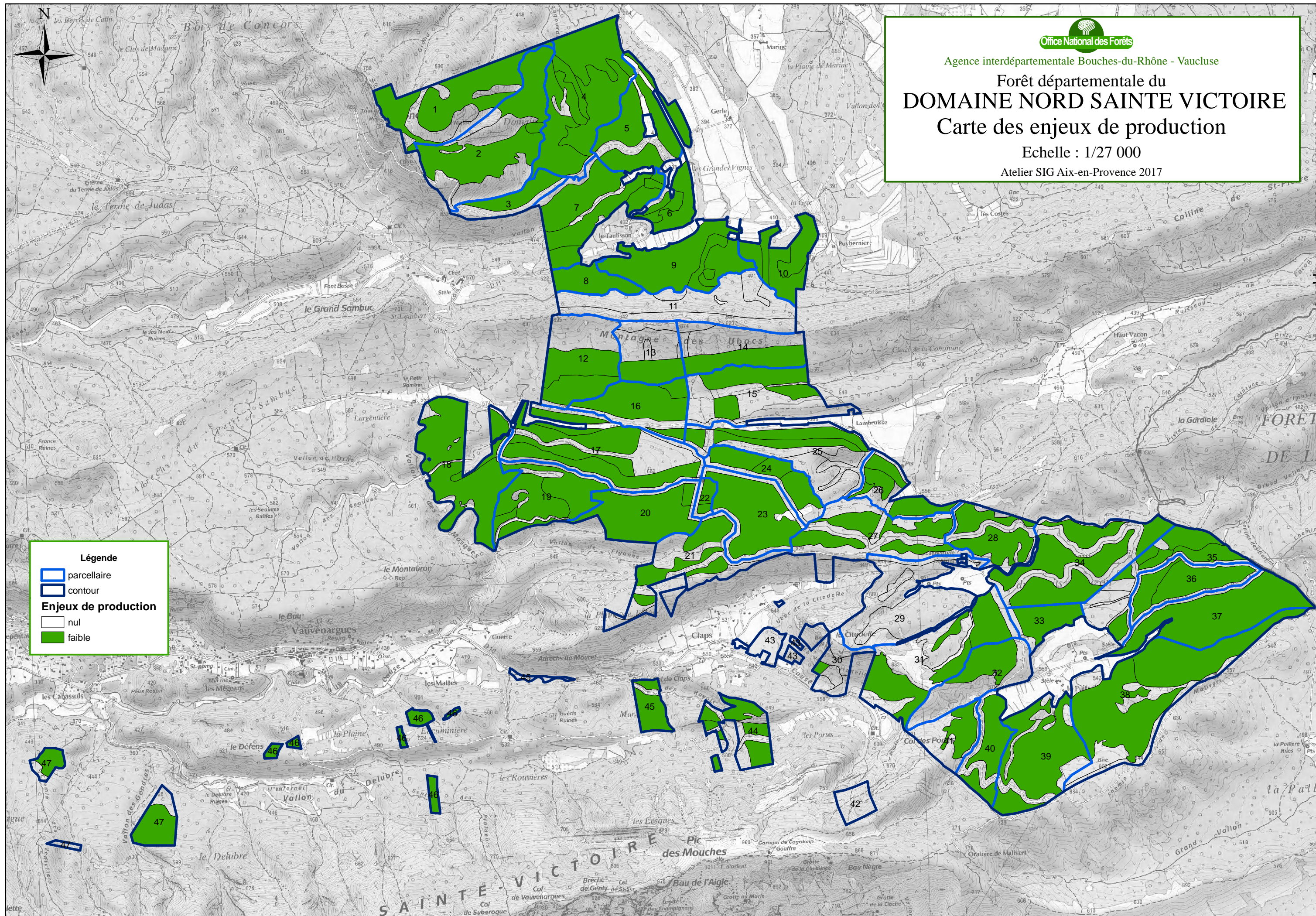
Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE

Carte des enjeux de production

Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

-  parcellaire
-  contour

Enjeux de production

-  nul
-  faible

Domaine départemental CONCORS SAINTE VICTOIRE

Carte des principaux enjeux environnementaux

Espèces protégées (sources Silène LPO BDNONF)
Nota : de nombreuses espèces sont présentes mais non cartographiées.

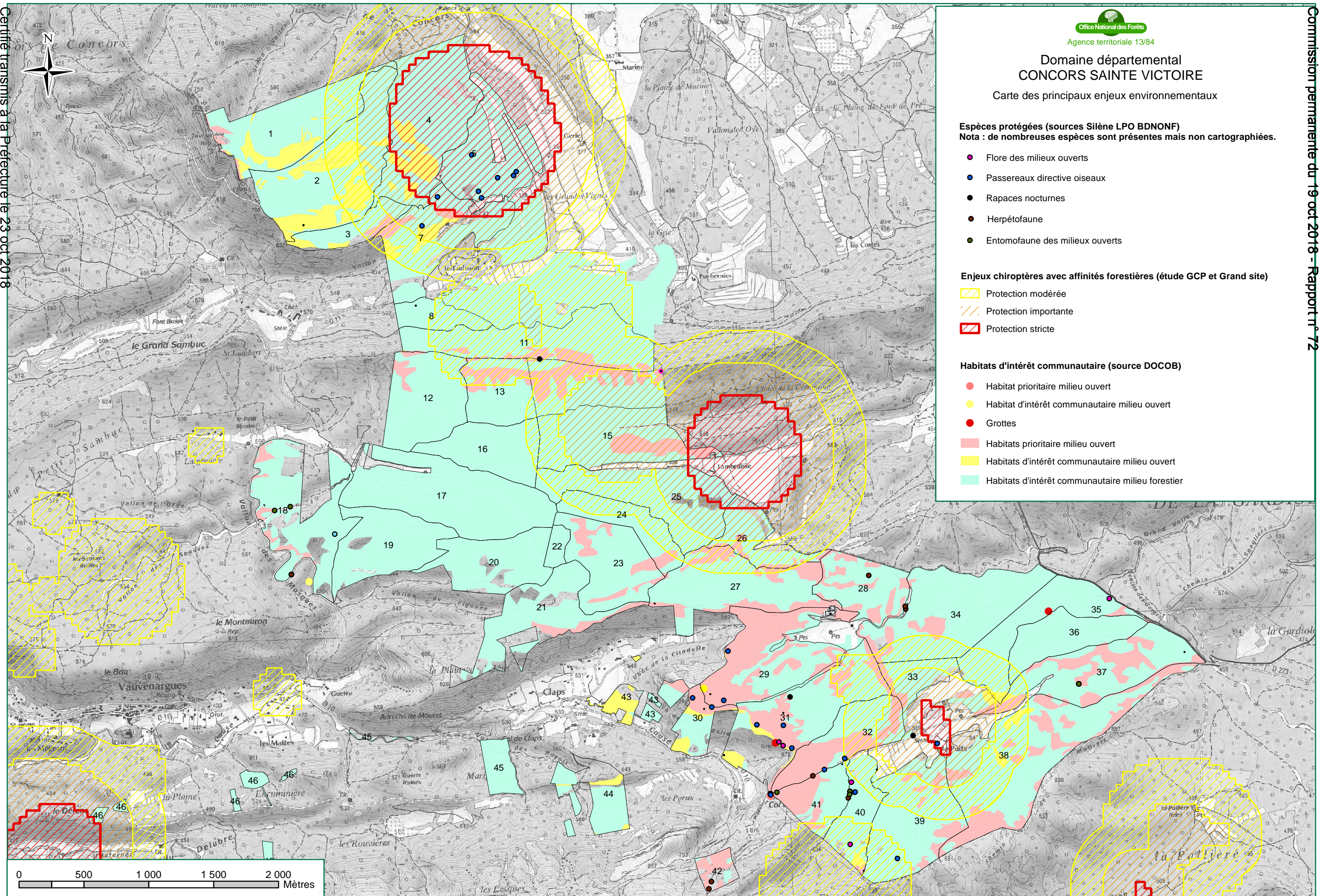
- Flore des milieux ouverts
- Passereaux directive oiseaux
- Rapaces nocturnes
- Herpétofaune
- Entomofaune des milieux ouverts

Enjeux chiroptères avec affinités forestières (étude GCP et Grand site)

- ▨ Protection modérée
- ▨ Protection importante
- ▨ Protection stricte

Habitats d'intérêt communautaire (source DCOB)

- Habitat prioritaire milieu ouvert
- Habitat d'intérêt communautaire milieu ouvert
- Grottes
- Habitats prioritaire milieu ouvert
- Habitats d'intérêt communautaire milieu ouvert
- Habitats d'intérêt communautaire milieu forestier



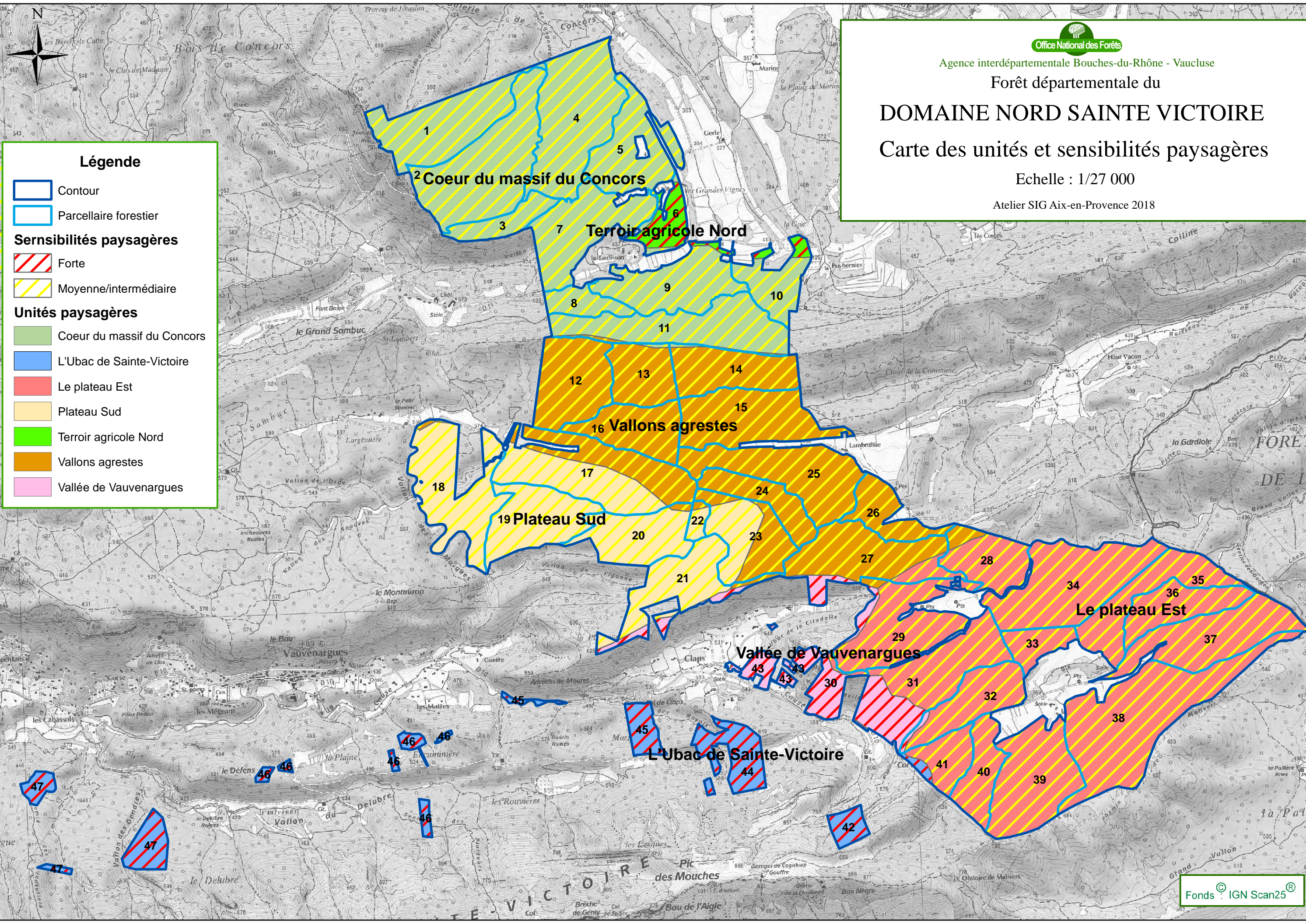


Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE Carte des unités et sensibilités paysagères

Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2018



Légende

- Contour
- Parcellaire forestier
- Sensibilités paysagères**
- Forte
- Moyenne/intermédiaire
- Unités paysagères**
- Coeur du massif du Concors
- L'Ubac de Sainte-Victoire
- Le plateau Est
- Plateau Sud
- Terroir agricole Nord
- Vallons agrestes
- Vallée de Vauvenargues

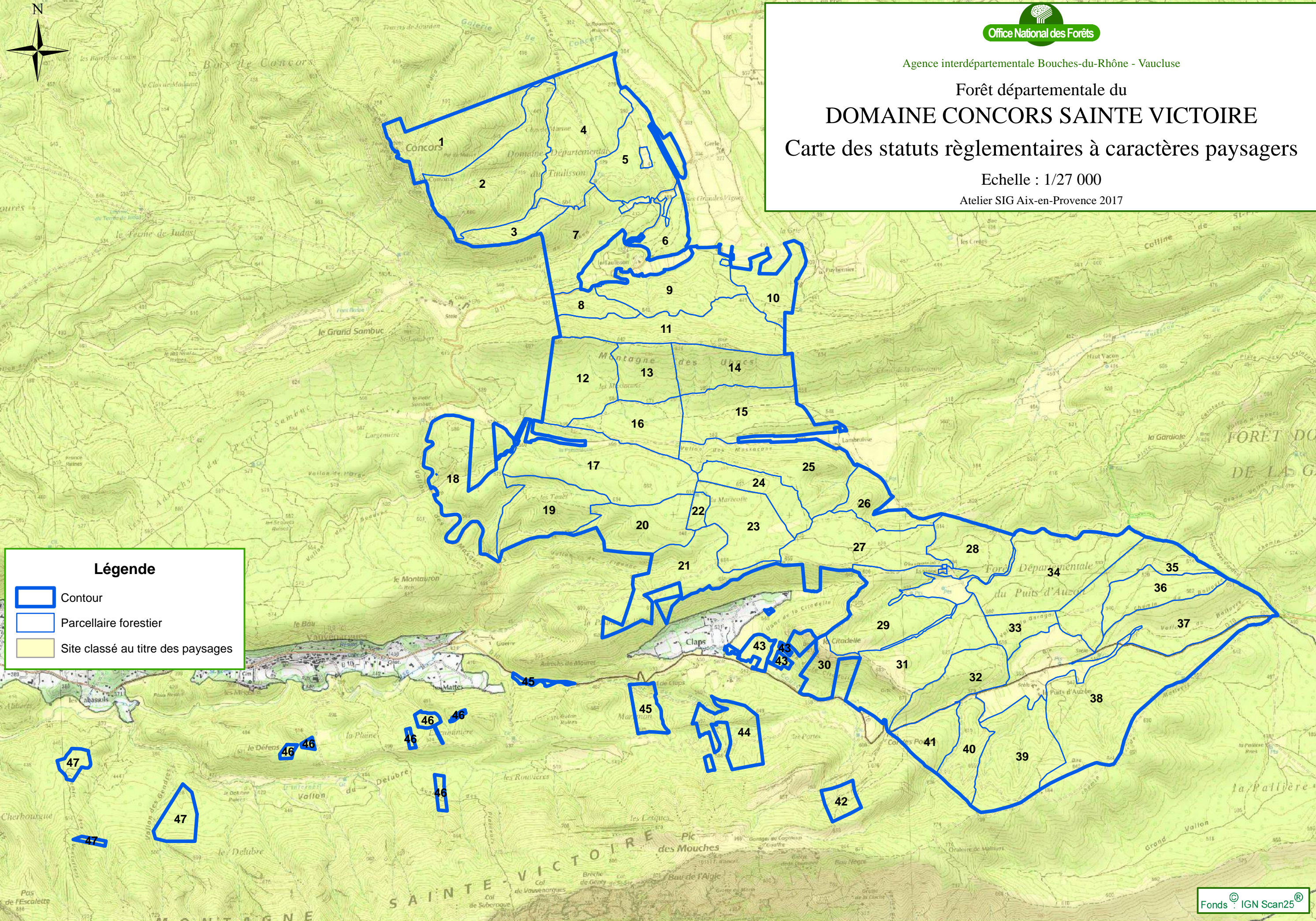


Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse



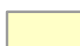
Forêt départementale du DOMAINE CONCORS SAINTE VICTOIRE

Carte des statuts règlementaires à caractères paysagers

Echelle : 1/27 000
Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

-  Contour
-  Parcellaire forestier
-  Site classé au titre des paysages

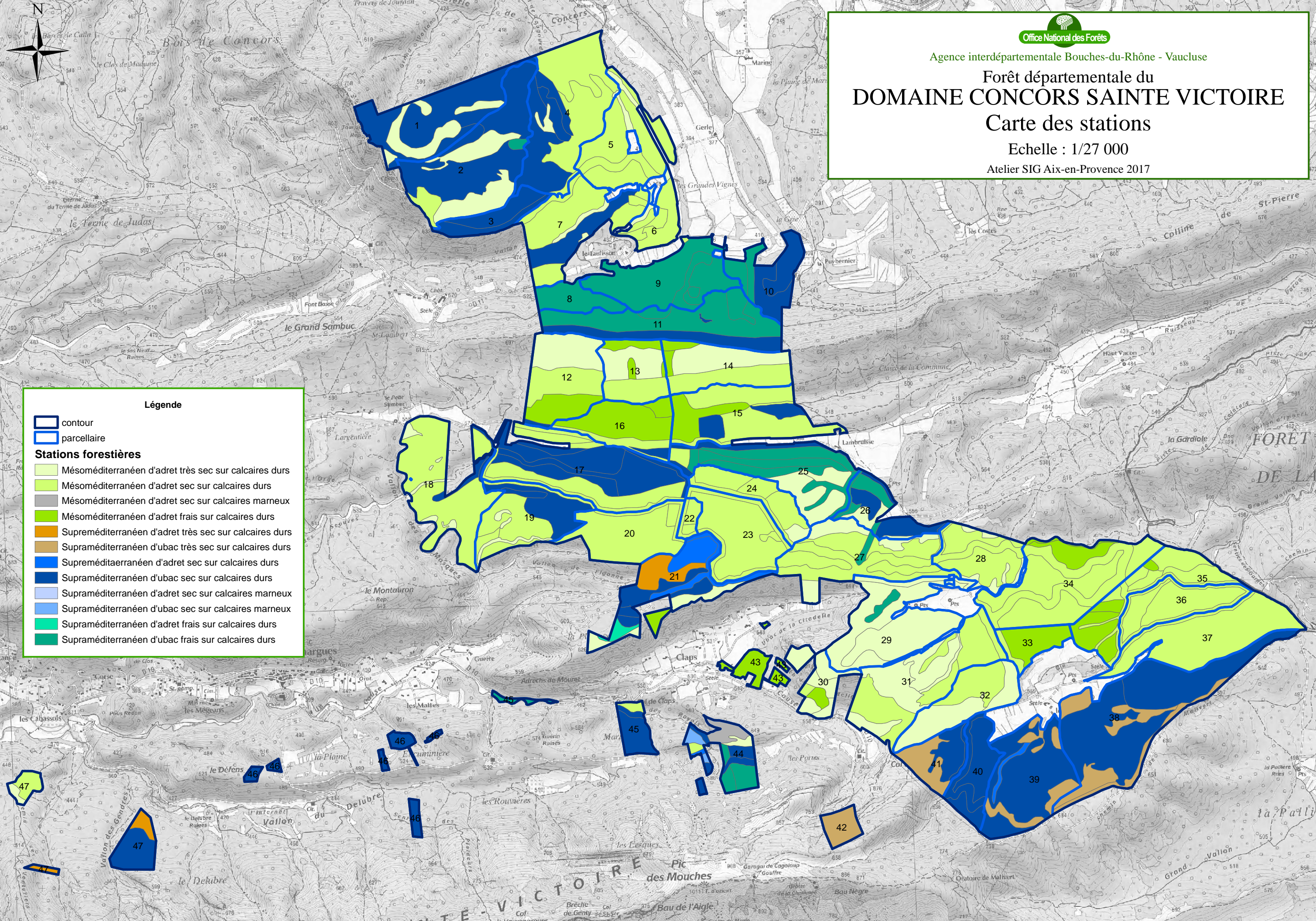


Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE CONCORS SAINTE VICTOIRE Carte des stations

Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

- contour
- parcellaire
- Stations forestières**
- Mésoméditerranéen d'adret très sec sur calcaires durs
- Mésoméditerranéen d'adret sec sur calcaires durs
- Mésoméditerranéen d'adret sec sur calcaires marneux
- Mésoméditerranéen d'adret frais sur calcaires durs
- Supraméditerranéen d'adret très sec sur calcaires durs
- Supraméditerranéen d'ubac très sec sur calcaires durs
- Supraméditerranéen d'adret sec sur calcaires durs
- Supraméditerranéen d'ubac sec sur calcaires durs
- Supraméditerranéen d'adret sec sur calcaires marneux
- Supraméditerranéen d'ubac sec sur calcaires marneux
- Supraméditerranéen d'adret frais sur calcaires durs
- Supraméditerranéen d'ubac frais sur calcaires durs

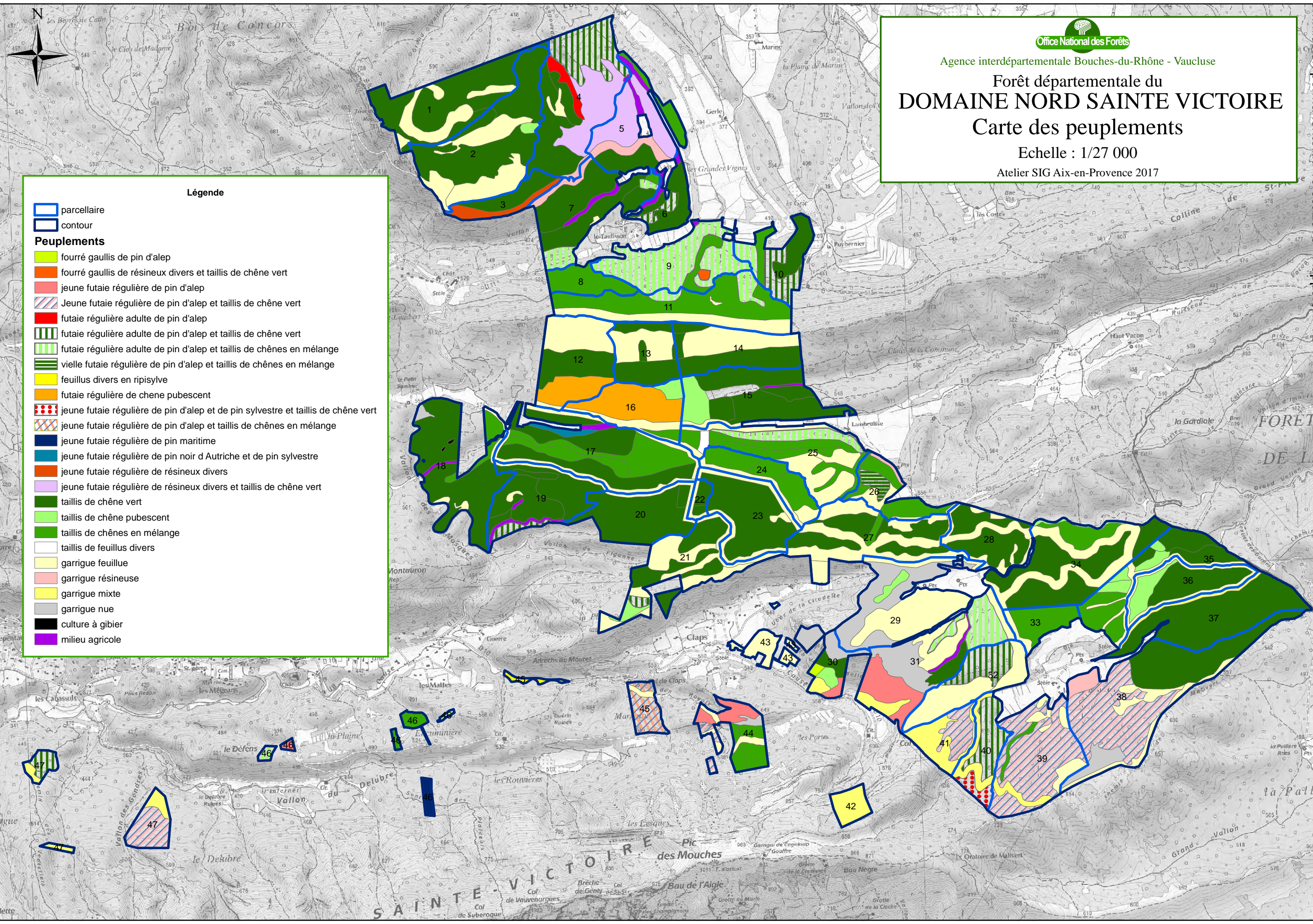


Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE

Carte des peuplements

Echelle : 1/27 000
Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

- parcellaire
- contour
- Peuplements**
- fourré gaullis de pin d'alep
- fourré gaullis de résineux divers et taillis de chêne vert
- jeune futaie régulière de pin d'alep
- Jeune futaie régulière de pin d'alep et taillis de chêne vert
- futaie régulière adulte de pin d'alep
- futaie régulière adulte de pin d'alep et taillis de chêne vert
- futaie régulière adulte de pin d'alep et taillis de chênes en mélange
- vielle futaie régulière de pin d'alep et taillis de chênes en mélange
- feuillus divers en ripisylve
- futaie régulière de chene pubescent
- jeune futaie régulière de pin d'alep et de pin sylvestre et taillis de chêne vert
- jeune futaie régulière de pin d'alep et taillis de chênes en mélange
- jeune futaie régulière de pin maritime
- jeune futaie régulière de pin noir d Autriche et de pin sylvestre
- jeune futaie régulière de résineux divers
- jeune futaie régulière de résineux divers et taillis de chêne vert
- taillis de chêne vert
- taillis de chêne pubescent
- taillis de chênes en mélange
- taillis de feuillus divers
- garrigue feuillue
- garrigue résineuse
- garrigue mixte
- garrigue nue
- culture à gibier
- milieu agricole



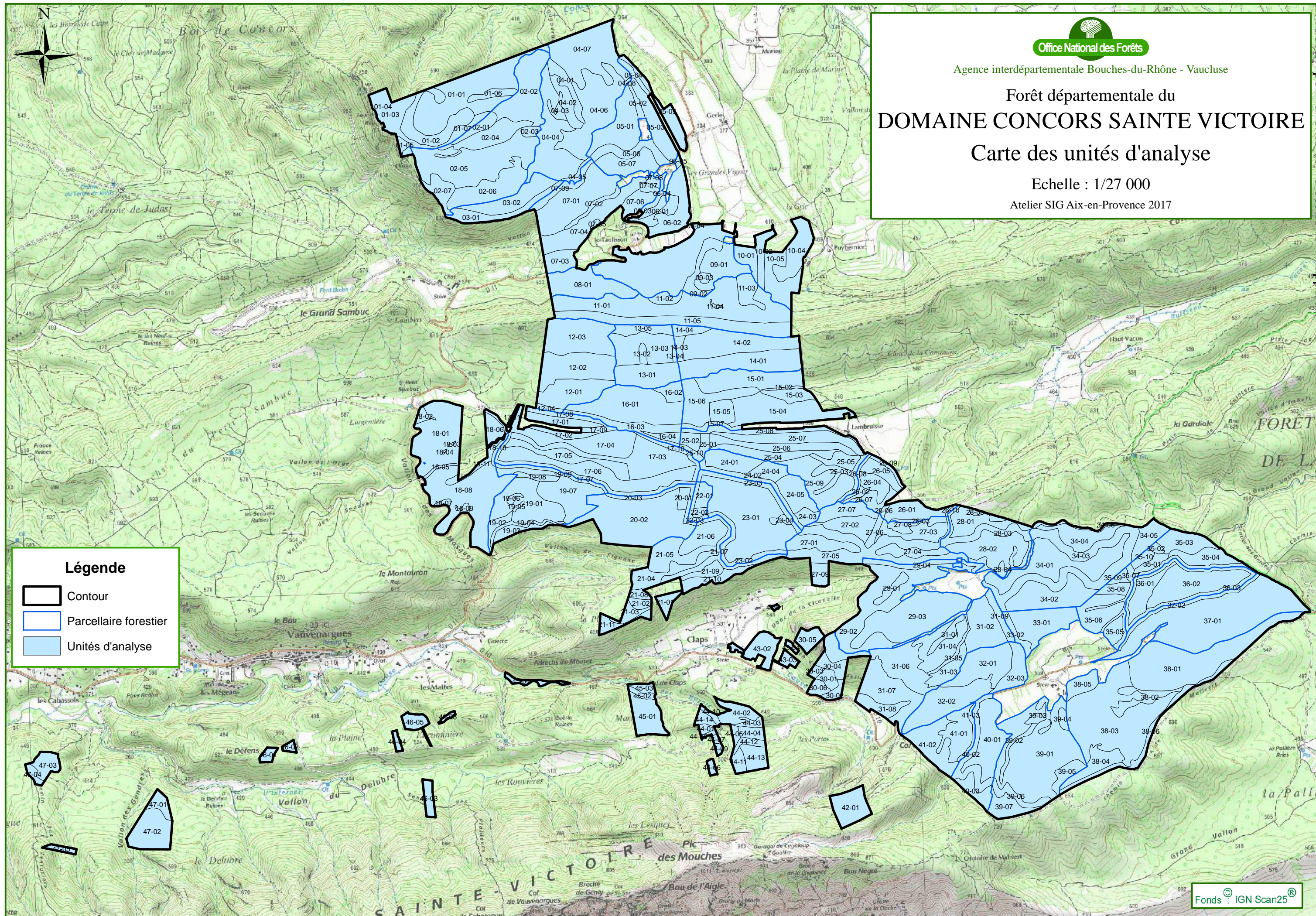
Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE CONCORS SAINTE VICTOIRE




Carte des unités d'analyse

Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

-  Contour
-  Parcellaire forestier
-  Unités d'analyse

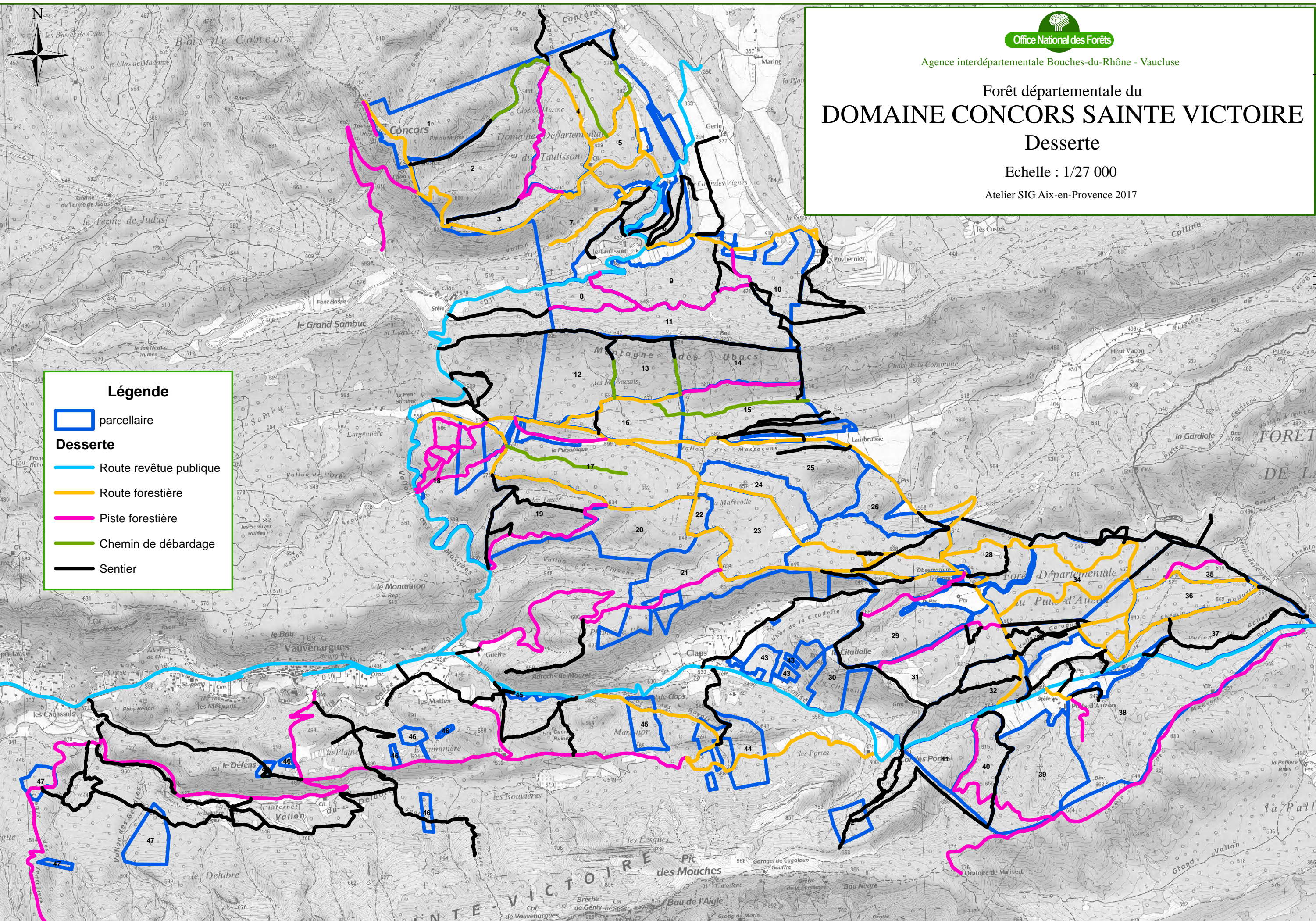


Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE CONCORDS SAINTE VICTOIRE

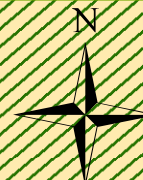
Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

-  parcellaire
- Desserte**
-  Route revêtue publique
-  Route forestière
-  Piste forestière
-  Chemin de débardage
-  Sentier



Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

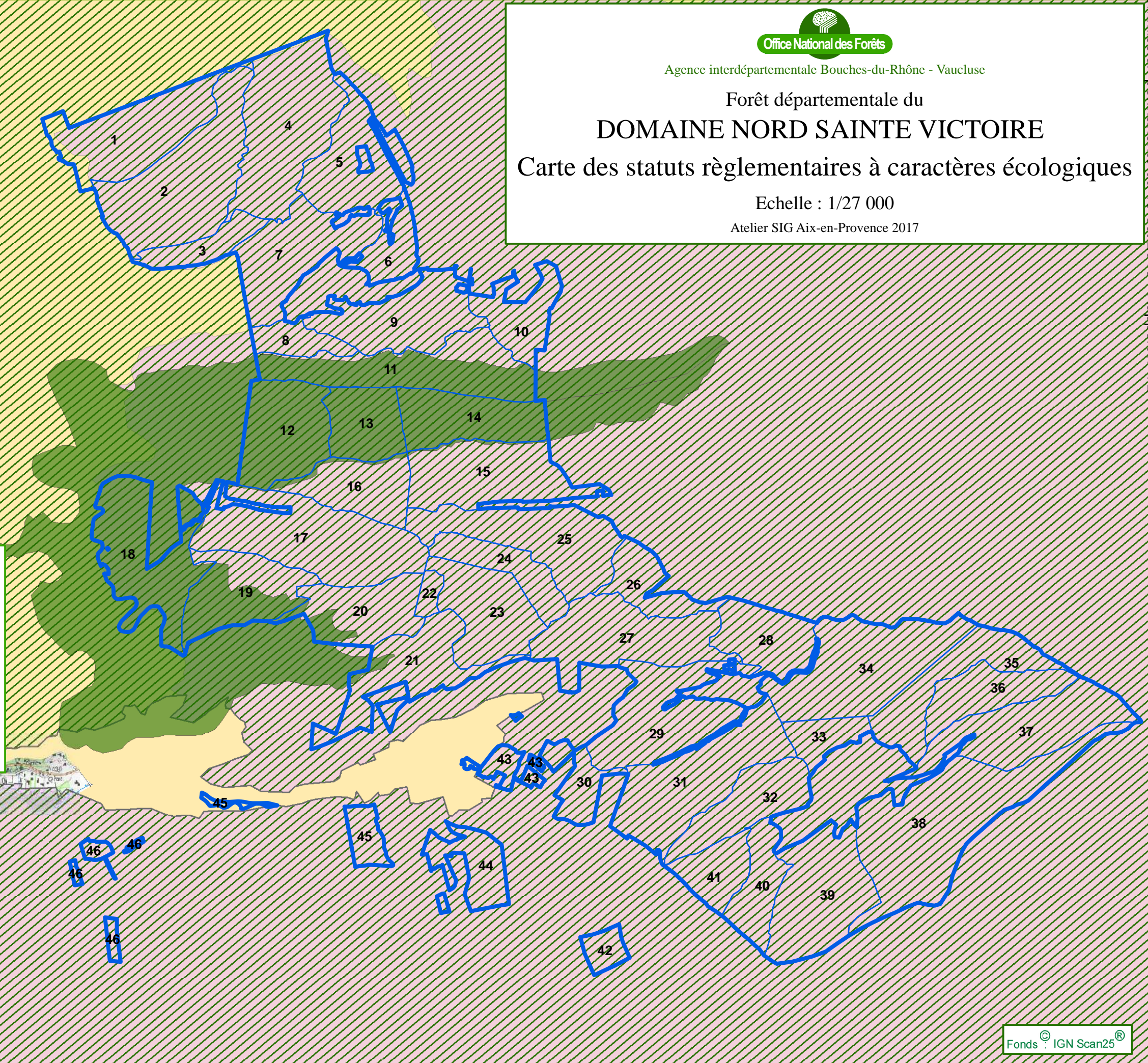
Forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE

Carte des statuts règlementaires à caractères écologiques

Echelle : 1/27 000
Atelier SIG Aix-en-Provence 2017

Légende

-  Contour
-  Parcellaire forestier
-  ZNIEFF terrestre de type I
-  Directive Habitat - Zone Spéciale de Conservation
-  Directive Oiseaux - Zone de Protection Spéciale
-  ZNIEFF terrestre de type II



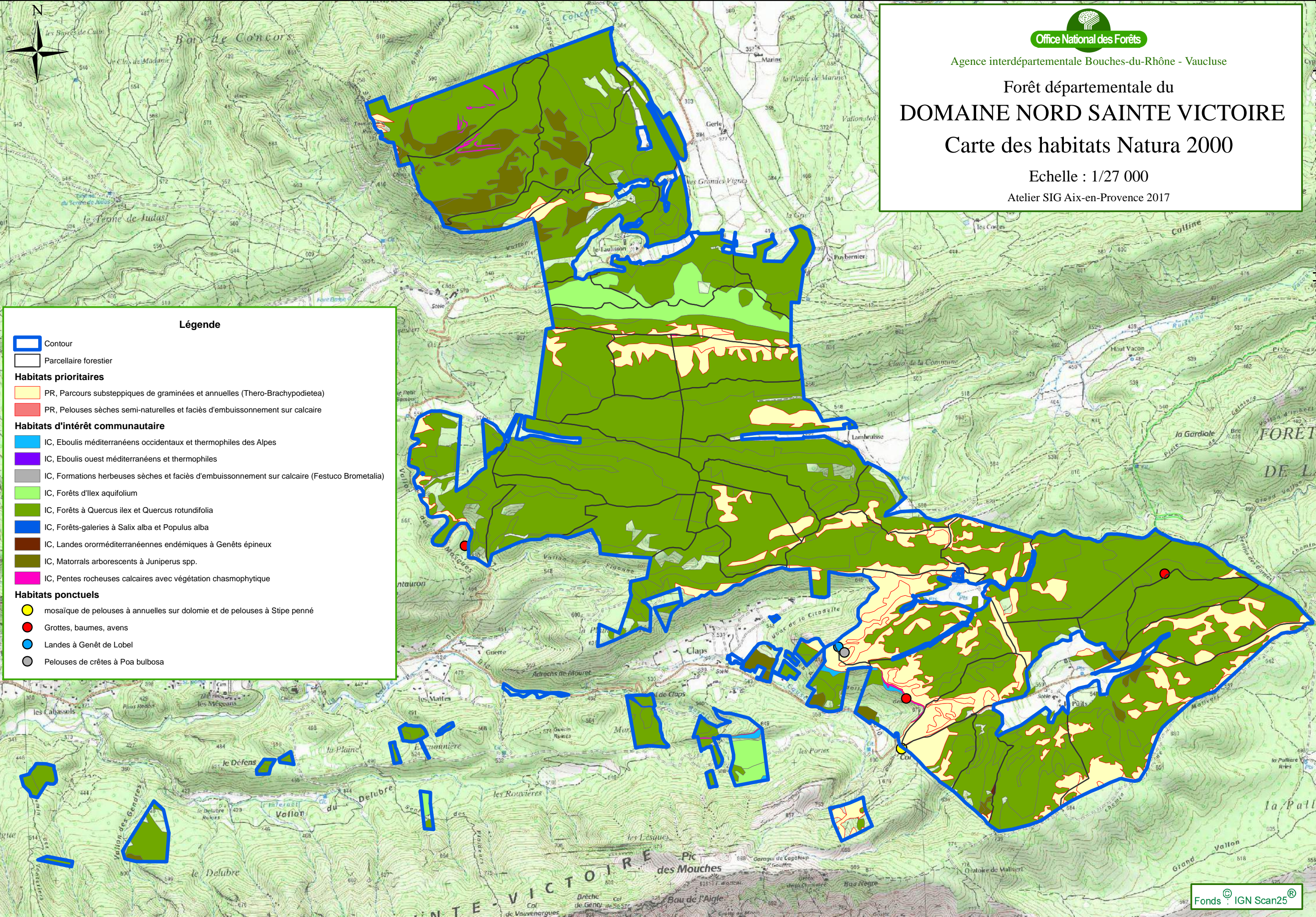


Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE Carte des habitats Natura 2000

Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

- Contour
- Parcellaire forestier
- Habitats prioritaires**
 - PR, Parcours substeppiques de graminées et annuelles (Thero-Brachypodietea)
 - PR, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
- Habitats d'intérêt communautaire**
 - IC, Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes
 - IC, Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles
 - IC, Formations herbeuses sèches et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco Brometalia)
 - IC, Forêts d'Ilex aquifolium
 - IC, Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
 - IC, Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
 - IC, Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêts épineux
 - IC, Matorrals arborescents à Juniperus spp.
 - IC, Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Habitats ponctuels**
 - mosaïque de pelouses à annuelles sur dolomie et de pelouses à Stipe penné
 - Grottes, baumes, avens
 - Landes à Genêt de Lobel
 - Pelouses de crêtes à Poa bulbosa

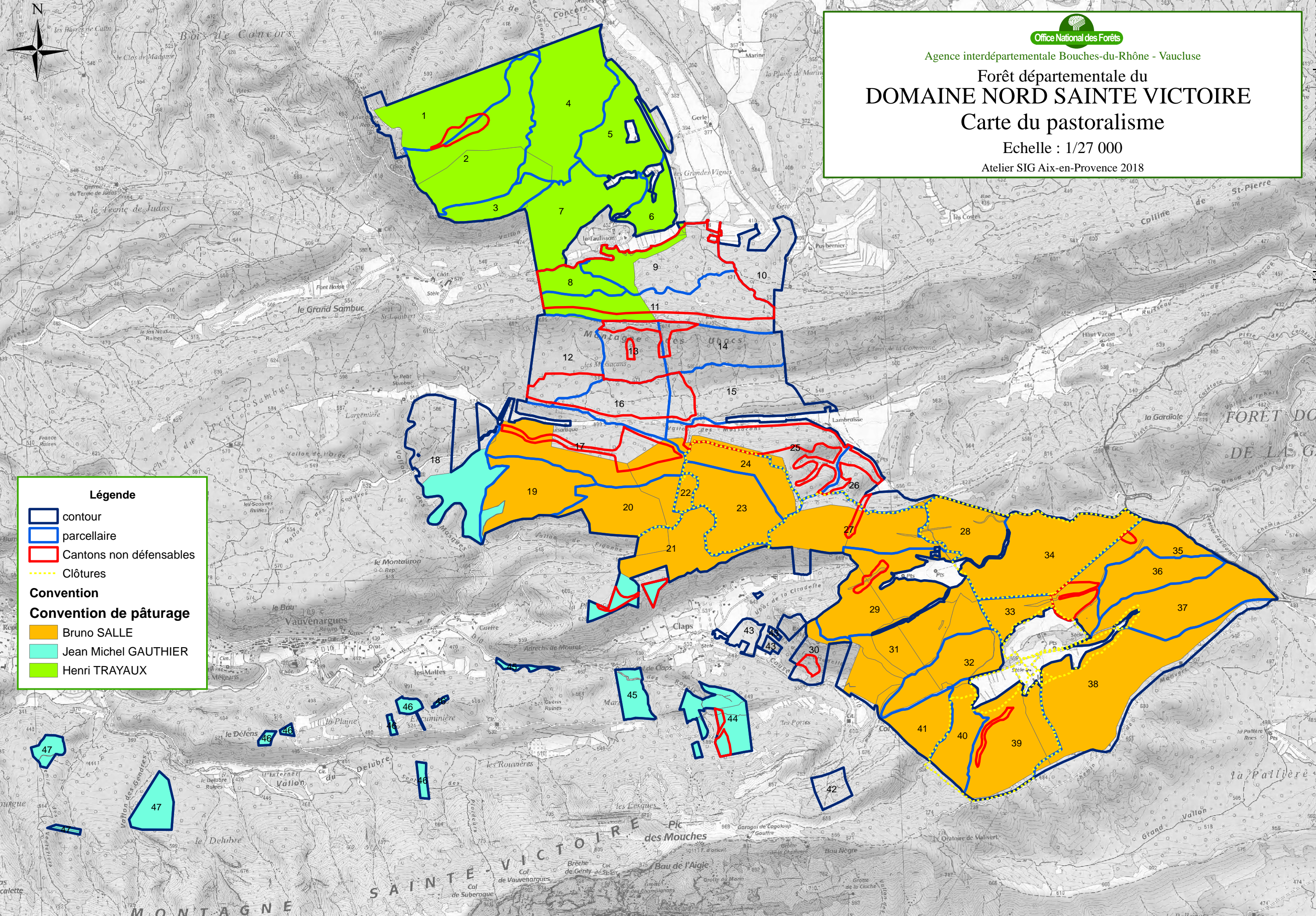


Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE Carte du pastoralisme

Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2018



Légende

- contour
- parcellaire
- Cantons non défensables
- Clôtures

Convention

Convention de pâturage

- Bruno SALLE
- Jean Michel GAUTHIER
- Henri TRAYAUX



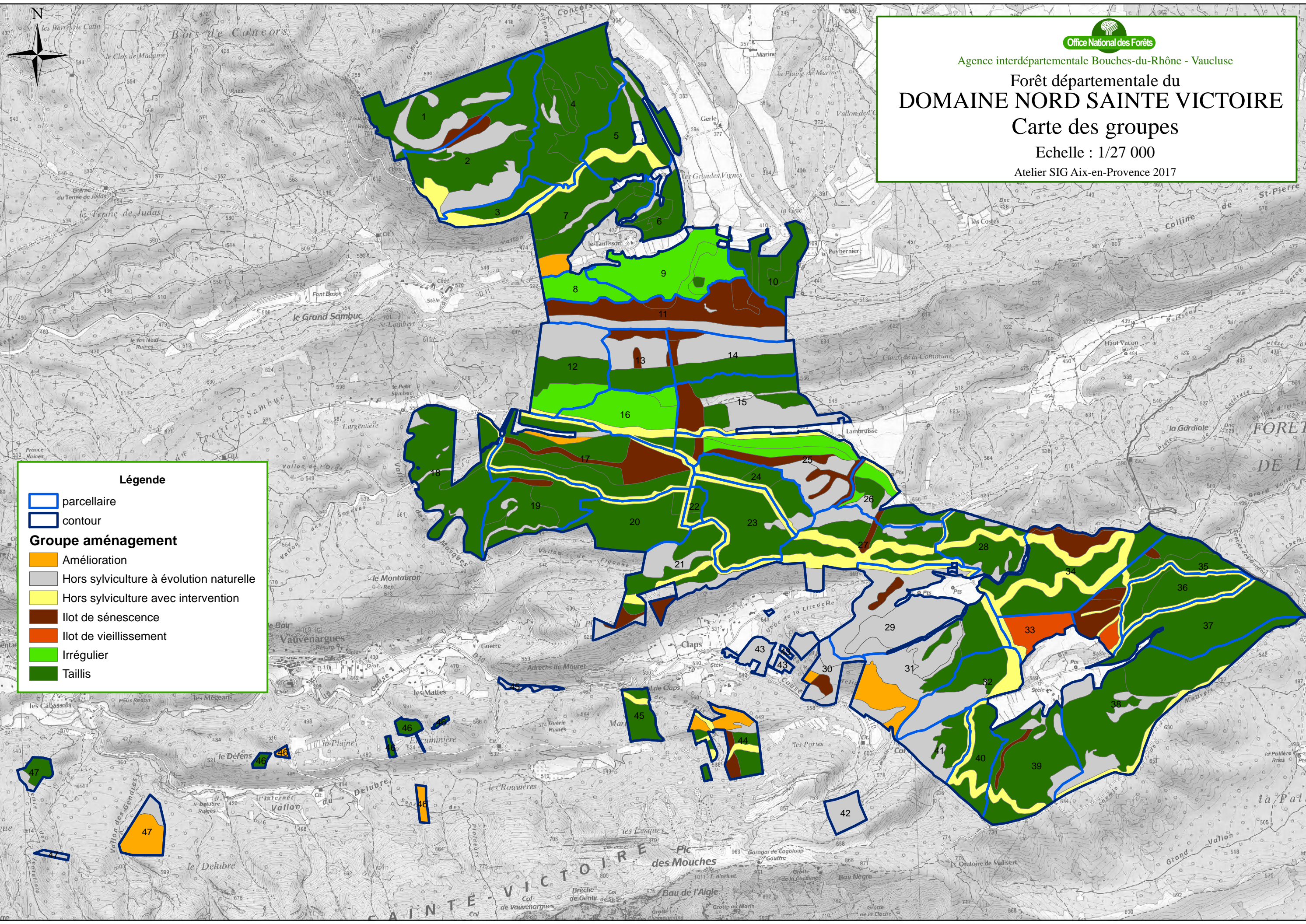
Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE

Carte des groupes

Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

- parcellaire
- contour
- Groupe aménagement**
- Amélioration
- Hors sylviculture à évolution naturelle
- Hors sylviculture avec intervention
- Ilot de sénescence
- Ilot de vieillissement
- Irrégulier
- Taillis

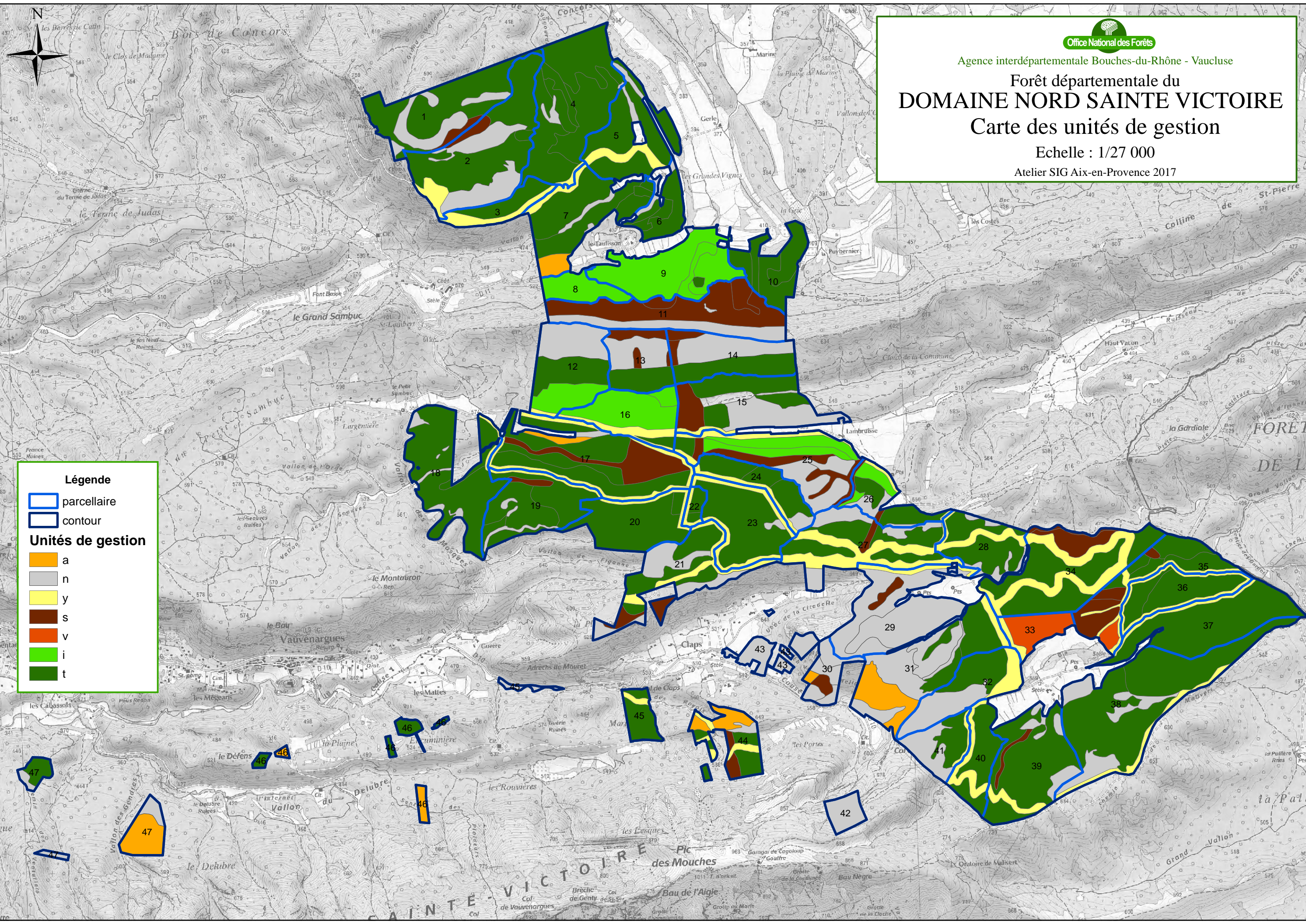


Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE Carte des unités de gestion

Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

- parcellaire
- contour

Unités de gestion

- a
- n
- y
- s
- v
- i
- t



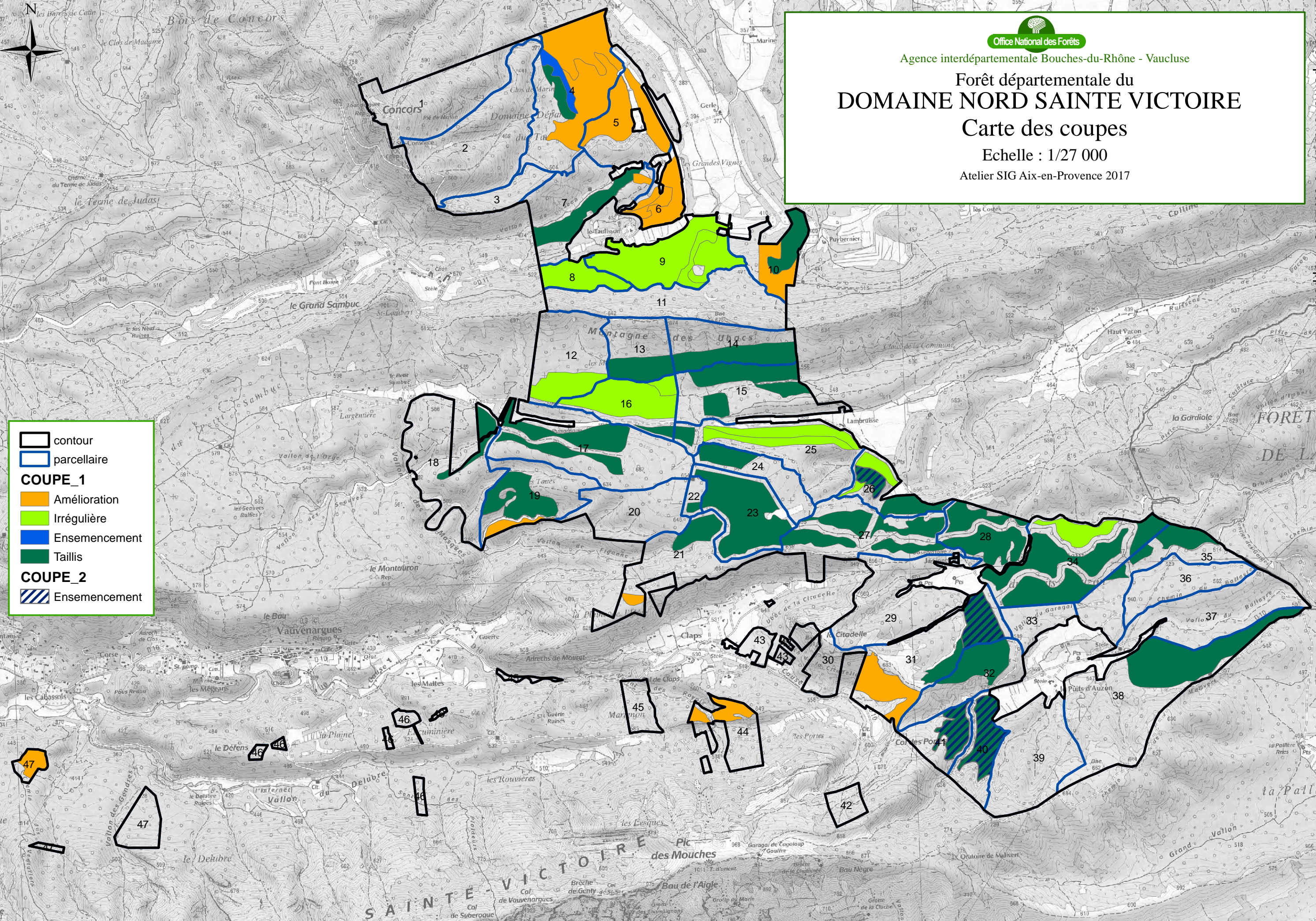
Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE

Carte des coupes

Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



	contour
	parcellaire
COUPE_1	
	Amélioration
	Irrégulière
	Ensemencement
	Taillis
COUPE_2	
	Ensemencement



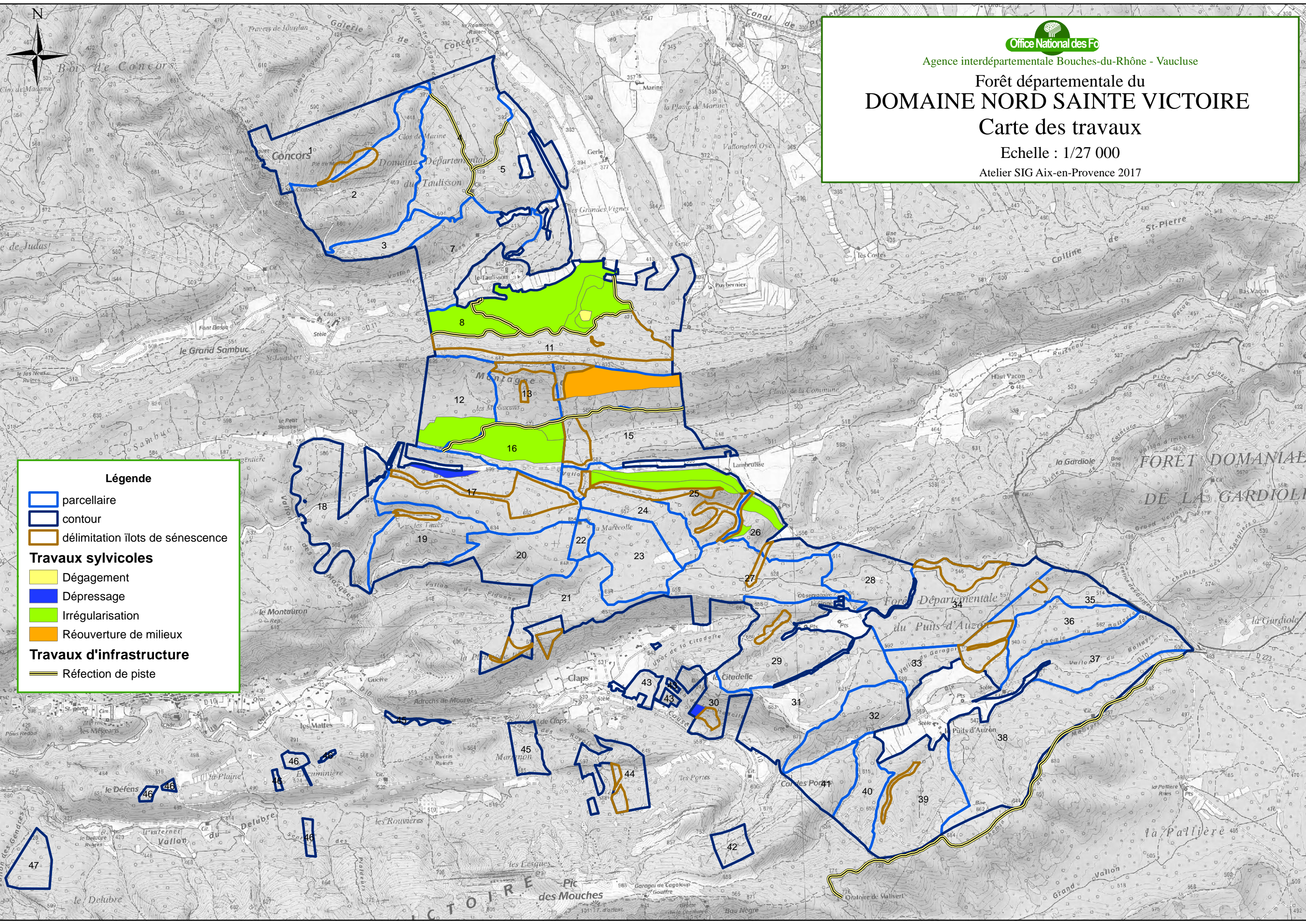
Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE NORD SAINTE VICTOIRE

Carte des travaux

Echelle : 1/27 000

Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

- parcellaire
- contour
- délimitation îlots de sénescence

Travaux sylvicoles

- Dégagement
- Dépressage
- Irrégularisation
- Réouverture de milieux

Travaux d'infrastructure

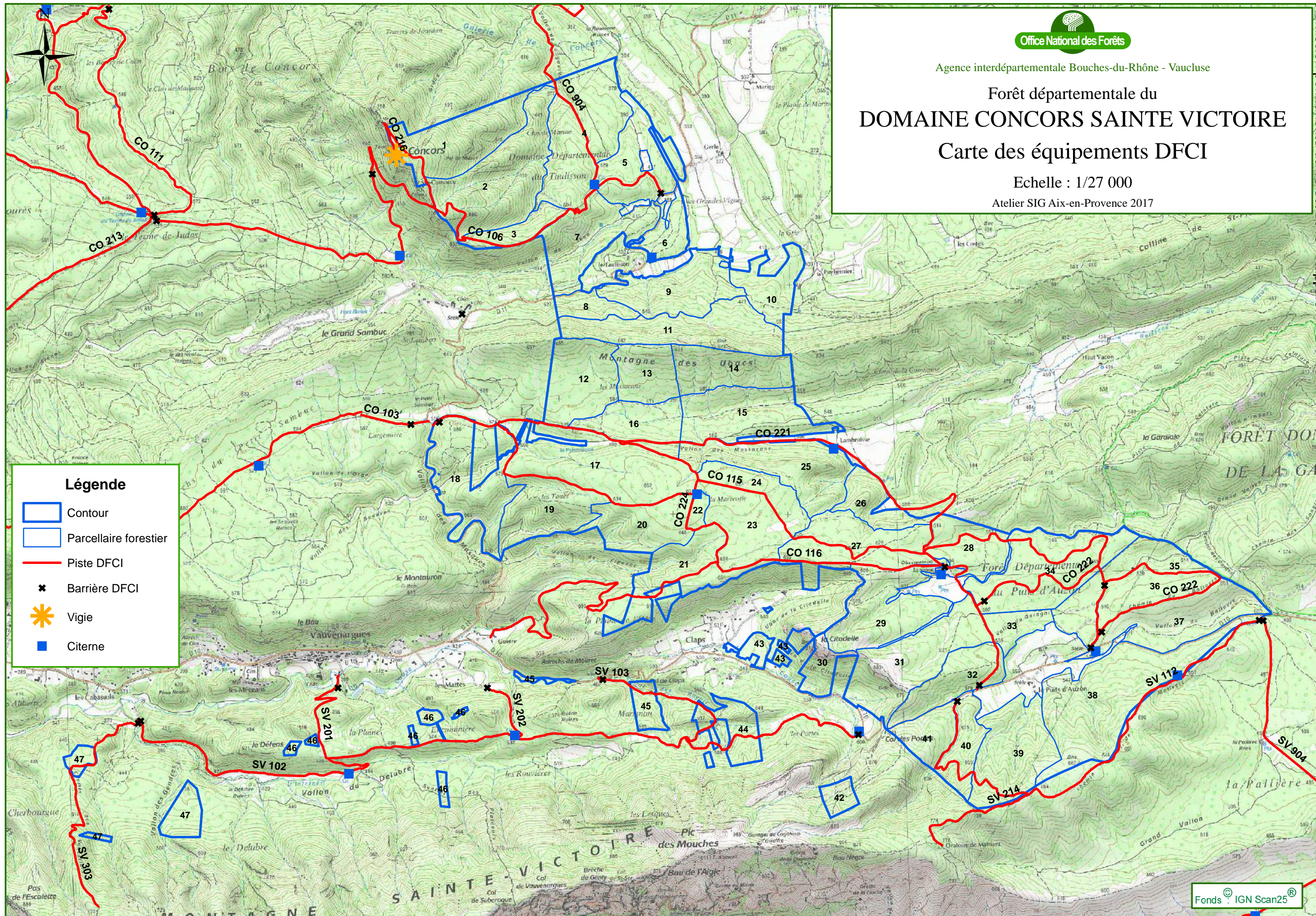
- Réfection de piste



Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Forêt départementale du DOMAINE CONCORS SAINTE VICTOIRE Carte des équipements DFCI

Echelle : 1/27 000
Atelier SIG Aix-en-Provence 2017



Légende

- Contour
- Parcellaire forestier
- Piste DFCI
- Barrière DFCI
- Vigie
- Citerne